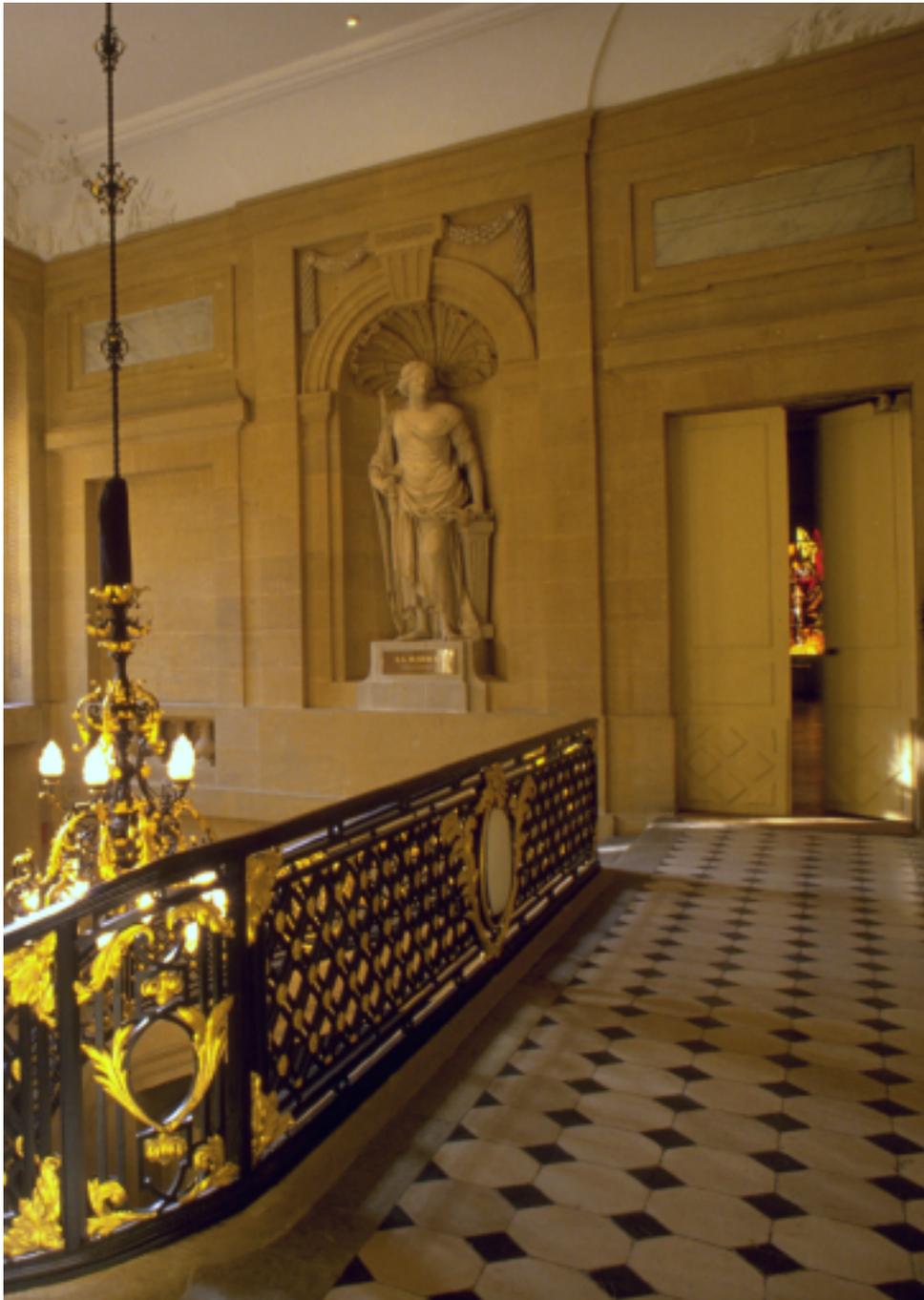


**METZ**

# CONSEIL MUNICIPAL



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2004**

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL



du 25 NOVEMBRE 2004



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**JEUDI 25 NOVEMBRE 2004**

-----

**ORDRE DU JOUR**

-----

- 1° - Etat n° 4 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Versement d'acomptes sur subventions au titre de l'année 2005.
- 3° - Cession à l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication d'une emprise foncière communale située rue des Piques.
- 4° - Création d'un tarif pour la location de la salle municipale, 2, rue des Campanules et approbation du Règlement Intérieur.
- 5° - ZAC Quartier de l'Amphithéâtre – Programme des équipements – Financement et convention publique d'aménagement.
- 6° - ZAC GPV de Metz-Borny – Approbation du dossier de réalisation.
- 7° - Urbanisation des terrains jouxtant le Chemin des Vignerons – Institution de la participation pour voirie et réseaux.
- 8° - Détournement du réseau d'eau potable, route d'Ars Laquenexy.
- 9° - Renforcement de l'alimentation en eau potable de la rue Georges Ducrocq à Metz-Queuleu.
- 10° - Versement de diverses subventions.
- 11° - Convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques entre la CA2M et la Ville de Metz.
- 12° - Renouvellement du marché d'assistance technique à la restauration scolaire – Lancement de l'Appel d'Offres.
- 13° - Travaux à réaliser à l'école élémentaire des Hauts de Vallières.
- 14° - Legs Gaston Hoffmann – Placement du capital.
- 15° - Présentation des rapports annuels sur la gestion des Services Publics pour l'exercice 2003.
- 16° - Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour la création d'un Marché de Noël Place Saint Jacques et déplacement du Marché aux Camelots.
- 17° - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Maxe.

- 18° - Adhésion des Communes de Charly-Oradour, Pagny-lès-Goin et Marly et retrait de la Commune d'Ennery du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique ( SIVT ) du Pays Messin.
- 19° - Dénomination d'un square et d'une voie à Metz.
- 20° - Adoption des nouveaux statuts de la SAEML Technopôle.
- 21° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 22° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant l'impact sur la circulation au Sablon de l'ouverture de la Rocade sud de Metz.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant la gêne occasionnée aux riverains par le bruit de l'autoroute A31 dans la traversée de Metz.

### ***SEANCE A HUIS CLOS***

Divers1      Mise en non-valeur de créances irrécouvrables et remise gracieuse de dettes.

-----

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

#### **Les Adjointes :**

M.      NAZEYROLLAS

M.      JACQUAT (quitte à 20 H 02 au point 7)

Mme    GRIESBECK

M.      THIL (sort de 18 H 18 au point 4 à 18 H 20 au point 5 et de 19 H 32 au point 6 à 19 H 35 au point 6)

Mme    GENET

- M. KASTENDEUCH (sort de 18 H 19 au point 5 à 18 H 47 au point 5)  
 Mme THULL  
 M. TRITSCHLER (arrive à 18 H 04 au point 1) (sort de 20 H 25 au point 17 à 20 H 30 au point 20)  
 M. SCHAEFER  
 Mme STEMART (sort de 18 H 31 au point 5 à 19 H 30 au point 6)  
 M. GREGOIRE (quitte à 20 H 29 au point 19) (procuration à M. SCHAEFER)  
 M. DAMIEN (sort de 20 H 25 au point 17 à 20 H 30 au point 20)  
 M. MULLER  
 M. MARTIN (arrive à 18 H 07 au point 2) (sort de 19 H 17 au point 6 à 19 H 25 au point 6)

**Les Conseillers Municipaux :**

- M. ALIN (arrive à 18 H 11 au point 2)  
 M. APELLE (sort de 18 H 06 au point 2 à 18 H 14 au point 3 et de 20 H 03 au point 7 à 20 H 11 au point 12)  
 Mme BECKER  
 M. BERTINOTTI  
 Mme BORI (arrive à 18 H 09 au point 2)  
 Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 04 au point 1)  
 M. DAP  
 M. FOUCAULT  
 Mme FROHMAN (arrive à 18 H 07 au point 2) (sort de 19 H 21 au point 6 à 19 H 27 au point 6)  
 M. GRETHEN (sort de 20 H 14 au point 15 à 20 H 21 au point 16)  
 M. GROS  
 Mme HELLENBRAND-GIRARD  
 Mme JACOB  
 M. JEAN  
 M. LAFRAD (sort de 20 H 02 au point 7 à 20 H 21 au point 16)  
 Mme LUX  
 M. MASIUS (arrive à 18 H 25 au point 5) (sort de 20 H 02 au point 7 à 20 H 17 au point 15)  
 Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20 H 03 au point 7 à 20 H 09 au point 10)  
 Mme OLESINSKI  
 Mme PAULY (arrive à 18 H 09 au point 2) (sort de 19 H 59 au point 6 à 20 H 08 au point 10)

M. PLANCHETTE (sort de 19 H 17 au point 6 à 19 H 21 au point 6)  
Mme RAFFIN (excusée pour le début de la séance) (procuration à Mme JACOB) (arrive à 18 H 25 au point 5)  
Mme ROEDERER-THEIS (sort de 19 H 46 au point 6 à 19 H 52 au point 6)  
M. SAPAC (sort de 20 H 13 au point 14 à 20 H 17 au point 15)  
Mme SPAGGIARI-MAHOU  
Mme THILL (sort de 20 H 02 au point 7 à 20 H 07 au point 8)  
M. TIERCELIN  
Mme VERT  
M. VETTER  
Mme VIALLAT (sort de 20 H 30 au point 20 à 20 H 33 au point 21)  
Mme WOLFF  
Mme WORMS

**Etaient excusés :**

**Les Adjoints :**

Mme APAYDIN-SAPCI (procuration à M. JACQUAT)

**Les Conseillers Municipaux :**

M. DARBOIS (procuration à Mme BORI)  
Mme ISLER-BEGUIN  
M. KHALIFÉ (procuration à M. TRITSCHLER)  
Mme LEMOINE (procuration à Mme GRIESBECK)  
Mme MARTIN  
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à Mme THILL)

**Y assistaient également :**

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général  
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services  
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet  
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint  
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint  
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

Madame COTORNINI, Directeur Général Adjoint  
M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale  
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

**Etaient excusés :**

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels  
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme

-----

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

**M. le Maire** –La séance est ouverte.

Point n° 1, Madame GRIESBECK.

-----

**POINT 1 – Etat n° 4 de régularisation des Autorisations Spéciales.**

**Rapporteur : Mme GRIESBECK - Adjoint au Maire**

-----

**Motion 1 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Mouvements positifs réels	335 546,49	185 283,58
Mouvements positifs d'ordre	2 215,30	11 580,30
Mouvements négatifs réels	-157 895,80	-14 281,90
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-9 000,00
Autofinancement	0,00	6 284,01
<b>Totaux :</b>	<b>179 865,99</b>	<b>179 865,99</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Mouvements positifs réels	53 051,94	29 504,85
Mouvements positifs d'ordre	2 580,30	2 215,30
Mouvements négatifs réels	-30 561,10	-365,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	6 284,01	0,00
<b>Totaux :</b>	<b>31 355,15</b>	<b>31 355,15</b>
<b>Totaux généraux :</b>	<b>211 221,14</b>	<b>211 221,14</b>

dont détail ci-annexé :

**Motion 2 – Budget Annexe du Camping**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<b>Totaux :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	83,06	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-83,06	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<b>Totaux :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Totaux généraux :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

dont détail ci-annexé :

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire** – Il y a des questions ?

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Madame GRIESBECK, le n° 2, Budget Annexe du Camping.

Ah, le deuxième cas, il a été présenté aussi ?

**Mme GRIESBECK** – Oui, oui.

**M. le Maire** – Oui, c'est vrai.

Adopté.

Avant de passer au prochain, excusez-moi, je voulais donner une information au départ. Je salue, ici, ce soir, Madame CLAUDEL dont c'est, officiellement, le dernier Conseil Municipal comme Inspecteur Général de la Ville de Metz et comme Directeur de Cabinet du Président de la CA2M puisque Madame MUZIO quittant, officiellement, au 1er Janvier 2005 va, déjà, quitter dans le courant du mois de Décembre, et Madame CLAUDEL prendra donc sa suite là-bas.

Alors, je tiens devant vous tous à la remercier d'avoir occupé ses fonctions avec beaucoup d'efficacité, beaucoup de rigueur et avec beaucoup de dévouement.

Voilà.

**- applaudissements dans la salle –**

**M. le Maire – Bien.**

Excusez-moi, j'aurais dû le dire en début de séance.

Monsieur DAMIEN, point n° 2.

-----

**POINT 02 – Versement d'acomptes sur subventions au titre de l'année 2005.**

**Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE, en fonction des possibilités de trésorerie de la Ville de METZ de verser les subventions suivantes, pour un montant total de 4.642.804 Euros.

- Le Livre à METZ .....	19.056 €
- Ecole de Musique U.P.S. ....	23.438 €
- Faux Mouvement.....	7.875 €
- A.L.A.M.....	15.893 €
- M.C.L. : galerie d'art.....	7.623 €
- PH7 .....	3.000 €
- Rugby Club de Metz .....	15.250 €
- Handball Metz Métropole.....	53.500 €
- S.M.E.C. Entente Pongiste .....	16.350 €
- S.M.E.C. Handball masculin .....	45.800 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny .....	15.245 €
- M.J.C. Patrotte .....	15.500 €
- Cercle d'échecs Metz Bobby Fischer .....	2.500 €
- Maison de la Culture et des Loisirs .....	30.000 €
- M.J.C. 4 Bornes .....	27.000 €
- Centre Communal d'Action Sociale .....	2.000.000 €
- Amicale du Personnel Municipal .....	150.000 €
- Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine .....	426.000 €
- Arsenal .....	1.500.000 €
- Office du Tourisme .....	237.260 €
- Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz Borny .....	31.514 €

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes :

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Y a-t-il des observations ?

Pas d'obs... ah, Colonel.

Entre les Colonels et les médecins !

Excusez-moi. Colonel.

**M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.**

Je pense que de verser des acomptes, comme vous allez le faire, est une excellente chose, mais je crois que dans ces associations, il faudrait les distinguer parce que pour certaines, il s'agit de leur faire une avance de trésorerie qui va leur permettre de continuer à avoir une existence normale.

Pour d'autres, il s'agit, vraiment d'un acte de survie ! Il s'agit d'une bouffée d'oxygène !

Alors je prendrai pour exemple la MJC des Quatre Bornes.

La MJC des Quatre Bornes a des difficultés énormes, que vous connaissez bien.

Cette MJC des Quatre Bornes a décidé, lors d'un Conseil d'Administration, de licencier un certain nombre de personnels, et c'est assez grave parce que, finalement, on a décidé de licencier sur des postes en structures, 6 personnels sur 9, c'est-à-dire que les 2/3 du personnel vont dégager.

On réduit ainsi la masse salariale d'environ 50 %.

Donc, c'est très, très lourd de diminuer la masse salariale comme ceci.

Il faut savoir que cette association des Quatre Bornes, finalement, devra sa survie bien sûr, à l'acompte qui va être versé, mais surtout à l'aide des bénévoles.

Il faut savoir qu'il y a quand même, là-dedans, 25 bénévoles.

Vingt-cinq bénévoles, c'est très, très important.

Donc, on peut être tenté de dire qu'on peut comparer, finalement, le fonctionnement d'une MJC à une entreprise - j'ai souvent entendu dire ça - mais moi, c'est une affaire qui me heurte un peu parce que je pense que ce n'est pas comparable.

Une entreprise a des soucis de production et de productivité, alors, qu'une MJC a d'autres valeurs.

Des valeurs qui ne sont pas monnayables, qui ne sont pas marchandes, qui ne sont pas quantifiables directement.

Il y a une action d'éducation qu'on ne peut pas chiffrer.

Et il y a aussi un service rendu aux enfants et aux familles.

Donc, cet acompte est vraiment le bienvenu.

C'est vraiment bienvenu de fournir cet acompte parce que ça va permettre à cette MJC de survivre.

Au lieu d'aller devant le juge, le 24 janvier, pour liquidation, eh bien on maintiendra cette association.

Donc, c'est excellent qu'on verse un acompte.

Ce qui leur permettra de disposer environ de l'acompte de 27 000 euros, je crois, plus ce qu'ils ont en caisse, ça leur fera en gros 65 000 euros.

Donc ils pourront survivre.

Mais la question est de savoir quel va être l'avenir de cette affaire-là ?

Alors je pourrais dire que c'est pareil pour d'autres associations, car j'ai sous les yeux, là, un document concernant l'Association Rencontre.

Cette Association Rencontre, elle travaille sur Borny, elle travaille aussi ailleurs dans la ville, et ils vont être obligés de cesser un certain nombre d'activités, dès décembre 2004, et d'autres activités à la fin de la période scolaire, c'est-à-dire juin 2005.

Je pourrais dire que c'est pareil pour l'Association Saint-Marcel.

La MCL Saint-Marcel vient de se séparer de sa secrétaire de direction, qui était là depuis 20 ans, et ça pose d'énormes problèmes.

Donc je dis que d'avancer le financement, de verser un acompte pour ces associations-là, c'est une chose extrêmement intéressante.

Mais je pense, ou du moins je souhaiterais que cet acompte, qui va être versé, là, soit un geste préliminaire à autre chose, c'est-à-dire à l'ouverture d'une réflexion sur la façon

d'engager une étude, et puis de voir quelles sont les solutions qu'on pourrait apporter au problème.

Comment on pourrait se substituer à l'Etat qui se dérobe.

Finalement, ce n'est pas la municipalité qui est en cause, dans cette affaire-là.

Moi je note, ce soir, que la municipalité fait un effort énorme.

Mais le gouvernement se dérobe, on ne subventionne plus les Emplois Jeunes, et finalement, comment va-t-on faire ?

Alors moi je pense qu'il faudrait apporter, là, une réflexion, il faudrait faire une étude, et voir quelles sont les solutions.

Comment pourrait-on remplacer des subventions de fonctionnement, qui ne sont plus fournies, par des subventions sur des projets, et peut-être en introduisant là-dedans un partenariat.

Vous voyez à quoi je veux faire référence.

Donc je pense qu'on pourrait peut-être, par ce biais-là, arriver à se sortir d'une situation qui est vraiment très, très, très mauvaise.

On arriverait ainsi, je pense, non seulement à motiver les bénévoles, parce qu'il faut savoir que c'est le bénévolat, dans cette affaire-là, qui fait survivre ces associations, mais le bénévolat a ses limites.

Le bénévolat a des limites, de disponibilité des gens, et il a aussi des limites de compétences.

Donc je pense que si on engageait une étude, là-dessus, pour trouver des moyens de financement, je dis bien si on engageait une étude pour trouver des moyens de financement, je crois qu'on arriverait à quelque chose d'intéressant.

Et ça aurait un autre mérite, ça permettrait de désamorcer une psychose, actuellement.

Il y a une tendance à dire, eh bien c'est du fatalisme, on n'y peut rien.

Ce laisser-aller qui voudrait que l'on baissât les bras, et que, finalement, puisque les choses sont ainsi, puisque les associations risquent de mourir, eh bien laissons-les mourir.

Alors moi je crois qu'il ne faut pas du tout agir comme ça.

Et nous souhaiterions, nous, que l'on fasse quelque chose dans ce sens-là, qui aurait le mérite de redonner confiance aux gens qui sont des bénévoles, pour que ces associations-là ne meurent pas.

Parce que je crois quand même que dans notre vie démocratique, les associations sont absolument indispensables.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Cher Collègue, vous connaissez bien la réponse, vous la savez d'avance. Vous êtes suffisamment intelligent en posant une telle question pour en connaître la réponse par vous-même. Tout le monde dans cette salle la connaît.

La raison à cela, vous dites, c'est le gouvernement.

Vous avez raison, mais je vous dirai, c'est le gouvernement JOSPIN, excusez-moi du peu, parce que c'est lui qui a créé les Emplois Jeunes en leur donnant une durée limitée.

C'est le gouvernement JOSPIN qui les a créés.

En leur donnant une durée limitée.

Et cette durée étant échu maintenant, eh bien nous ne pouvons pas nous substituer, nous, à des promesses qui ont été faites par un gouvernement quel qu'il soit, de droite ou de gauche.

Et la deuxième réponse, que vous connaissez aussi, c'est que ces associations que vous avez citées, les Quatre Bornes et la rue Saint-Marcel, ont embauché du personnel supplémentaire à ce qu'ils avaient, sans l'accord du financeur qui est la Ville de Metz.

Eh bien si nous laissons faire cela, par les uns et les autres, nous n'avons plus aucun contrôle financier sur la marche des associations.

Ce que personne, ici, dans cette salle, ne souhaiterait.

Je pense que quand un président d'une association prend une décision de ce type-là, il engage sa responsabilité, car en aucun cas, il ne peut engager celle du Conseil Municipal sans avoir négocié auparavant.

Mais ceci étant dit, et étant marqué sec, je ne suis jamais fermé pour essayer de trouver parfois des possibilités de sauvetage sur lesquelles je ne peux pas m'engager ce soir.

A part ça, pas d'autres remarques ?

Le rapport est adopté.

-----

**POINT 3 – Cession à l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication d'une emprise foncière communale située rue des Piques.**

**Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT :**

- que dans le cadre de travaux de restauration de son bâtiment situé 7, rue des Piques, l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale attenante d'une surface approximative de 50 m<sup>2</sup> ;
- que dans cette perspective, il convient d'accepter la cession au profit de l'Etat de cette emprise inconstructible au prix de 5000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle.

**VU :**

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 23 avril 2003 ;
- l'accord de l'Etat qui a accepté d'acquérir l'emprise en cause au prix de 5 000 € ;

**DECIDE**

1-de céder à l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication une emprise foncière communale d'une surface approximative de 50 m<sup>2</sup> à distraire du terrain cadastré sous :

**BAN DE METZ**

Section 24 – n° 294 – rue des Piques – 3 a 96 ca.

- 2- de réaliser cette cession au prix de 5000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 3- de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4- de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 5- d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

**M. le Maire – Monsieur GROS !**

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai éprouvé un grand moment de bonheur quand j'ai vu la Grange des Antonistes, progressivement, retrouver une façade et des murs agréables.

Et j'ai même été faire, de temps en temps, une petite visite, pour voir comment était l'intérieur, et donc je me réjouis tout à fait que l'Etat, finalement, ait pris à son compte ce bâtiment très important de l'histoire de la ville, pour y installer des locaux dans un domaine qui est celui de la culture et de la communication.

Le point qu'on nous présente aujourd'hui est un complément à ce qui aurait dû être fait dès le départ, puisqu'il s'agit de percer des fenêtres que pour l'instant, on ne peut pas

fermer, pour pouvoir voir clair au premier étage et au rez-de-chaussée, sur la façade qui est tournée vers la cathédrale.

Et je voudrais aller plus loin, parce que ça ne figurait pas dans la motion, c'est important finalement, il y avait un loupé, au moins du côté de la demande, quand ils ont acheté le bâtiment.

Maintenant, je voudrais aller plus loin, c'est que cette cour, qui est tout à fait emblématique du Vieux Metz, d'autant plus qu'il y a un restaurant célèbre où les uns et les autres, de temps en temps, nous sommes allés, présente une vue sur le chevet de la cathédrale exceptionnelle.

Et, quand on regarde les vieilles photos, ce n'est pas très ancien, jusque dans les années 30, on avait, à la place des horribles garages qui occupent le fond de cette cour en ce moment, on avait un très joli bâtiment du Moyen-Age qui a disparu, qui a été détruit, et qui a été remplacé par les garages que nous avons en ce moment.

Si bien que l'ensemble n'est pas du tout à la hauteur de la majesté, de la vue, notamment une vue contre-plongante vers le chevet de la cathédrale.

Je souhaiterais que - alors il ne s'agit pas de se précipiter - mais je souhaiterais que ces garages qui, je crois, appartiennent à la Ville de Metz, soient un jour remis en cause, et qu'on termine, en quelque sorte, le bel effort qui est en train d'être réalisé au niveau de la Grange des Antonistes, pour que cet espace-là - il y avait eu d'ailleurs des gros projets très compliqués, je les ai appris, qui devaient monter jusqu'à la rue des Jardins mais qui ont, finalement, été abandonnés - je souhaiterais que cet espace soit complètement terminé et aménagé - parce qu'il fait partie, maintenant, des promenades que tous les visiteurs de Metz doivent faire pour admirer, à la fois le chevet de la cathédrale et la Grange des Antonistes.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre !

**M. NAZEYROLLAS** - Simplement pour préciser qu'il y a eu, effectivement, plusieurs projets sur cet ensemble et que ces projets se sont heurtés au règlement du secteur sauvegardé, y compris d'ailleurs, les projets de rénovation et de percements de fenêtres établis par la DRAC, ce qui d'ailleurs n'a pas manqué, mais très rapidement et de façon subreptice, de provoquer parmi

nous quelques petits plaisirs sadiques. Ceci étant dit, nous sommes tous d'accord pour réviser, y compris la DRAC, ce règlement de secteur sauvegardé.

Cette révision va certainement être programmée l'année prochaine, et dans ce cadre-là – je pense – que l'on pourra débloquer l'assainissement de toute cette cour et de ce secteur comme vous l'évoquez.

**M. le Maire** – Pas de question ?

Adopté.

Point n° 4, Monsieur APELLE.

-----

**POINT 04 – Création d'un tarif pour la location de la salle municipale, 2, rue des Campanules et approbation du Règlement Intérieur.**

**Rapporteur : M. APELLE – Conseiller Municipal**

-----

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

**CONSIDERANT :**

- que la désaffectation de l'école maternelle « Les Ecureuils » située 2 rue des Campanules à Magny a permis d'y aménager une salle polyvalente attenante à la Mairie de Quartier mise à disposition sur demandes ponctuelles d'associations ou de particuliers

**DECIDE :**

- de fixer la redevance d'occupation de cette salle à :
  - 79,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers messins et membres de la CA2M,
  - 87,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers non messins et non membres de la CA2M,
- d'accorder la gratuité aux seules associations messines et membres de la CA2M,
- de consentir un droit de priorité dans la location de cette salle aux associations du quartier de Magny,
- de ne consentir aucun remboursement de redevance en cas d'annulation de location,
- de fixer la pénalité de ménage à 24,-€ par heure pour la remise en état des locaux,
- de récupérer l'intégralité des frais de réparation en cas de dégradation des locaux,
- d'approuver le règlement intérieur établi pour l'utilisation de cette salle.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 5, Monsieur NAZEYROLLAS.

-----

**POINT 05 – ZAC Quartier de l'Amphithéâtre – Programme des équipements –  
Financement et convention publique d'aménagement.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS – Premier Adjoint au Maire**

---

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 à L 311 - 8 et R 311 - 1 à R 311-12,

VU le plan d'occupation des sols de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme par révision générale du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre, qui prévoit que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient concédés à un établissement public ou à une SEM,

VU le Plan d'Aménagement de zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre approuvé par délibération du 25 février 2000 et modifié par délibération du 27 mai 2004 du Conseil Municipal,

VU l'arrêté Préfectoral du 9 octobre 2000 déclarant d'utilité publique la création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU les études préalables conduites par la SAREM en vertu de la convention du 21 novembre 2001 signée en application de la décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 désignant l'équipe lauréate des marchés de définition concernant le projet d'urbanisme du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 décidant de confier à l'équipe conduite par Monsieur Nicolas MICHELIN un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise au point et la réalisation du projet urbain du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU l'état d'avancement des études d'urbanisme constaté lors de la réunion de la Commission Spéciale de suivi du Quartier de l'Amphithéâtre le 30 septembre 2004,

VU le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprenant, pour les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

VU le projet des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ZAC Quartier de l'Amphithéâtre, échelonnées dans le temps,

VU le projet de convention publique d'aménagement de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à intervenir entre la Ville de Metz et la Société d'Aménagement et de restauration de Metz,

DECIDE :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- d'approuver le projet de convention publique d'aménagement par laquelle la Ville de Metz confie l'aménagement de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention publique d'aménagement et tout autre document à intervenir, et
- d'apporter, éventuellement, au projet de convention et au cahier des charges les modifications stipulées dans l'intérêt de la Ville tant sur le dispositif de suivi que sur les taux et bases de rémunération indiqués dans le projet qui sont considérés comme des maxima,
- de solliciter toutes subventions relatives au financement des missions de l'aménageur,

**M. NAZEYROLLAS** – Le rapport qui vous est présenté marque une étape importante dans la mise en œuvre du projet de développement du Quartier de l'Amphithéâtre qui a été engagé dans le cadre des études et décisions de votre Conseil.

J'en rappelle les dates essentielles.

Le 25 Février 2000, décision de création de la ZAC et approbation d'un Plan d'Aménagement de Zone.

Le 09 Octobre 2000, arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Le 28 Septembre 2001, mandat d'étude des conditions économiques, techniques et financières confié à la SAREM.

Le 18 Décembre 2003, décision de confier à l'Agence Nicolas Michelin, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine à l'issu d'un concours portant sur le marché de définition.

Le 27 Mai dernier, approbation d'un Plan d'Aménagement modifié résultant des études de Nicolas Michelin et de l'implantation du Centre Pompidou à Metz.

A plusieurs reprises, et aux étapes importantes de ce projet, la Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre, la Commission d'Urbanisme ainsi, d'ailleurs, que le Conseil Municipal, Toutes Commissions Réunies, ont été associés à l'évolution de ce projet.

Le choix de l'urbaniste, comme les orientations nouvelles qui ont été données à ce projet phare, pour la Ville et pour l'Agglomération, ont, d'ailleurs, recueilli l'accord unanime de votre Conseil !

Il vous est proposé, ce soir, d'en débattre, et de vous prononcer sur un rapport qui comporte 3 éléments essentiels que je vais développer en essayant, à la fois, de synthétiser et de simplifier un rapport relativement complexe, mais en même temps, je ne vous épargnerai pas – pardonnez-moi d'avance – un certain nombre de chiffres !

Ces 3 éléments sont :

- d'une part, le programme des équipements publics à réaliser dans cette zone,
- d'autre part, les modalités et les structures financières prévisionnelles du financement de cette opération,
- et enfin, la convention publique d'aménagement confiée à la SEM SAREM.

Tous ces éléments sont décrits dans les dossiers qui vous ont été remis, de façon très détaillée, en tous les cas, dans les dossiers également remis en salles de groupes.

Le programme des équipements. Il est listé sur les différents postes de l'étude financière.

Il comporte, notamment, l'ensemble des voiries et réseaux divers, les aménagements de places et jardins, les parkings publics, les passages sous la voie ferrée et le mur antibruit.

Ce programme reflète le Plan d'Urbanisme élaboré et approuvé avec des caractéristiques propres à cette opération.

Je voudrais attirer votre attention sur certaines de ces caractéristiques.

D'abord, plusieurs voiries sont du ressort de la CA2M et le programme a été élaboré en concertation avec ses services. Il s'agit de la VR 413 - l'actuelle avenue Louis le Débonnaire - avec ses débouchés sur la place Hocquart, sur le secteur Lacretelle et surtout le réaménagement, finalement, du bas de l'avenue de Plantière.

Il s'agit, également, de la voie de Transports en Commun en Site Propre qui va longer le parvis avec l'ensemble des ouvrages qui les concernent. Ces aménagements sont inclus dans le programme de la ZAC en raison de leur très étroite dépendance, mais ils sont pris en charge par la CA2M.

Je reviendrai tout à l'heure sur les chiffres.

Cette zone sera équipée en chauffage urbain et l'ensemble des immeubles y sera raccordé.

Un projet de centrale de froid est à l'étude avec l'UEM. Il permettra d'éviter les climatisations individuelles, source de risque que l'on connaît, mais pour l'instant, ce projet n'est ni abouti, ni chiffré.

Le traitement des eaux pluviales sera l'objet de mesures spécifiques portant sur l'évacuation d'une partie vers les roselières du parc de la Seille qui ont, d'ailleurs, été conçues à cette fin, et sur le développement de toitures "végétalisées", l'objectif étant de réduire le rejet dans le réseau.

Avec ces éléments, je pensais faire très plaisir à nos Collègues écologiques. Malheureusement, ils sont absents !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme GRIESBECK** – Ils le leur diront.

**M. NAZEYROLLAS** – J'en suis persuadé.

La mise en œuvre de ce programme suivra, bien entendu, dans toute la mesure du possible, le développement des opérations.

Les premières porteront sur le Centre Pompidou Metz, sur le parvis et les jardins, sur le parking et les immeubles qui les bordent.

Le second point concerne le Budget prévisionnel de l'ensemble de cette opération.

Je vais, d'abord, vous donner quelques chiffres concernant les dépenses.

En ce qui concerne les postes de dépenses ; les acquisitions et frais annexes représentent un budget de l'ordre de 27,5 millions, je passe sur les dizaines de milliers d'euros. Je parle en euros, bien entendu.

Il reste, sur ce plan-là, à faire quelques acquisitions foncières.

Elles sont budgétées.

Les études générales représentent l'ensemble des honoraires d'étude d'urbanisme, de sondage, de fouilles archéologiques et s'élèvent à 4,5 millions.

L'ensemble des travaux, de VRD, parkings, réseau de chauffage urbain, gaz, éclairage, ainsi que les ouvrages ferroviaires sous la voie ferrée, donc compétence SNCF, le mur antibruit et le traitement, également, sans doute, du passage de l'Amphithéâtre, représentent un budget de 98,4 millions d'euros.

Les honoraires techniques qui correspondent à la maîtrise d'œuvre, BET géomètre, étude de la VR 413, représentent un budget de 12,5 millions.

Les frais de commercialisation correspondant à la publicité aux panneaux et aux provisions pour la rémunération des "commercialisateurs" représentent un budget 1,7 million.

Les frais généraux représentent 8,8 millions : il s'agit, essentiellement, des honoraires de l'aménageur dont le taux est de 3 % sur les dépenses et recettes, hors, bien entendu, le foncier ville et les frais financiers.

Les frais divers représentent 308 000 euros.

Les frais financiers représentent 18,3 millions d'euros. Je précise que dans ce chiffre qui peut paraître relativement important, il y a une provision forfaitaire pour aléas, donc, qui dit provision, ne dit pas engagement nécessaire : c'est une provision pour les aléas, qui est de l'ordre de 6,2 millions. C'est un chiffre relativement important.

Et enfin, l'incidence de la TVA résiduelle restant à la charge de l'opération est de 11 millions.

Le total des dépenses s'élève donc à 183 336 000 euros.

En ce qui concerne les recettes. Ces recettes portent d'abord sur la vente des mètres carrés de bureau, commerces, hôtels, et autres surfaces commerciales, qui représentent 48 000 m<sup>2</sup> – disons en gros, 50 000 m<sup>2</sup> – à raison de 200 francs le m<sup>2</sup> de SHON.

Les logements représentent 176 000 carrés. En gros, 2 200 unités moyennes, à raison de 270 m<sup>2</sup> (?).

Les projets "Cité-Congrès-Médiathèques" ont été évalués à 14 800 m<sup>2</sup> à 100 francs le m<sup>2</sup>.

Le Centre Pompidou représente, à peu près, 12 000 à 13 000 m<sup>2</sup>.

Les parkings souterrains ; 500 unités sur les 1000 qui sont prévues sur l'ensemble de l'opération.

Et enfin, la cession des infrastructures publique, c'est-à-dire, le coût de réalisation des infrastructures qui seront recédées à la Ville et à la CA2M représentent, mais en coût technique, 66 millions d'euros pour la Ville, et 35 millions d'euros pour la CA2M.

A ces deux chiffres, il conviendra de rajouter – cela n'apparaît pas dans la structure financière du bilan qui est présenté, compte tenu de la répartition des postes - il faudra ajouter à ces chiffres qui sont les coûts de réalisation, les frais financiers et les frais divers qui s'imputent de façon spécifique à ces travaux de voirie.

Et le total des recettes représente donc la même somme que le total des dépenses.

Pour détaillé qu'il soit, ce tableau ne reflète pas certaines complexités qui seront, bien entendu, prises en compte, et spécialement, l'imputation – je viens de l'évoquer – sur les

travaux de chaque collectivité des coûts annexes qui y sont afférents, des recettes qui sont différenciées selon la nature des logements.

Le programme comportera, évidemment, 20 % de logements sociaux, mais le chiffre qui a été pris en compte dans les recettes est un chiffre moyen. Ces programmes sont, généralement, subventionnés par la collectivité concernée.

Ce plan de financement a été élaboré sur une durée prévisionnelle d'une quinzaine d'années. Cette durée nous a paru raisonnable.

On a souvent parlé de 10 ans, je crois qu'il était sage d'établir l'évolution de cette opération très importante sur une durée un peu plus longue.

Elle peut, bien entendu, se réduire en fonction des évolutions du contexte économique, des besoins qui se manifesteront, bref, de la demande.

A ce stade, il ne s'agit, et chacun le comprend bien, que d'une prévision. Elle est nécessaire. Elle est établie sur les bases telles que nous pouvons les apprécier aujourd'hui, mais elle comporte, évidemment, une large part d'incertitude.

Elle donne un cadre de référence qui me semble sérieux, mais devra s'adapter à des réalités toujours évolutives.

Enfin, la dernière partie de cette décision comporte l'approbation de la convention publique d'aménagement à passer avec la SAREM.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la SEM, dont la CA2M et la Ville de Metz sont les actionnaires majoritaires, et avec laquelle nous travaillons sur plusieurs opérations.

La convention et le cahier des charges qui lui sont joints sont soumis à votre accord.

Je vous propose d'autoriser, Monsieur le Maire, à les signer, en l'autorisant, également, à y apporter, le cas échéant, des précisions, modifications complémentaires, dès lors qu'elles seront plus avantageuses pour la Ville, spécialement pour ce qui concerne le taux et les bases de rémunération.

A la lecture du contrat et du cahier des charges, il m'a semblé, en effet, que certaines précisions devraient être apportées.

Donc, pour ne pas retarder la signature, je vous propose d'ajouter au texte de la motion, la phrase : "d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et *"d'apporter, éventuellement, au projet de convention et au cahier des charges les modifications stipulées dans l'intérêt de la Ville tant sur le dispositif de suivi que sur les taux et bases de rémunération indiqués dans le projet qui sont considérés comme des maxima"*.

En conclusion de cette présentation, évidemment, et certainement trop brève, mais encore une fois, l'ensemble des dossiers détaillés vous ont été remis, et je me suis efforcé de vous présenter plutôt un aperçu de synthèse, en conclusion, je voudrais rappeler l'importance de ce projet, non seulement, pour la Ville de Metz et pour l'Agglomération, mais pour l'ensemble de la Région.

Le Centre Pompidou Metz, les équipements publics projetés, l'importance du secteur tertiaire qu'il comporte, et l'arrivée du TGV, qui viendra, à la fois, conforter cette opération et, sans doute, nous l'espérons, en accélérer les effets, font de cette opération un exceptionnel outil pour le développement de l'image et pour le développement économique de l'Agglomération.

A ce niveau, et les exemples d'autres villes le montrent bien, les qualités urbaines et architecturales de cette opération doivent être à la hauteur des enjeux., elles ont un coût !

Finalement, le programme et le plan de financement qui vous sont proposés ne sont que la traduction matérielle de cette ambition.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Je note.

Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur FOUCAULT, Monsieur Thierry JEAN...

**M. JACQUAT** – Madame VIALLAT.

**M. le Maire** - ...Madame VIALLAT...

**M. JACQUAT** – Monsieur Patrick THIL.

**M. le Maire** – Qui ?

**M. JACQUAT** – Monsieur Patrick THIL et Monsieur Jean-François MULLER.

**M. le Maire** - Monsieur Patrick THIL et Monsieur Jean-François MULLER.

Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues et Monsieur le Rapporteur.

C'est vrai que la lecture de ce document est impressionnante.

Les chiffres sont impressionnants, également, et je voudrais dire, en commençant, que l'on voit aboutir à un projet qui a donné lieu à pas mal de débats, et pas mal de discussions au départ, et qui, finalement, a été amendé et qui arrive, dans ses grandes lignes, et maintenant dans ces chiffres, à quelques choses qui rencontrent l'assentiment de tous les gens qui s'y étaient intéressés au départ. Et pourtant, il y avait eu de sacrées discussions et des oppositions.

Alors, moi, je ne voudrais pas rentrer dans le détail du projet tel qui nous a été présenté à l'instant, mais, je rappelle qu'il s'agit d'un tapis sur lequel on va, encore, poser d'autres choses, puisqu'on est là, en train de parler, du sol, de la base, de l'aménagement des réseaux. Et après ça, il faut, encore, réfléchir à la suite.

On a déjà un certain nombre d'opérations qui sont terminées, c'est le Palais des Sports.

On en a une autre dont on nous parle très souvent et qui avance puisqu'il est indiqué dans ce rapport que cela sera terminé pour 2007, il s'agit du Centre Pompidou.

Moi, je voudrais vous parler de quelque chose qui me paraît extrêmement importante et pour laquelle j'ai des inquiétudes, nous avons des inquiétudes, il s'agit du Palais des Congrès. Pourquoi je veux vous parler du Palais des Congrès ?

Effectivement, en lisant attentivement les "drapeaux", les "draps de lits" qu'on nous a remis, on arrive à trouver, finalement, des chiffres pour la valeur du sol et des dates. Et donc, en croisant l'un et l'autre dans la matrice qui est là, on trouve, pour la rubrique Congrès-Médiathèque, on trouve quelque chose qui représente 6 800 m<sup>2</sup>, enfin, il y a encore d'autres choses qui sont prévues dans ces 6 800 m<sup>2</sup>.

Bref ! En tous les cas, la date de 2007 est indiquée, et l'on a, également, la valeur du terrain qui pourrait être vendu à celui qui réaliserait ce Palais des Congrès - cela peut être la CA2M, cela peut être je ne sais pas qui ? – et puis, également, pour la Médiathèque.

Alors, vendu en 2007, dans l'équilibre des comptes, cela veut dire que le TGV arrivant en 2007, nous n'aurons pas de Palais des Congrès, donc de Centre d'Affaires en ville pour l'arrivée du TGV.

Je rappelle que le TGV, il est prévu au milieu de l'année 2007, c'est-à-dire, maintenant, à peu près dans 2 ans et demi.

Alors, je crois me souvenir, Monsieur le Maire, que nous avons déjà eu un débat ici, sur l'extrême importance de l'aménagement de l'arrière de la gare – je parle de l'arrière de la gare collé à la gare – en ce qui concerne le Centre d'Affaires qui doit permettre à Metz de devenir une capitale économique comme l'ont été d'autres villes avec l'arrivée du TGV en réalisant des Centres d'Affaires – je pense à Lille en particulier, mais à d'autres villes également - qui se sont développées d'une façon importante à cette occasion.

Alors, je voudrais, ici, vous dire, au nom de notre groupe que nous considérons que ce Centre d'Affaires, il est aussi important que le Centre Pompidou, parce qu'il faut bien faire bouillir la marmite si on veut avoir du culturel de haut niveau.

Et donc, le projet qui nous a été esquissé, au départ, sur ce Centre d'Affaires, qui doit intégrer à la fois les parkings qui seront disponibles pour le culturel et pour toutes les activités du secteur, à la fois les hôtels qui pourront permettre de dégager un certain nombre de salles pour les moments de grands congrès est indispensable pourquoi ?

Parce qu'actuellement, nous avons une certaine force, c'est la FIM et l'Arsenal, mais nous n'avons pas les outils pour faire des congrès convenables en centre-ville.

L'Arsenal n'a pas de petites salles, et donc, a des limites de ce côté-là, et la FIM n'a pas non plus de petites salles et c'est à l'extérieur, et quand on sort de la FIM après un

congrès de type des congrès modernes qu'on fait maintenant, on est un petit peu renvoyé vers son parking et vers son automobile, et chacun se disperse.

Il n'y a pas l'aspect urbain des congrès tel que maintenant, ils sont développés dans les principales villes.

Je voudrais donc vous dire, Monsieur le Maire et Monsieur le Rapporteur, qu'il faut accélérer l'aspect économique de l'opération de l'Amphithéâtre, si nous ne voulons pas avoir d'un côté des outils relativement coûteux pour la collectivité - il s'agira de la CA2M, mais peut importe - de type Centre Pompidou, et de reporter pour un délai relativement long - cela peut être 3 ans après, si j'en juge par ce qui nous est présenté - pour le Centre des Affaires.

En second lieu, je voudrais vous poser une question et faire une remarque.

Est-ce que la SNCF qui est très longue à la détente – on l'a déjà vu dans de nombreuses occasions, et quelquefois même qui dit "non" pour des raisons qui sont difficiles à comprendre, on l'a déjà vu dans des occasions, j'ai des souvenirs précis dans la tête, et je vois des têtes qui opinent – eh bien, est-ce que la SNCF a déjà validé, ou est en passe de valider, rapidement, tout ce dont on aura besoin d'elle ? Je pense à ces talus qu'il va falloir rogner, grignoter, et ça, également, c'est une urgence.

Et enfin, je voudrais faire ma remarque, c'est par rapport au TCSP.

Bien entendu, on est toujours content de voir les choses évoluer. Et je dis, souvent, qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. On a, maintenant, aussi bien en ce qui concerne les pistes cyclables puisqu'il en est question, souvent, dans ce document, que les transports en site propre, il en est question, également, souvent, on a tout à fait les objectifs que nous pouvions rêver.

Nous en avons souvent, ici, parlé. On va peut-être penser à le réaliser. Et comme il y en aura ici, il y en aura forcément ailleurs.

Alors, je voulais le saluer, tout en vous disant, Monsieur le Maire, qu'il est important de se tourner encore vers l'Etat, une fois de plus - je vais sur les traces de mon Collègue, Monsieur PLANCHETTE - parce que vous le savez, les financements des transports en site propre, ont été supprimés, quasiment supprimés, puisqu'il y en a un tout petit peu qui ont été remis.

Alors, vous avez l'habitude, souvent, de nous envoyer vers des Maires socialistes qui se plaignent.

Moi, je vais vous donner l'avis d'un Maire qui n'est pas socialiste, qui se plaint de la situation ; c'est Monsieur JUPPE.

J'ai lu de lui une déclaration assez ferme indiquant qu'il n'acceptait pas que l'Etat se retire purement et simplement – alors je ne dis pas que c'est votre ami politique, je n'en sais rien après tout – mais en tous les cas, toutes les villes qui ont des transports en site propre sont en grande difficulté du fait de la disparition des aides de l'Etat.

Et je crois que notre ville, avec les autres, dans le cadre du...

**M. le Maire** – Merci de me rendre cet hommage de ne pas avoir fait la même chose !

Je tiens à vous en remercier.

**M. GROS** - Monsieur le Maire, vous interprétez, une fois de plus, ce que j'ai dit.

**- rires dans la salle -**

**M. GROS** – Et vous savez que j'aime bien dire, moi-même, ce que j'ai à dire.

Je voudrais terminer en disant qu'il existe une structure qui s'appelle le GART (?), à laquelle la Ville de Metz, d'ailleurs adhère, qui est la structure qui fédère les transports en commun.

Et je pense que la Ville de Metz doit militer, parce que nous avons du retard par rapport à notre transport en site propre, et pour l'instant - à travers la CA2M, bien entendu - eh bien, nous aurons beaucoup de mal à financer ces investissements très, très importants, je dirais même, extrêmement lourds, qui nous attendent si nous n'avons pas l'aide de l'Etat.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais d'emblée souligner le formidable pari que représente la création de ce nouveau quartier de l'Amphithéâtre.

Pour la première fois ce soir, donc, nous a été présenté, de manière tout à fait claire, par le rapporteur, le programme des investissements publics, et des aménagements : voiries, réseaux, aménagements de la circulation routière ou de la circulation ferroviaire.

Alors, un mot, quand même, sur les finances.

C'est vrai que, hors incidence de TVA résiduelle, on est à 172 millions d'euros, 183 au total ; ce qui est intéressant, c'est de regarder qui finance.

Moi, je donnerai juste 2 chiffres.

Les collectivités publiques - si j'ai fait le calcul de manière exacte - 57 % et les investisseurs privés 43 %.

Et c'est là, en fait, que réside le véritable pari : 43 % de financement privé pour des infrastructures publiques, finalement, c'est un beau score si on atteint cette proportion, parce qu'il nous faudra donc rendre le site - c'est ça toute la problématique - c'est rendre le site suffisamment attractif pour que des promoteurs immobiliers viennent acheter des mètres carrés pour construire des logements, des commerces, et finalement, générer suffisamment de recettes pour que le bilan de la ZAC soit équilibré.

Je remarque, d'ailleurs, et ça, cela mérite notamment une discussion, que le logement, c'est-à-dire les mètres carrés vendus pour les constructions de logements représentent à peu près un tiers des recettes attendues.

Alors, ce pari est-il risqué ?

Il est, évident, qu'à l'horizon de 15 ans, les aléas de la conjoncture nous obligeront à revoir la programmation, et certainement, le montant des frais financiers. Mais, je dirai que ce risque-là, par définition, nous ne le maîtrisons pas.

Regardons les risques sur lesquels on peut avoir un impact, et on peut avoir une influence, et à mon avis, on a 2 défis à relever dans la création de ce quartier :

- le premier, cela vient d'être un peu dit par Monsieur Dominique GROS, c'est d'en faire un véritable pôle d'activités économiques et commerciales,
- et le deuxième défi, c'est d'en faire un lieu de vie agréable où les Messins auront envie de s'installer.

Alors, en faire un véritable pôle d'activités économiques et commerciales.

Derrière ce défi, en fait, c'est toute la question de l'équilibre du commerce messin et des activités de bureau qui est potentiellement remise en cause, ou en tous les cas, qui nécessite une nouvelle réflexion.

Donc, il faut éviter de "déshabiller Pierre pour habiller Paul". De manière plus claire ; comment ne pas nuire aux commerces du centre ville et du quartier gare, tout en assurant, bien sûr la promotion des activités commerciales et la promotion de ces nouvelles surfaces commerciales ?

Il y a là, à l'évidence, une réflexion que nous devons approfondir.

Le deuxième défi – je disais – c'est d'en faire un quartier agréable à vivre et c'est là, l'équilibre social du quartier qui se trouve être en cause.

Pour dire les choses plus clairement, qui va habiter ce nouveau quartier qui se trouvera, on l'a dit, à proximité du Centre Pompidou, à proximité du TGV, et à proximité du Parc de la Seille ?

La tentation sera forte de viser, comme on le dit, les catégories sociales les plus favorisées, de viser les Messins les plus aisés.

Cela serait une erreur. Je crois que nous n'avons pas intérêt à faire un ghetto de riches de ce nouveau quartier, et il faut préserver une mixité sociale.

Alors, j'ai bien noté - parce que ce n'était pas écrit dans le rapport - j'ai bien noté la proposition du rapporteur de préserver une proportion de 20 % de logements sociaux.

Mais même sur cette proportion-là, il y a matière à réflexion parce que quel type de logements sociaux ? Il faut réfléchir.

Alors, pour conclure, je dirai que nous aurons gagné ce pari si nous réussissons, finalement, à faire vivre ensemble les 3 dimensions de ce quartier : la dimension culturelle, la dimension économique et la dimension résidentielle.

La dimension culturelle, bien sûr, c'est le Centre Pompidou et la Médiathèque.

La dimension économique, c'est les bureaux et les commerces prévus en nombre important et le Palais des Congrès.

Et la dimension résidentielle, ce sont les immeubles de logements.

Et je dirai que c'est ce mariage à 3 que nous devons réussir, si nous voulons gagner le pari de ce nouveau quartier.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.**

**M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.**

Nous examinons donc, ce soir, le programme des équipements et les modalités financières pour l'aménagement de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre.

Le projet financier est à la hauteur des 30 hectares à construire, puisqu'il est particulièrement faramineux, près de 200 millions d'euros. Et cette somme prévisionnelle engagera la Ville jusqu'en 2018 au moins.

Outre l'aspect financier nécessaire à une telle réalisation, c'est un nouveau quartier qui va naître et qui va engager notre responsabilité pour les décennies à venir.

Les Sablonnais, plus encore, vont se sentir concernés par cette réalisation.

Aujourd'hui, ils ont des espoirs sur ce projet, mais ils ont aussi des craintes.

Plus qu'ailleurs, il va falloir leur démontrer que cette création de ce nouveau quartier ne sera que le prolongement d'un quartier où ils veulent bien se sentir.

Ils ont besoin d'être rassurés sur cet urbanisme, sur ces futures conditions de vie.

Dans cette motion, par exemple, on parle des extensions nécessaires, et par exemple, du supermarché Match - cher aux habitants du secteur ! – est-ce que vous savez, déjà, quel en sera son devenir ?

On parle, également, de petits pavillons individuels situés sur les emprises nécessaires à l'extension. Et, à ce sujet, j'ai été interpellé - Monsieur NAZEYROLLAS - par un couple âgé de 82 ans, concerné par la récupération de leur maison. Ils ne souhaitent qu'une chose, à leur âge, c'est de pouvoir profiter, au moins, d'un même logement dans le même quartier, si toutefois, ils devaient rétrocéder leur logement.

Quoi dire encore ?

On évoque ces 1000 places de parking public. Est-ce qu'une visibilité à 20 ans, voire 30 ans nous permet de considérer ce nombre comme suffisant ? En ce qui me concerne, je crains que non.

On envisage, également, les infrastructures routières et nécessaires qui marqueront cette ZAC et son environnement. Ce sont là, également, des aspects majeurs à ne pas négliger.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, mes premières réflexions sur le projet, et j'espère profondément que toute la population sera informée au fur et à mesure des réalisations, ainsi que la diffusion des projets qui pourraient susciter une large participation et l'adhésion des habitants de la ville et du secteur.

Merci.

**M. le Maire** – Merci.

Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Monsieur le Premier Adjoint l'a dit, le rapport qui nous est soumis porte, sans doute, sur l'un des sujets les plus importants dont on ait à débattre au cours de ce mandat, puisque par la même opération, nous construisons un nouveau quartier, et nous nous organisons pour accueillir le TGV dans notre ville.

Alors, il est manifeste, au vu des recettes prévisionnelles de l'opération, que le choix qui est fait privilégie l'immobilier d'habitation sur l'immobilier professionnel : 49 000 m<sup>2</sup> de bureaux, contre 176 000 m<sup>2</sup> de logements.

Alors, je souscris, en grande partie, à ce qui a été dit sur les aspects économiques, mais c'est un point que je ne développerai pas, aujourd'hui, considérant qu'il relève plus de la CA2M. Et j'aurai l'occasion d'y revenir dans ce cadre.

Alors, pour ce qui est du logement : 2 200 logements, c'est environ 4 fois ce que l'on construit habituellement à Metz en un an. Même si l'opération est étalée sur près de 15 ans, elle est de grande importance, et tout doit être mis en œuvre pour en faire une réussite.

Tout d'abord, il faut s'assurer de la complémentarité, de l'harmonie entre le futur Centre Pompidou et cette zone d'habitat. Il ne faudrait pas que soient simplement juxtaposés un équipement de prestige qui serait tourné vers l'extérieur et une cité dortoir qui cesserait de vivre vers 19 heures.

Il faut donc mener une politique incitant à l'implantation d'activités d'animation de ce quartier, par ailleurs, également, appelé à accueillir un Centre de Congrès, on l'a dit.

Autre sujet qui est largement récurrent dans nos débats : le stationnement.

Si j'ai bien compris, sur 1000 places de stationnement à construire, seules 500 sont destinées à être remises à la collectivité. Et encore, est-il prévu qu'elles soient, en partie, affectées à des hôtels.

Il y aurait donc un total de moins de 500 places de parking public pour le Palais des Sports, le Palais des Congrès et le Centre Pompidou.

Alors, sauf erreur de ma part, et sauf à parier sur une disparition prochaine de l'automobile, on est loin des ambitions qu'on peut nourrir pour ces équipements.

Enfin, et ce n'est pas en contradiction avec le point précédent, il faudra veiller à ce que soit assurée une parfaite intermodalité en matière de transports publics. Le voyageur arrivé en TGV en gare de Metz doit trouver facilement et rapidement une solution lui permettant de se rendre, y compris avec des bagages, en tout lieu de ce quartier.

Il doit, évidemment, en être de même pour les liaisons entre ce quartier de l'Amphithéâtre et le centre ville. Ces liaisons doivent être faciles, fréquentes, rapides et bon marché.

C'est, en effet, un enjeu essentiel de l'aménagement de ce quartier que d'assurer son étroite relation avec le centre-ville. Et aussi bien pour les Messins qui y vivront ou s'y rendront, que pour tous les visiteurs. Ces derniers, qu'ils soient professionnels ou touristes, ne doivent, en aucun cas, être cantonnés sur ce quartier et privés des richesses du centre historique de notre ville.

Je vous remercie.

**M. le Maire** - Madame VIALLAT.

**Mme VIALLAT** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

A la lecture des documents fournis, en annexe de ce rapport, il apparaît que certaines acquisitions restent à réaliser, notamment les emprises nécessaires à l'extension de la rue de Bellechamps, le supermarché Match, et des immeubles particuliers, ainsi qu'un pavillon individuel rue André Malraux.

La ZAC a été déclarée d'utilité publique en Octobre 2000.

Je souhaiterais savoir si l'étalement de ces acquisitions est normal ?

Par ailleurs, au vu des éléments actuels, ces acquisitions seront-elles possibles de manière amiable ou peut-on craindre que le recours à une procédure d'expropriation soit nécessaire dans certains cas ?

**M. le Maire** – Merci, Madame.

Monsieur Patrick THIL.

**M. THIL** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais d'emblée noter qu'après avoir eu des débats passionnés autour d'un urbanisme qui était fonctionnalisé jadis, nous avons, aujourd'hui, sur ces travées jusqu'à présent - je ne pense pas que ce sera le Professeur MULLER qui me contredira après – une sorte d'unanimité autour d'un splendide projet d'urbanisme tel qu'il a été déjà présenté devant le Conseil Municipal.

Je crois qu'aujourd'hui, chacun s'accorde à constater que l'ensemble de la ville, finalement, adhère à ce projet tel qu'il a été préparé, et que nous rencontrons ce que nous souhaitions les uns et les autres, c'est-à-dire un quartier, un véritable quartier !

Demain, peut-être, faudra-t-il, d'ailleurs, changer le nom de la Nouvelle Ville actuelle, parce qu'il y aura une nouvelle ville dans ce quartier, et que ce quartier est complètement équilibré tel qu'on avait pu le concevoir lorsque le quartier Sainte-Thérèse a été construit.

Je veux dire quoi ?

Avec sa modernité, son aspect contemporain d'aujourd'hui, eh bien, on est, simplement, complètement dans la culture messine, en ce qui concerne son urbanisme, et à la note que vous avez voulu donner dès 1971, Monsieur le Maire, à savoir l'écologie urbaine.

Et je voudrais souligner 2 points, en ce qui concerne ce rapport, qui m'apparaissent comme essentiellement positifs.

Le premier, c'est l'écologie.

Les Verts, comme l'a dit, Monsieur NAZEYROLLAS ne sont pas – je le regrette – mais, ils n'ont pas le monopole de l'écologie. Je le suis moi-même, et je continue à m'intéresser à ces questions, et on est plusieurs sur ces bancs à être aussi écologistes, peut-être, que les Verts le sont.

En tous les cas, nous savions déjà que le projet du Centre Pompidou, lui-même, était complètement inscrit dans l'écologie urbaine, et l'écologie tout court d'ailleurs, et vous avez pu en juger et c'est ce qu'en dit la presse.

Mais, aujourd'hui, nous avons à constater que c'est l'ensemble du quartier qui répondra à ces préoccupations, aussi bien par le traitement des eaux pluviales, aussi bien par le traitement de l'architecture que par celui des espaces verts qui seront là, présents, par la dimension d'un quartier – j'allais dire – architecturalement écologique, avec cette mixité tant souhaitée des uns et des autres ; mixité d'un quartier d'habitations, d'un quartier d'affaires et d'économie et naturellement d'un quartier culturel comme d'autres l'ont dit.

Mais, au-delà, de cela, nous avons, aussi, un traitement des flux chauds, un traitement des flux froids, une récupération des eaux qui sont complètement intégrés aux notions les plus modernes de l'écologie.

Ce n'est donc pas seul le Centre Pompidou qui sera demain l'écologie de cette ville, mais bien l'ensemble de ce quartier.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est qu'on a dit - et j'ai été moi-même un de ceux qui avaient largement insisté, à l'époque, sur cet aspect - qu'un Centre Pompidou n'est pas seulement un centre d'art moderne, mais c'est bien une liaison entre un centre d'art moderne et une médiathèque.

Le Centre Pompidou Pinault (?) de Paris est conçu comme cela.

Monsieur le Maire, vous avez la sagesse de faire d'abord l'un et de réserver l'autre.

Cela veut dire, en tous les cas, que l'espace disponible, aujourd'hui, tel qu'il est inscrit, tel qu'il est inscrit aussi dans ce programme des équipements publics et privés, tel qu'il est prévu, prévoit bien cette médiathèque centrale à proximité du Centre Pompidou assurant, ainsi, la nécessaire liaison entre l'Art Contemporain et l'Art Plastique et le Livre et les Nouveaux Médias.

Or, ceci est essentiel parce qu'on entend, souvent, dire, ici et là, pour ceux qui osent critiquer le projet du Centre Pompidou - il y en a peu, "Dieu merci", il y a une certaine adhésion - mais, néanmoins, on entend, encore, dire : "C'est un équipement qui va être fait pour le touriste, pour faire venir les gens de Metz, mais qui ne concerne pas les Messins."

Evidemment, les uns et les autres, on espère que les visiteurs seront excessivement nombreux, cela ne fera que renforcer le dynamisme de cette ville !

Mais il ne tourne pas, pour autant, le dos à la ville de tous les jours !

Déjà, le Centre Pompidou, dans son contexte, est infiniment supérieur à Guggenheim ou à d'autres entités de même nature, parce que les collections permanentes ne seront pas permanentes, mais jouiront d'une certaine rotation tous les 12, 18 mois, en plus des expositions temporaires !

Ce qui ne fera que renforcer l'adhésion du public local à un centre d'art qui va varier dans le temps !

Ce n'est ni le Centre d'Art ou le Musée d'Art Moderne de Strasbourg, ni celui de Lille où l'on installe de grandes collections qui restent là "ne variatur" !

Au contraire, le Centre Pompidou me paraît beaucoup plus intéressant dans cet objectif et notamment pour les Messins !

Mais, en plus cette implantation d'une Médiathèque, qui ne sera pas réalisée tout de suite, mais dont l'espace est, aujourd'hui, disponible à proximité du Centre Pompidou nous garantit la réussite et l'adhésion du public local !

Je voulais insister sur cet aspect des choses !

Enfin, on me permettra de dire, pour terminer, que la culture sera, bien entendu, le Centre Pompidou et la Médiathèque, que des espaces pourront être réservés pour les cinémas - je crois que Monsieur André NAZEYROLLAS ne l'a pas souligné - et qu'en revanche, je reste, toujours, très circonspect - mais ce n'est plus cité dans le rapport - sur une implantation pour les musiques actuelles dans ce quartier, car je pense, et je continue à penser, que cette salle, le jour où elle viendra à être construite serait bien mieux située sur d'autres sites que sur celui-là où l'on sait très bien que musiques actuelles et habitations ne vont pas, forcément, de paire !

Enfin, on me permettra de terminer sur une note, c'est que la prépondérance de l'habitation prouve, et je terminerai par le début de mon propos, qu'il s'agit bien là d'un quartier d'habitations, d'un vrai quartier de Metz, bref, d'une nouvelle ville ouverte sur le TGV et l'avenir de demain !

**M. le Maire** – Monsieur le Professeur MULLER.

**M. MULLER** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne reprendrai pas ce que notre ami, Monsieur Patrick THIL vient de dire sur l'écologie et qui est tout à fait logique et qui correspond à la préoccupation de nos concitoyens.

Je voudrais simplement souligner 2 points importants dans ce projet, Monsieur le Maire, lorsque vous l'avez lancé. Je crois que vous aviez dans l'idée de faire pour le futur, véritablement, une ville du futur, un laboratoire pour préparer l'avenir et je crois que c'est ça qui est extrêmement intéressant dans ce projet.

Il a une dimension dans le contexte français, une dimension extraordinaire, et j'espère que tous les maîtres d'œuvre, tous les architectes qui seront amenés à travailler sur ce projet intégreront véritablement les techniques du futur, en économies d'énergies sur le bâtiment, en intégration sur les modes de chauffage, bien sûr, avec le chauffage urbain et les frigories qui seront mis en place, et bien, évidemment, peut-être des techniques qui sont en émergence avec le chauffage solaire d'une part, le photovoltaïque d'autre part, et toute l'intégration de tous les services tels que cela a été pensé dans les projets tels qu'ils ont été soumis.

Le deuxième point de ma réflexion, Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint, l'a souligné très fortement, c'est les murs antibruit, et toute la protection du bruit liée à la voie ferrée. Et j'espère que dans ce contexte-là, la SNCF ou le Réseau Français de France mettra sa contribution pour que la nuisance que peuvent amener les trains de marchandises soit au minimum possible parce que c'est un enjeu pour le futur.

Et le troisième point, c'est une question toute simple, qui concerne le passage sous la voie ferrée. Je sais, pour y avoir un petit peu travaillé au départ, que les prix étaient exorbitants, c'est-à-dire, que la SNCF, encore une fois, demandait des coûts considérables. J'espère que cela évoluera dans le bon sens.

Et enfin, une petite réflexion sur le Centre de Congrès. Je crois qu'il existe dans les villes, notamment à l'étranger, des possibilités pour faire des centres de congrès qui soient privés, qui soient sous forme d'hôtel intégré, et je crois que là, aussi, cela peut être une piste pour diminuer la part du public par rapport au privé ; donc, diminuer la part du public et augmenter la part du privé bien évidemment.

Donc, voilà, quelques réflexions que me donne ce projet formidable et qui est vraiment une chance pour la Ville de Metz.

**M. le Maire – Merci.**

Monsieur André NAZEYROLLAS pour répondre.

**M. NAZEYROLLAS** – Je voudrais d'abord dire que je me réjouis, finalement, de constater à travers ces questions qu'il y a une large adhésion à ce projet malgré son ambition, ou, je dirai grâce à son ambition.

Je vais m'efforcer de répondre à un certain nombre de questions qui me paraissent, effectivement, très importantes, ainsi qu'à des questions de détail ou à des questions d'urbanisme qu'on a déjà traitées par ailleurs.

En ce qui concerne le Centre de Congrès, il est exact que dans le programme des équipements publics, il y figure, mais n'y figure pas de financement.

Le financement de ce type d'opération n'a pas à être inclus dans le bilan de la ZAC, puisqu'il fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage distincte le jour où il sera décidé, et c'est cette maîtrise d'ouvrage qui en assumera le coût.

Donc, à juste titre d'ailleurs, et vous l'avez souligné, ne figure que l'évaluation de la charge foncière, donc correspond au Centre de Congrès.

Deux mots sur ce projet de Centre de Congrès. Les études de marché, si je puis dire, concernant ce type de centre ont été faites, il y a déjà quelques années.

Les chiffres ne se sont pas modifiés dessus.

On a une idée, à peu près, du calibrage de ce centre pour qu'il ait, à la fois, un effet attractif et qu'il permette d'accueillir un certain nombre de congrès.

Aujourd'hui, l'étude et la réflexion sont à la CA2M, si je puis dire, puisque c'est cette instance qui devra décider du choix de cet équipement, du principe de cet équipement, et du mode de réalisation de cet équipement parce que toutes les solutions peuvent être envisagées.

Je dois dire qu'il s'agit très rarement d'équipements publics.

Les centres de congrès ne sont pas des équipements qui rapportent de l'argent directement. Ils ont, généralement, un fonctionnement relativement coûteux, mais ce sont des centres qui ont un effet induit, des effets indirects sur le développement économique qui sont, tout à fait, ceux que vous rappeliez tout à l'heure.

Je ne crois pas qu'il soit absolument indispensable que le centre de congrès naisse en même temps qu'arrive le TGV.

Je ne le crois pas parce que si je regarde l'exemple de toutes les villes, puisqu'il y a des études qui sont, actuellement, à ADILOR, si je regarde l'exemple de toutes les villes où il y a eu l'arrivée du TGV, les développements se sont faits de façon progressive, se sont faits de façon sûre et certaine.

On cite beaucoup l'exemple du Mans, mais, il n'y a pas eu de flambée fantastique.

Il y a l'arrivée du TGV. Il y a eu une attractivité qui a contribué à renforcer des développements qui étaient déjà programmés, à les assurer, parfois à les amplifier.

Je crois, par contre, que c'est, effectivement, sur le plan de l'image, sur le plan du développement, que c'est un équipement de première importance.

Et je pense, et tout cas pour ce qui me concerne, je plaiderai pour la réalisation de cet équipement qui me paraît tout à fait majeur, sans doute pas au niveau de l'importance en termes d'image et de fréquentation du Centre de Pompidou, mais en tout cas tout à fait important sur le plan économique. Je ne rentre pas sur l'analyse des centres de congrès actuels. Il est exact qu'ils ne fonctionnent plus en dehors des villes, mais qu'ils fonctionnent dans les centres urbains.

En ce qui concerne la SNCF, les contacts ont été pris avec elle.

Donc, de son côté, les études de faisabilité ont commencé, et elles portent, évidemment, sur les passages sous la voie ferrée et sur la mise en place de la protection anti-bruit.

Deux mots sur cette ligne SNCF.

Nous avons, bien entendu, tout fait, tout essayé pour qu'elle disparaisse. Ce n'est pas, aujourd'hui, programmé. L'ensemble du plan, et nous l'avions souligné à l'époque, quand le Plan d'Urbanisme a été étudié, l'ensemble du Plan d'Urbanisme a été fait en prenant en compte la possibilité qu'un jour à 5 ans, 10 ans, 15 ans, voire plus loin, cet usage du talus disparaisse et qu'à ce moment-là, le Plan d'Urbanisme laisse ouvert d'autres possibilité à cet emplacement.

En ce qui concerne le TCSP, je ne rentrerai pas dans le débat sur le TCSP du point de vue global du TCSP et de son financement. C'est un autre débat au sein de la Communauté d'Agglomération.

Je souligne, comme vous l'avez fait, que les dispositifs qui ont été mis en place dans le cadre de cette opération correspondent aux souhaits et aux programmes exprimés par la CA2M.

En ce qui concerne la partie financière qu'évoquait Monsieur BERTINOTTI, il est exact que, globalement, on peut considérer que la répartition des recettes – si je puis dire – entre les financements publics et privés est plutôt intéressante pour la collectivité : ce n'est pas un tonneau des danaïdes.

Ceci dit – je crois – qu'il y a 2 éléments à prendre en compte.

Le premier, ce sont que les répartitions qui ont été faites et donc le programme qui a été fait est, aujourd'hui, un programme indicatif.

On a parlé des surfaces de logements, et je réponds, en même temps, à ceux qui ont évoqué le problème des surfaces de logements, l'équivalent de 2 200 logements, l'équivalent de 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux, commerces et tertiaires. Ces chiffres, pour moi, et je pense qu'ils doivent l'être dans notre esprit, ne sont pas des chiffres fixés "ne variatur".

Je pense qu'au contraire, en fonction de la demande qui s'exprimera, en fonction des effets économiques et des conjonctures économiques que nous ne maîtrisons pas, je pense qu'il faudra admettre que le secteur tertiaire puisse prendre une part plus importante.

Donc, de ce point de vue-là, ce sont, évidemment, des schémas qui vont varier.

En ce qui concerne l'intérêt que peut porter, aujourd'hui – je dirai ici, et maintenant - les opérateurs habituels de ce type d'opération, je peux vous dire qu'actuellement – je ne vais pas les citer, je ne suis pas ici pour faire leur publicité – tous les grands groupes importants d'investisseurs – je dirai – tertiaires commerciaux s'intéressent à cette opération, y compris le plus grand groupe mondial, qui à l'habitude de faire dans le monde entier des opérations qui sont d'ailleurs tout à fait intéressantes et emblématiques et qui m'a posé, tout simplement, la question suivante : pour quelle raison je m'intéresserais à Metz ?

J'ai trouvé que c'était une très bonne question, et je me suis, évidemment, empressé de lui donner tous les éléments de réponse nécessaire, y compris un petit livre très intéressants de l'INSEE sur les perspectives statistiques du développement régional à l'horizon 2015 qui comporte un certain nombre de chiffres qui sont tout à fait intéressants, en particulier pour notre agglomération.

En ce qui concerne le côté agréable à vivre de ce quartier, là, ce n'est pas directement lié au programme, c'est plus lié à l'urbanisme que vous connaissez, puisque vous en avez approuvé le plan, eh bien, entendu à l'architecture et à la composition des logements.

J'ai évoqué le chiffre de 20 % de logements sociaux parce que ça me paraît être une norme, et en même temps pour moi, ce n'est pas un butoir.

Je n'ai aucun état d'âme en ce qui concerne les logements sociaux. Pourquoi ?

Le problème contrairement à ce terme, ce n'est jamais le logement HLM. Le problème, c'est le peuplement, et le problème ce sont les comportements.

Aujourd'hui, Metz est une ville qui croît régulièrement en emplois et en population et qui a besoin de logements sociaux.

Et c'est simplement un besoin économique, s'il n'y avait pas d'autres considérations, qui doit nous inciter à faire les logements qui conviennent pour les personnes qui ont en besoin et qui viennent travailler ou s'implanter sur Metz.

Donc, de ce point de vue-là, nous aurons dans cette opération, mais comme dans d'autres, une mixité relativement importante entre l'accession à la propriété, l'investissement privé, l'investissement semi-public à travers les HLM, le logement social, le logement qui l'est moins, le logement qui l'est beaucoup. Et je crois que c'est cette mixité qui fait la ville.

En ce qui concerne les observations faites sur le Sablon, je n'ai rien à dire. C'est la première fois que j'entends dire que le Sablon s'inquiète de cette opération.

Le sentiment que j'ai toujours eu, c'est qu'au contraire, il considérait cette opération dans son ensemble était une opération tout à fait intéressante.

Par contre, et c'est l'un des points importants que nous avons vus dans ce dossier, dans le Plan d'Urbanisme, c'est l'organisation des liaisons avec le Sablon, comme avec le centre-

ville, et de ce point de vue-là, le prolongement de la rue de Belchamps qui est un élément important de ce projet, qui n'est pas un élément qui exige un règlement à très court terme - on va avoir le temps de le régler - c'est un élément difficile, mais c'est un élément nécessaire à ce projet, parce qu'il assurera, à la fois, la prolongation de la rue de Belchamps, et en même temps l'animation de ce quartier.

En ce qui concerne le commerce qui peut être concerné par cette opération, les contacts ont déjà été pris, et je crois que de façon très naturelle, nous lui confirmerons qu'il aura une priorité de réimplantation dans le nouveau quartier pour un commerce de proximité dans la mesure où nous serons amenés à amputer de façon significative son parking.

Mais je crois que cette démarche est tout à fait naturelle et normale.

Donc, en ce qui concerne, ensuite les questions concernant la répartition bureaux-logements, j'y ai, à l'instant, en partie répondu.

En ce qui concerne le Centre Pompidou et son intégration dans le quartier, écoutez, nul mieux que vous tous est à même d'apprécier si cet objet volant non-identifié s'intègre ou non dans le quartier.

Je crois que, même les urbanistes étaient d'accord pour considérer qu'ils constituaient à lui seul un objet à part, et je pense qu'avec l'endroit où il est implanté et l'articulation qui est organisée avec la suite du quartier, il s'y insère tout à fait bien.

En tout cas, il a une telle présence et une telle particularité que l'on ne peut pas considérer que le reste du quartier doit refléter la structure architecturale du Centre Pompidou. Cela me paraîtrait tout de même assez difficile et osé.

En ce qui concerne les places de parking.

Alors, là, il y a peut-être une petite erreur d'interprétation ou une présentation qui est un peu ambiguë. Ce sont bien 1000 places de parking qui sont prévues, mais on parle, là, des parkings – je dirai – générés par la puissance publique.

Cinq cents ne sont pas financés dans le cadre de cette opération parce qu'ils doivent être financés dans le cadre de la DSP qui vient, d'ailleurs, d'être lancée.

Les 500 autres, par contre, sont plutôt des parkings diffus qui pourront se trouver à plusieurs endroits et qui seraient des parkings publics.

Il reste que cela n'inclut pas tous les parkings que devront réaliser chacune des opérations qu'il s'agisse des opérations de logements ou des opérations de bureaux.

Et je vous rappelle qu'il y a dans ce Plan d'Aménagement, en dehors du parking qui est actuellement en DSP, un projet de parking en silos, pour vous situer, près de la gare et qui, évidemment, fera l'objet d'une concertation spéciale, mais qui n'est pas nécessairement pris dans ce Plan de Financement parce qu'il n'est pas nécessairement financé sous cette forme-là.

En ce qui concerne l'intermodalité, nous l'avons examinée avec les services de la CA2M. En principe – je dis en principe parce que les choses ne sont pas finalisées actuellement les transports en commun – je dirai – desservant la ville resteraient situés sur l'avant de la gare, les transports interdépartementaux seraient situés sur l'arrière de la gare.

En fait, à l'examen du dossier, il nous est apparu qu'il était absolument nécessaire de bien organiser, à partir de ce point, les dessertes, mais qu'elles pouvaient l'être de part et d'autre de la gare.

Il restera dans un avenir que je ne peux pas prédire – je ne sais pas lire dans les cartes – à voir comment on gèrera dans un avenir probable l'actuelle situation de la gare des transports départementaux.

Mais, ce problème-là est bien inscrit dans les réflexions, et il demandera, certainement, du temps pour être réglé correctement.

En ce qui concerne l'évocation des emprises qui restent à acheter, je l'ai rapidement évoqué.

Ces emprises sont, en principe, programmées dans le Budget de Financement, notamment, les emprises de la rue de Belchamps avec certaines incertitudes, tout de même, là-dessus, en ce qui concerne les coûts.

En ce qui concerne le fait de savoir si les acquisitions se font à l'amiable ou à travers l'expropriation ?

Eh bien, écoutez, moi, je vous dirai, l'expropriation, ce que vous en savez tous, c'est ce qui était inscrit sur les canons des rois : "ultima ratio regium", l'expropriation, elle est faite pour être utilisée si, vraiment, la négociation amiable ne marche pas. Je l'ai déjà dit en réunion, en règle générale, nous aboutissons, aux termes de négociations amiables.

On ne peut jamais exclure que l'on n'aboutisse pas, et à ce moment-là, c'est l'expropriation avec toutes les garanties d'ailleurs qu'offre la procédure.

En ce qui concerne les autres observations faites sur l'écologie, je crois que c'était plus des satisfecit ; sur la prépondérance de l'habitat et sur les espaces verts.

Et en ce qui concerne, le passage sous la voie ferrée qui était – je crois – la dernière question posée, ce passage sous la voie ferrée avait un dimensionnement qui était un petit peu excessif dans les projets initiaux.

Il a été amené à être réduit sensiblement. Ne me demandez plus le chiffre, celui-là par contre qui est banal, je ne l'ai plus tout à fait en tête - je ne sais plus si c'est 35 mètres ou 40 mètres, à l'origine, nous étions à 80 mètres. On travaille là-dessus avec la SNCF.

Il y a 2 autres passages, en dehors, de celui-ci, qui sont prévus.

Voilà, Mesdames, Messieurs, j'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions dont je vous remercie.

**M. le Maire** – Moi, je voudrais remercier, Monsieur André NAZEYROLLAS, parce qu'il a très remarquablement répondu, et sur les questions que vous lui aviez posées et les réponses qu'il a faites, je crois qu'il n'y a rien à ajouter.

Mais je voudrais y mettre une petite note personnelle.

Ce projet d'Amphithéâtre, nous l'avons tous voulu. Nous l'avons voulu depuis, maintenant, près de 10 ans.

Nous avons un premier projet, nous l'avons changé, il a été modifié. Ce projet est, maintenant, démarré, et je puis vous donner l'assurance la plus totale que même si je ne verrai pas comme Maire la fin de ce projet, puisque vous avez tous parlé tout à l'heure d'au moins de 15 ans - j'espère, peut-être, le voir encore physiquement, mais pas comme Maire - mais, tant que je serai là, je mettrai tout en œuvre pour qu'il progresse rapidement avec un parallélisme total vis-à-vis

des moyens dont nous pourrions disposer et que l'on trouvera. C'est-à-dire qu'il progressera le plus rapidement possible par rapport aux moyens que l'on arrivera à dégager.

Et l'on en dégagera !

Et comme c'est probablement mon dernier grand projet - je vous ai expliqué pourquoi – j'y attacherai, de toute manière, une importance tout à fait particulière.

Deuxième remarque, on peut toujours faire des parallèles.

Il y en a un certain nombre – je crois que c'est Monsieur Patrick THIL, mais d'autres - qui ont parlé de Bilbao, cela m'a fait réfléchir pendant 2 secondes au fait de Bilbao.

Bilbao avait énormément de similitudes avec ce secteur. Alors, d'abord, des divergences, des différences. Bilbao est une ville beaucoup plus grande que Metz, le double !

Mais, Bilbao était une capitale d'une région très sidérurgique, comme Metz.

Bilbao était dotée d'une gare de marchandises en centre ville ! Pratiquement comme Metz !

Bilbao a voulu prendre le terrain de cette gare de marchandises pour en faire un terrain aménagé, de nouveau une sorte de ZAC de l'Amphithéâtre de Bilbao, si je puis dire !

Il n'y a pas d'Amphithéâtre, mais du terrain SNCF.

Et Bilbao a commencé un peu avant nous.

Bilbao avait, du fait, qu'il y avait une gare de marchandises, une ligne de voie ferrée qui traversait, également, le terrain !

Seulement, comme tout était au même plan et plat, et que chez nous, la gare est surélevée et haute, nous ne pouvons pas réussir le coup de Bilbao qui a été d'enterrer cette ligne dans le terrain et de le couvrir.

Chez nous, il y aurait une déclivité trop forte, et nous n'arriverions pas à le faire avant d'entrer dans le terrain. C'est techniquement tout à fait impossible, et à mon avis, financièrement, également.

Bilbao a voulu avoir un moteur à sa machine. Ils ont pris le Centre Guggenheim, et je crois comme Monsieur Patrick THIL l'a dit tout à l'heure, le Centre Guggenheim n'aura pas le même attrait que le Centre Pompidou.

Il l'a en ce moment, mais, essentiellement, pour sa construction architecturale, et certainement pas pour son contenu !

Tous les gens que vous voyez, et encore j'ai vu des Espagnols ces derniers temps, vous le diront tous, qu'à Bilbao, il n'y a pas grand-chose dans le musée !

Pourquoi ? Parce qu'il faut qu'ils les louent à Guggenheim, qu'ils paient le transport, qu'ils paient l'assurance, et qu'ils achètent des œuvres ! Donc, il y a des frais d'exploitation tellement énormes qu'il y a très peu de choses dans ce centre, mais seulement, il attire par son architecture.

Et il a tellement bien attiré que toute cette zone de Bilbao a un démarrage fabuleux avec, déjà, un Palais des Congrès construit, avec des hôtels qui se construisent, donc il est très intéressant de suivre cette expérience et d'en voir le parallélisme.

Troisième remarque, on a parlé de TCSP.

Je vais vous dire ce que j'en pense.

A un moment donné, certains d'entre vous ont voulu me pousser très fort à envisager le tramway.

Eh bien, le tramway est remarquable, il est très beau, mais, pour un certain nombre de villes dont vous avez entendu parler, c'est plutôt une machine à perdre.

A Nancy, il y a eu de gros avatars et la municipalité en est, encore, malmenée aujourd'hui.

A Bordeaux, il y a eu de gros avatars, la municipalité en est, encore, malmenée aujourd'hui.

Alors, on me dit, mais il y a Strasbourg. Mais Strasbourg, maintenant, c'est la pire des choses ! Je vous dirai que Madame Catherine TRAUTMANN a fait la première ligne et elle

a perdu les élections et maintenant, Madame KELLER fait la deuxième ligne et elle est très mal partie parce que sa ligne vient d'être bloquée totalement à travers la demande d'un certain nombre d'associations qui s'opposent au tracé de cette ligne qui favorise, paraît-il, peu de gens et défavorise un maximum de gens.

Donc, ce n'est pas, non plus, la panacée universelle !

Rajoutez à ça que Metz est une vieille ville avec des rues étroites et vous comprendrez que le tramway, ce n'est probablement pas pour demain.

Mais, je suis tout à fait d'accord avec vous, et vous aviez une demande depuis fort longtemps et à laquelle on va essayer de donner satisfaction à partir de la fin du premier trimestre de l'année prochaine, on va s'atteler à un PDU probablement intéressant.

On va s'y atteler à partir de Février, Mars, Avril, probablement. Et il y aura des propositions concrètes qui seront faites au Conseil Municipal et à la Communauté puisque c'est la Communauté qui a, en fait, la gestion sur l'ensemble de l'aire communautaire. Mais, en ce qui concerne la Ville de Metz, je pense que c'est nous qui aurons toujours, ici, le dernier mot à dire.

Voilà ce que je voulais dire.

Un tout dernier mot à propos du commerce.

Moi, je ne suis pas d'accord du tout avec Monsieur BERTINOTTI. Je prétends que le commerce, là-bas, ne peut pas être concurrentiel, même s'il y a certains commerçants ou certaines associations qui le pensent.

Plus vous augmentez l'attractivité d'une ville, plus tous les commerces marchent bien. Et les commerces de Metz le savent très bien. Souvenez-vous, peut-être, quels ont été ceux qui ont le plus réclamé IKEA pour qu'il s'implante en périphérie de Metz ? C'étaient les marchands de meubles - alors qu'IKEA est, essentiellement, aussi, un marchand de meubles - parce qu'ils ont tous dits : "Plus il y a de gens qui viennent pour des objets donnés, plus tout le monde en profite et cela fonctionne bien !"

Et c'est vrai, IKEA a boosté un peu l'ensemble du commerce messin, mais surtout le commerce d'équipement qui aurait pu y voir un énorme concurrent !

Eh bien, là, je crois que si on cible bien, si on a un partage, comme on le souhaite et comme vous le souhaitez tous, équitable entre l'attractivité de la culture et de ce qui en est fait, et l'attractivité commerciale, aussi, eh bien, je crois que toute la ville, incontestablement, en profitera !

Voilà !

Alors, sur le rapport, il n'y a pas d'opposition autant que je le comprends ?

Alors, il est adopté.

Point n° 6, Monsieur NAZEYROLLAS.

-----

**POINT 06 – ZAC GPV de Metz-Borny – Approbation du dossier de réalisation.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire**

-----

Donc, je continue, juste le temps de reprendre mon souffle.

Le dossier qui vous est soumis porte sur porte sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, la Zone d'Aménagement Concerté, du GPV de Metz-Borny dont la création et la convention d'aménagement avec la SAREM ont été approuvées le 26 Février dernier.

Il traduit donc, en termes de programme et de plan de financement, le projet urbain du GPV de Metz-Borny que votre Conseil a déjà élaboré, discuté et approuvé.

Je vais reprendre, comme je l'ai fait précédemment, les points principaux, c'est-à-dire, le programme des équipements publics, le programme global des constructions et le Plan de Financement.

En ce qui concerne le programme des équipements publics, le programme détaillé figure dans le dossier, il doit être phasé en plusieurs étapes. Et il comporte, notamment, la démolition de voies et de réseaux existants, la création d'un axe nord-sud permettant la liaison de la rue des Cloutiers sur la RN3, la création d'une place giratoire sur la RN3, la réalisation d'un réseau de nouvelles voies de desserte permettant d'irriguer l'ensemble du secteur, l'aménagement des voies de TCSP, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

D'autres équipements publics doivent compléter ces équipements qui seront situés dans la ZAC, mais qui ne sont pas compris dans le bilan propre de la zone, dans la mesure où ils seront réalisés ou financés autrement qu'à travers le bilan de la zone.

Il s'agit de la réalisation d'une pépinière dans l'emprise de la cité-jardin, de la viabilisation du secteur Hauts de Blémont, des installations sportives, de la modification de la RN 3 et de son diffuseur et du chauffage urbain.

En ce qui concerne le programme global des constructions, le bilan a été établi, on le verra tout à l'heure, sur la base, d'environ 13 000 m<sup>2</sup> de reconstruction de logements, ou de constructions neuves. Le programme indicatif est de l'ordre de 12 à 20 000 m<sup>2</sup>.

Le programme des activités puisque cette ZAC comporte – je le rappelle – une zone de développement d'activités tertiaire et de bureaux - longtemps, elle a été baptisée "Zone Administrative" - cette Zone d'Activités comporterait de 25 à 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux, et les équipements eux-mêmes représenteraient entre 3 et 5 000 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le programme financier lui-même, et là encore, quelques chiffres, pardon de vous les asséner. Les acquisitions foncières représentent un budget de l'ordre de 903 000 €, les études générales de 40 000 €, le montant des travaux de 7 454 000 €, les honoraires techniques 411 000 €, les frais de commercialisation 6 000 € - là, on est dans un domaine, aussi, un peu plus simple, les frais généraux 600 000 €, les frais divers 65 000 €.

Il n'y a pas de frais financiers dans la mesure où la Ville s'est engagée soit dans le cadre du GPV, soit directement, soit avec la CA2M lorsque c'est la CA2M qui sera concernée, à financer directement les investissements, donc sans faire appel à un préfinancement de l'aménageur, et l'incidence TVA de l'ordre de 213 000 €.

Le total des dépenses s'établissant à 9 700 000 €, encore, une fois, hors, un certain nombre d'équipements que je viens d'énumérer, qui figurent dans la ZAC, mais qui ne sont pas traités à travers le bilan de ZAC.

Les recettes et les cessions représenteront une somme identique sachant que pour l'habitat divers et les commerces, on sera autour de 3 460 m<sup>2</sup>. Le chiffre me paraît un peu précis pour un bilan prévisionnel ! Disons autour de 4 à 5 000 m<sup>2</sup> !

A raison de 60 € H.T. le m<sup>2</sup> de SCHON, l'habitat secteur Bourgogne représenterait de l'ordre de 10 000 m<sup>2</sup> avec les variations que j'ai pu indiquer tout à l'heure, et les activités commerces et bureaux de l'ordre de 31 000 m<sup>2</sup> sur la base de 20 € le m<sup>2</sup>, non pas de SHON, mais de terrain !

Voilà pour les éléments financiers.

En ce qui concerne ce Plan de Financement, pour l'essentiel, ces investissements se répartissent sur la période 2005 à 2009 et les recettes escomptées et les cessions sur la période 2005 – 2011. Il y a donc un léger décalage, mais qui est tout à fait normal, un certain nombre d'investissements anticipent, évidemment, les recettes.

En conclusion, ce programme pourra donc, sur ces bases, entrer dans une phase opérationnelle significative après le temps nécessaire qui a été consacré aux études urbaines, à la révision des documents d'urbanisme, puisqu'il a fallu réviser le POS, et à quelques opérations préparatoires.

Ce dossier permettra, aussi, de finaliser les dossiers que nous avons actuellement en cours pour aboutir aux contrats qui sont à conclure avec l'ANRU, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Enfin, il nous permettra d'engager la mise en œuvre de la zone tertiaire et des équipements commerciaux et d'ouvrir, ainsi, ce secteur important à une diversification indispensable.

L'engagement de ce programme tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, traduit, clairement la poursuite du renouvellement urbain et du désenclavement de Metz-Borny, tel que nous l'avons étudié et approuvé à travers les Plans d'Urbanisme élaborés par le Cabinet REICHEN et ROBERT.

Evidemment, il ne traduit pas tout le GPV dont le volet social est, au moins, aussi important, mais constitue un autre débat.

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311 - 1 à L 311 - 8 et R 311 - 1 à R 311 - 12,

VU le plan d'occupation des sols de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme par révision générale du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 26 février 2004 approuvant la révision simplifiée n°1 du POS de Metz portant notamment sur le territoire d'étude du Grand Projet de Ville de Metz Borny,

VU la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz Borny dont la signature est intervenue le 12 février 2001 entre la Ville de Metz et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 9 octobre 2003 relative à l'adoption du projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004, portant création de la ZAC GPV de Metz Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004 approuvant le projet de Convention Publique d'Aménagement par laquelle la Ville de Metz confie l'aménagement de la ZAC GPV de Metz Borny à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz, autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention et sollicitant les subventions relatives aux missions de l'aménageur,

VU les pièces suivantes composant le dossier de réalisation de la ZAC GPV de Metz Borny, conformément à l'article R.311.7 du Code de l'Urbanisme :

- a) - le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprenant, pour les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombe normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant sur leur participation au financement,
- b) - le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- c) - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

DECIDE :

- d'approuver conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC GPV de Metz Borny comprenant :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à édifier dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- de solliciter toutes subventions relatives au financement du programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Alors, Monsieur BERTINOTTI, Madame GRIESBECK, Monsieur GROS... attendez voir...

Ensuite, Madame BORI... et ensuite... c'est tout alors.

Alors, Monsieur BERTINOTTI, Madame GRIESBECK, Monsieur GROS et Madame BORI. C'est cela ?

Alors, Monsieur BERTINOTTI, vous avez la parole.

**M. BERTINOTTI** – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues.

Donc, le bilan de la ZAC qui vient de nous être présenté ne donne, comme il a été précisé, qu'une vue partielle du GPV de Borny.

D'abord par constructions. Dans ce bilan de la ZAC, on ne voit pas apparaître les infrastructures et les aménagements publics du type voiries et réseaux.

Mais - je dirai – aussi que nous n'avons qu'une vue partielle du GPV, puisque sur la ZAC, elle-même, - je veux dire – nous n'avons qu'une vue partielle sur son financement, puisque si on regarde le financement, on voit que sur les 9,5 millions d'euros, il y en a 8 millions

qui viennent de la Ville. Or, on sait, qu'il y aura d'autres subventions qui viendront, que la Ville obtiendra et qui viendront réduire la facture totale pour la Ville.

Donc, nous n'avons qu'un bilan de ZAC, et nous n'avons pas, à ce stade, l'ensemble des informations sur le GPV, puisqu'il faudrait, au moins, y ajouter le bilan financier du GIP, du Groupement d'Intérêt Public, qui gère le projet GPV.

Je rappelle que nous l'avons, souvent, demandé. Nous avons, souvent, demandé une discussion sur ce sujet au Conseil Municipal. Il ne nous a jamais été présenté.

Alors, sur l'aspect global du GPV, je voudrais faire 2 remarques.

La première, c'est que l'actualisation de la programmation du GPV tarde.

Les propositions qui ont été envoyées à l'ANRU, à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, elles ont été envoyées, à ma connaissance, au mois de Juillet, et elles ne sont, me semble-t-il, toujours pas revenues.

Alors, ce n'est pas uniquement à cause de la Ville de Metz, c'est aussi parce que le Gouvernement a voulu modifier les règles de financement de la Politique de la Ville en centralisant tous les financements dans un nouvel organisme, et comme chaque fois que l'Administration se réforme, cela prend du temps !

Et à ma connaissance, le seul dossier qui est sorti pour l'ensemble de la France, c'est celui du Havre ! Donc, Monsieur BORLOO a encore du travail à faire !

Deuxième remarque sur Borny.

Sur Borny, mon sentiment, est le sentiment partagé par mes Collègues, on y reviendra dans nos interventions, c'est qu'on observe, aujourd'hui, à Borny, un réel désenchantement de la population !

L'espoir d'un changement des conditions de vie du quartier, né il y a 3 ans, au moment du lancement du GPV, cet espoir-là, est incontestablement retombé !

Il y a eu, certes, des démolitions totales ou partielles d'immeubles, des aménagements paysagers – je pense – à la Pépinière, aux Jardins Familiaux, mais les nouveaux équipements, les nouvelles constructions, elles tardent à venir !

Alors, on a réduit la taille du ghetto, c'est incontestable ! Mais faute d'accompagnement social significatif, les conditions de vie de ceux qui restent se sont dégradées !

Et je prendrai 3 exemples.

La participation des habitants est devenue très formelle !

C'est vrai qu'au départ, il y a eu un certain enthousiasme. Les groupes de travail se sont réunis. Ils ne se sont pas transformés, en fait, en groupes de suivi du GPV. Aujourd'hui, ces fameux groupes de travail ne se réunissent plus !

Deuxième exemple, le monde associatif.

Le monde associatif, il est malmené. Les dépôts de bilan se succèdent faute de subventions suffisantes.

Enfin, troisième exemple. La chute de la population et la paupérisation croissante de celle qui reste rend l'avenir du petit commerce local incertain.

Alors, la morosité gagne, à l'évidence, chaque jour, du terrain.

Pour enrayer la spirale de la désespérance, il est urgent de relancer la machine !

Et d'abord, en donnant aux habitants de Borny, le sentiment que la rénovation de leur quartier est réellement une priorité de l'équipe municipale !

On sent, nettement, que l'implication n'est pas la même si on compare le GPV au quartier de l'Amphithéâtre ou Centre Pompidou ! Et cette réalité-là, elle est clairement perçue par les habitants de Borny !

Ensuite, il faut redonner une perspective, en précisant, à quel moment, les nouveaux équipements seront construits. Car, on le sait tous, changer l'image, et donc les conditions de vie à Borny, prendra du temps ! Raison de plus pour commencer rapidement !

Enfin, à l'évidence, il faut relancer la participation des habitants. Là, aussi, c'est une œuvre de longue haleine ! La Ville doit s'en donner les moyens !

Pour conclure, je dirai qu'il est urgent de sortir de cette politique qui, jusqu'à présent, vise à acheter la paix sociale par des pratiques clientélistes ! Borny et ses habitants méritent un projet autrement plus ambitieux !

Je vous remercie !

**M. le Maire** – Madame GRIESBECK.

**Mme GRIESBECK** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Même si le rapport présente une vue partielle du Grand Projet de Ville, je souhaiterais poser 2 questions, et absolument pas adopter le ton de mon prédécesseur parce qu'à chaque étape qui se trouve franchie en Conseil Municipal, à propos du Grand Projet de Ville, dont la décision a été prise maintenant, il y a un peu plus de 4 ans - je m'en souviens bien – eh bien, je crois que nous progressons au service des habitants de ce quartier.

Et même s'il constitue, ce soir, une étape, je voudrais, moi, me réjouir de cette évolution positive de ce dossier, sur le quartier de Borny, et absolument pas m'inscrire dans cette ambiance de morosité qui peut servir de terreau un petit peu politicien à certain de nos Collègues et qui réutilisent très régulièrement ce thème en Conseil Municipal.

Simplement, j'aurais 2 questions à poser, non pas sur le détail du programme qui a été présenté par Monsieur NAZEYROLLAS, mais sur des aspects dont j'ai lu qu'ils existaient dans la presse régionale et donc, je voudrais savoir s'ils sont déjà inscrits ou non dans les dossiers du GPV de Borny.

A savoir le premier programme, c'est la réalisation d'une maison de retraite. Je pense que c'est une excellente idée, et c'est quelque chose de très important, par rapport à la population d'aujourd'hui, sur ce quartier, et par rapport à celle qui serait susceptible de s'y installer, à travers, justement, ce que Monsieur NAZEYROLLAS expliquait en termes de construction ou de reconstruction sur ce quartier de Borny.

Alors, à cet égard, j'ai demandé, en lisant la presse régionale, j'ai demandé au niveau des services du Conseil Général qui sont des partenaires habituels de la réalisation des maisons de retraite, si nous avons établi un ordre entre nos demandes, entre Metz-Nord et puis le quartier de Borny. Et le Président LEROY me disait qu'il avait simplement une déclaration d'intention renouvelée par un opérateur concernant ces quartiers.

Je pense qu'il est important que l'on puisse, nous-mêmes, savoir quelle est la priorité que l'on donne en fonction de la succession dans le temps de ces réalisations de maisons de retraite. Je crois que c'est très important.

Et la deuxième question, c'est une vieille question récurrente qui a été inscrite dans le dossier de GPV, dès son origine, c'est de savoir ce qu'il en est du transfert des services de l'Inspection d'Académie, ainsi que de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Je crois que c'est très important que les services de l'Etat et ceux qui sont très structurants participent à la réalisation concrète sur le terrain du Grand Projet de Ville de Borny auquel nous attachons une attention, bien sûr, toute particulière, même en termes de concertation.

Mais, aussi, une attention financière, tout à fait importante.

Voilà.

Merci d'éclairer ma lanterne de façon à ce que l'on puisse être cohérent au niveau des financeurs qui vont accompagner ces réalisations dans le court terme quand même !

Voilà.

Merci.

**M. le Maire – Monsieur GROS.**

**M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.**

Eh bien, moi, aussi, je suis morose, par rapport au GPV, et je voudrais faire part d'un certain nombre d'inquiétudes par rapport à ce qui devait faire la force du GPV et qui nous a fait tous un peu rêver sur notre capacité à transformer, sérieusement, ce quartier. Je veux parler des investissements emblématiques destinés à ce que tout un chacun ait des occasions d'aller à Borny.

Le meilleur exemple de ce que l'on a fait de mieux dans ce domaine, c'est certainement la Médiathèque de Borny.

La Médiathèque de Borny est un lieu de rencontres et d'échanges entre la population messine, en général, et les habitants de Borny, en particulier.

Il y a, à peu près moitié, moitié, cette médiathèque est très pratique du fait de son parking. Elle est très bien fournie, achalandée et l'on a là un bon exemple.

Il y a, également, d'une moindre façon, le marché.

Mais, pour le reste, vous avez énormément d'habitants de l'agglomération qui n'ont jamais aucune raison, de près ou de loin, de se rendre à Borny, si ce n'est quand ils sont travailleurs sociaux, policiers, ou enseignants, enfin quelqu'un qui a l'obligation de s'y rendre. Mais ils sont peu nombreux.

Alors, Madame GRIESBECK vient de citer 2 exemples.

Moi, je voudrais en citer 3.

Il y a, déjà, le Dojo régional qui figure dans le projet, et ce Dojo régional, on recherche, désespérément qui pourrait être le Maître d'Ouvrage, et l'on n'en entend plus parler.

J'ai assisté des réunions où chacun essayait de se repasser le bébé, alors qu'il figure en bonne place sur les projets du GPV.

Je voudrais parler de l'Inspection d'Académie parce que je suis extrêmement inquiet – je vais bien plus loin que Madame GRIESBECK ! – sur le débouché de ce projet !

Effectivement, cela a été envisagé, mais actuellement, tout le monde freine des 4 fers, et il n'y a aucun moyen de début de commencement financier pour aboutir à installer l'Inspection d'Académie sur place !

Concernant la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, même chose, même punition, même motif, comme on dit chez les militaires !

Il n'y a, absolument, pas de début de commencement, de financement, ni même de volonté des services de l'Etat.

Et je considère, pour ma part, que l'Etat sur ces secteurs essentiels, puisque c'est le nécessaire sacrifice pour créer une véritable mixité sociale, eh bien, l'Etat est en train de nous laisser tomber !

Et je le dis d'une façon nette : Monsieur le Maire, nous devons, tous, les uns et les autres, faire pression sur l'Etat pour ce qui avait été envisagé devienne une réalité, sinon nous aurons un quartier - il y aura peut-être été modifié - mais un quartier où, pour autant, les Messins ne se rendront pas !

Quant aux financements de l'ANRU, dont Monsieur Pierre BERTINOTTI a parlé tout à l'heure, ils ont du mal à se concrétiser - cela a été dit - et surtout, j'entends dire et je lis - puisqu'on écrit beaucoup sur l'ANRU, Monsieur BORLOO fait beaucoup de conférences de presse – je lis qu'il n'est pas question de privilégier les villes riches !

Et donc, il paraîtrait que Metz serait une ville riche, à certains égards - on a, effectivement, des projets - et donc, je suis inquiet.

Concrètement, s'agissant de la fameuse plaque – vous savez la plaque – qui doit nous permettre de désenclaver le fond de Borny qui est, en fait, le giratoire rectangulaire qui doit être installé sur la Route Nationale 3, la route dite de Sarrebruck et qui permettrait d'accéder à Borny par un autre biais, et donc de supprimer, en quelque sorte, le fond de Borny, eh bien, nous avons des inquiétudes parce que les informations que j'ai pu avoir, eh bien, les financements qui devaient venir du Ministère de l'Equipement ne sont pas disponibles.

Il y a eu des régulations budgétaires, et en l'occurrence, pour l'instant, cela n'avance pas.

Je le regrette d'autant plus que sur d'autres secteurs, par exemple, quand je me rends sur la route de Woippy, j'apprends que le giratoire qu'on est en train de créer route de Woippy, juste au début de l'entrée de Thionville, lui, il est financé à 80 % par l'ANRU, ce qui est merveilleux !

Il se trouve, simplement, que le Maire de la commune en question, est rapporteur du Budget concerné et que ceci explique peut-être cela !

Il n'empêche que pour faire de la voirie dans ce secteur-là, on arrive à trouver 80 % de financement de l'ANRU, et en ce moment, on ne trouve pas de financement pour réaliser

la fameuse plaque qui est fondamentale - je le dis bien - aussi importante que les démolitions et les reconstructions !

Si on ne fait pas ce giratoire, au fond, il n'y aura pas de GPV au sens de l'urbanisme ! Je ne parle pas du social, cela va venir avec les interlocuteurs suivants !

Enfin, pour terminer, Monsieur le Maire, j'ai pris la peine de lire les documents qui sont joints au point.

Je ne voulais revenir sur le transport en site propre que vous avez évoqué tout à l'heure, et ce que vous appelez les tramways. Je voulais, simplement, vous rappeler, quand même que le transport en site propre, la première personne qui a fait circuler une vidéo représentant un transport en site propre automatique, avec guidage optique, sur une ligne qui était un projet de CIVIS, est Madame GRIESBECK ! C'est votre Adjointe de l'époque qui était chargée du dossier ! Et c'est devenu une grande spécialiste des transports en commun et...

**Mme GRIESBECK** – Oui, mais le CIVIS ne marche pas.

**M. GROS** – Oui, oui.

Je sais bien qu'il ne marche pas. N'empêche que c'est bien vous qui l'avez présenté partout, puisque j'ai assisté, au moins, à 3 représentations, si ce n'est pas 4 où il y avait le CIVIS !

Donc, je voudrais dire que...

**Mme GRIESBECK** – Ce n'est pas un tramway le...

**M. GROS** – Je n'ai pas dit que c'était un tramway.

**M. le Maire** – Non, non. Il a dit que, moi, je parlais de tramway.

**- rires dans la salle -**

**M. GROS** – Oui.

**- rires dans la salle –**

**M. GROS** – Mais, le CIVIS est un transport en site propre.

**Mme GRIEBECK** – Ce n'est pas un tramway.

**M. GROS** – Maintenant, Monsieur le Maire, je voudrais – je ne vais pas insister sur le fait qu'il y ait quand même déjà 2 lignes qui fonctionnent à Strasbourg, et que le projet de Bordeaux est remarquable ! Parce que le projet de Bordeaux est véritablement innovant, parce qu'il se passe de fil...

**M. le Maire** – Oui, mais... dérapage meurtrier !

**M. GROS** – Alors, il y a eu... c'est vrai.

**M. le Maire** – Ennuis de fabrication et de construction exploitée à fond par l'Opposition, etc., je vous en laisse !

**M. GROS** – Mais, je tire, quand même, mon chapeau à Monsieur JUPPE, parce qu'il a mis de l'ordre d'une part...

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. GROS** – Eh bien, écoutez, ce n'est pas parce que vous passez votre temps, Monsieur le Maire, à nous dire du bien des Maires socialistes, eh bien, je vais vous dire du bien d'un Maire UMP ! Parce que de ce côté-là, il a eu du courage !

Et donc, je ne nie pas les réalités !

Et je vais même vous en lire une, parce que j'ai sous les yeux une lettre très intéressante qui est envoyée par la CA2M à la Ville de Metz ! C'est intéressant !

Et donc, le signataire s'appelle Monsieur Jean-Marie RAUSCH, il est Président de la CA2M, et il écrit à Monsieur le Maire de Metz ! C'est très intéressant !

Et donc, j'ai pensé que de côté-là, il n'y avait pas de problème !

Et je m'aperçois que vous répondez à vous-même, en expliquant que le projet que vous avez reçu ne vous convient pas complètement et que vous refusez une partie de la proposition.

Je vous lis, quand même, cette phrase, je ne vais pas être trop long – il s'agit de transports en site propre – "par ailleurs, vous proposez la réalisation d'un site propre sur la partie Nord de la ZAC, débouchant sur la plaque RN3 - c'est celle dont je viens de parler - "Compte tenu de la configuration de cette zone, et notamment, de sa faible urbanisation, cet investissement n'apparaît aucunement justifié."

Donc, voilà, vous avez cloué le bec à ce Maire, en lui expliquant que les propositions que vous...

**M. le Maire** – Ecoutez, Monsieur GROS.

Je veux bien sourire en vous écoutant, mais je ne pensais que votre débilité atteignait ce point-là de pouvoir mettre en contradiction le Président de la CA2M avec le Maire !

Ce qui se passe dans toutes les communautés et dans toutes les collectivités !

Si j'exige du Président de la CA2M d'être d'accord avec le Maire de Metz, tous les autres Maires vont me jeter, vous le savez bien !

D'accord ?

Bon !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, je me suis un peu amusé, mais je voulais simplement dire que...

**M. le Maire** – C'est bien ce que je dis !

**M. GROS** - ...je me suis un peu amusé, et comme vous avez le sens de l'humour, j'ai tout de suite compris que vous aviez compris que je m'amusais...

**- rires dans la salle -**

**M. GROS** - ...et donc, je voudrais simplement dire que les propositions que vous faites, que le Maire de Metz a faites à la CA2M qui était de modifier le Plan de Déplacements Urbains de 2000 qui se contentait d'avoir un axe dans le boulevard d'Alsace sont de bonnes propositions et que globalement, la CA2M a donné satisfaction au Maire de Metz.

Je voulais simplement, c'était de l'humour, vous signaler que le Maire de Metz n'avait pas obtenu satisfaction sur la totalité !

Et j'en resterai là, et je vous en remercie !

**M. le Maire** – Quand vous siégez si remarquablement au Conseil de la Communauté, est-ce que vous défendez les points de la Communauté ou les points de vue de la Ville de Metz ?

**M. GROS** – Cela dépend de l'intérêt général.

**M. le Maire** – Voilà !

Vous avez parfaitement compris que parfois, il puisse y avoir de petites contradictions entre les deux.

Madame BORI.

**Mme BORI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Après plusieurs mois d'absence dans nos débats au sein de cette assemblée, le GPV revient, ce soir, parmi nous !

Alors, contrairement à Madame GRIESBECK, je suis plus inquiète qu'elle sur son devenir, parce que ce projet qui a mobilisé beaucoup d'énergie, mais aussi beaucoup d'enthousiasme de la part des habitants, des associations et des professionnels suscite, aujourd'hui, beaucoup de questionnement, et surtout, beaucoup de désillusions !

Alors, comment pourrait-il en être autrement ?

D'abord, d'un point de vue urbanistique.

Depuis le début de l'opération, nous n'assistons qu'à des démolitions et quelques réhabilitations, ce qui donne à ce quartier amputé physiquement et psychologiquement, un aspect de désolation.

Réputé trop bruyant par le passé, mais vivant, il est, aujourd'hui, sous anesthésie. Certains habitants n'hésitent pas à dire qu'il n'y a plus d'ambiance, qu'il n'y a plus d'ambiance fraternelle, cette ambiance fraternelle qui crée, quand même, les solidarités.

Malgré les engagements de reconstruction et de démolition, on ne voit toujours rien venir !

Contrairement à ce que vous dites, Monsieur NAZEYROLLAS, je pense que la question sociale est toujours une question primordiale...

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme BORI** – Il a dit que ce n'était pas...

**M. NAZEYROLLAS** – C'est, exactement, ce que j'ai dit, pardonnez-moi !

**Mme BORI** – Oui, mais que ce n'était pas le sujet.

Moi, je pense que c'est toujours le sujet, et donc, je vais me permettre, aussi, de le traiter.

Alors, quant au niveau social, l'action se résume toujours aux 2 mots clés : propreté qui consiste à faire ramasser à des personnes sous Contrat Emploi Solidarité des papiers et cela à longueur de journée !

Alors, incontestablement, c'est plus propre.

Le contraire serait dramatique !

Mais, sur le fond qu'y a-t-il eu de changé ?

Pas grand-chose puisque dès qu'il y a une baisse d'effectifs les papiers s'entassent à nouveau !

Le deuxième mot clé est la sécurité, et la sécurité déclinée sous toutes ses formes répressives. Et même si ces 2 aspects font partie des préoccupations quotidiennes des habitants et des familles, ils ne peuvent, à eux seuls, constituer un projet pour un quartier !

Pourtant, les différentes commissions mises en place tant sur les questions de santé, du social, de l'école, du sport, de la culture, de l'emploi et de la participation des habitants, ont travaillé, et ont travaillé sous le slogan de Monsieur JACQUAT : "rêver, proposer tout ce qui vous semble bien !" ces commissions ont rendu des projets réfléchis collectivement. Or, à ce jour, bien peu, ont été pris en compte.

Dans ce cas, les jeunes dont on connaît la patience vont passer un hiver supplémentaire dans les halls d'immeubles faute des lieux d'accueil promis, mais non, encore, réalisés ! Et qu'en est-il de leur perspective d'avenir, alors que vos amis du Gouvernement actuel ont mis fin aux emplois-aidés, une des rares possibilités d'embauche pour les jeunes issus des quartiers.

Qu'en est-il aussi de la lutte contre la pauvreté, alors que les médias annoncent, aujourd'hui, une augmentation de 10 % du nombre de ménages surendettés ?

Monsieur le Maire, la sécurité passe, aussi, par le traitement de ces questions.

Les autres projets sont rangés au placard sans explications et sans débats, pourtant indispensables si on veut des habitants qui sont acteurs de leur vie sociale. Mais cette

démarche nécessite, non seulement d'être informée, mais également d'être impliquée dans la prise de décision ! Or, la transparence n'est pas de mise dans les choix opérés !

Même le Comité de Quartier qui devait être consulté avant toute décision ne voit plus la cohérence qui soustend ces choix en dehors de celles propres de son Président.

La désaffection actuelle de ces membres prouve bien que beaucoup n'attendent plus grand-chose de ce Comité et peut-être du GPV.

En ce qui concerne l'emploi, volet important du dispositif, il se traduit par la mise en place d'une équipe emploi-insertion sur le quartier. Pourtant, même si, à ce jour, on répète à qui veut bien l'entendre que la Zone Franche emploie 33 à 38 % d'habitants du quartier, il est impossible – je peux le dire parce que j'ai essayé – de se faire confirmer par l'URSSAF, quelques chiffres que ce soit !

Je voudrais bien ne pas douter de ce chiffre, même si, personnellement, je ne connais personne qui en soit salarié en dehors des commerces familiaux.

Si quelqu'un peut me fournir la source de ces informations, je suis preneuse.

Enfin, depuis plusieurs Conseils, on nous reproche de dresser un tableau catastrophiste de la situation des associations. Pourtant, les faits sont là. Pour l'année 2004, la MCIT a été placée en liquidation judiciaire, et l'Association Rencontres qui compte une dizaine de salariés envoie, actuellement, des lettres de préavis de licenciement à son personnel !

Pensez-vous, vraiment, que nous faisons du catastrophisme ?

Que va-t-il advenir des actions menées vis-à-vis du public à qui elles s'adressent ?

Comment peut-on, encore, croire à la volonté, et du Gouvernement et de la Ville, en matière de soutien à la parentalité alors que Rencontres, dont la raison d'être est le travail autour de la cellule familiale risque de fermer ses portes !

Sans nul doute que les 72 enfants qui bénéficiaient du soutien scolaire pourront s'inscrire à Académia, qui propose ce même type de service à ceux qui ont les moyens !

Et comment travailler sereinement quand chaque association se demande qui sera la prochaine.

Alors, Monsieur le Maire, même si nous ne partageons pas les mêmes vues sur ce qu'il faudrait mettre en œuvre pour que les habitants de ce quartier vivent en harmonie, il n'en demeure pas moins que nous souhaitons, vivement, que ce projet retrouve une nouvelle dynamique et un nouveau souffle !

Pour cela, il faut parier sur l'intelligence de ses habitants et la participation citoyenne, et cesser de confondre information et propagande et de faire passer le populisme pour de la démocratie participative.

Ne rêvons plus, malgré les apparences, ce n'est pas ce choix qui a été fait par votre Adjoint chargé de la Politique de la Ville.

Merci.

**M. le Maire** – Alors, avant de passer la parole au Premier Adjoint, Monsieur NAZEYROLLAS, qui rapporte le point, et comme on a quand même mis en cause l'Adjoint chargé de la Politique de la Ville et que l'on a parlé beaucoup du GPV, je donne la parole au Docteur JACQUAT.

**M. JACQUAT** – Merci, Monsieur le Maire.

Je dirai, simplement, que l'ANRU, et Monsieur BERTINOTTI en a parlé tout à l'heure, est un nouveau mécanisme qui a été introduit par l'Etat, et en particulier, par Monsieur BORLOO, qu'effectivement, le dossier est à Paris, actuellement, depuis le mois de Juillet - je l'ai déjà dit, d'ailleurs ici.

Il y a des navettes, comme cela s'appelle entre, d'une part, Paris et Metz, par les services de l'Etat.

Ce que je tiens bien à indiquer, c'est que personne à Woippy, comme à Metz, peut dire, aujourd'hui, qu'il est financé par l'ANRU, car l'ANRU, que cela soit à Woippy ou à Metz n'a pas encore été signé, en sachant que l'ANRU, concerne l'ORU de Woippy et celui des quartiers Nord de la Ville de Metz, et d'autre part, concerne le GPV.

Et si nous ne pouvons pas faire certaines actions sur le secteur de Metz-Nord, c'est parce que l'ANRU n'a pas encore été signé pour nous.

D'autre part, concernant le quartier de Metz-Borny, nous travaillons, uniquement, avec les crédits entrant dans le cadre du GPV.

Concernant le planning général. Le planning général est entièrement respecté, et nous avons obtenu – je l'ai déjà dit – en 2003 et 2004 des crédits qui auraient dû arriver en 2004 et 2005, la preuve, c'est que la réhabilitation des immeubles du boulevard d'Alsace et de la rue de Champagne du 1 au 9 pour la rue de Champagne, du 30 au 36 du boulevard d'Alsace, eh bien, vont être entrepris à très court terme.

Concernant le réel désenchantement qui est invoqué par certains, je crois que c'est plutôt un désenchantement qui résulte de leur état d'esprit car, finalement, quand j'écoute les acteurs professionnels du quartier ou les bénévoles travaillant dans les associations du quartier, même certains qui sont proches de certains intervenants de ce jour, tous reconnaissent que d'une part cela va mieux dans le quartier, que le quartier est plus propre à l'extérieur, que le quartier est plus propre à l'intérieur des immeubles, et que d'autre part, il y a moins d'insécurité.

La preuve, nous avons des journées où il n'y a aucune incivilité de commise et où il n'y a aucune plainte de déposée correspondant à la Ville de Metz.

Cette semaine, d'ailleurs, il y a eu encore un Comité de Pilotage concernant le quartier, et le constat des différents services est de dire que cela allait beaucoup mieux.

Alors, je pense qu'il y a, peut-être, un phénomène de lecture défailante, chez certaines personnes. Mais, moi, j'ai confiance dans les fonctionnaires et les associations de notre pays.

Concernant la diminution des conditions de vie, il peut être quand même surprenant de constater, que nous avons, et c'est un phénomène assez récent, une diminution de la vacance de logements, nous avons une augmentation de demandes des personnes qui souhaitent habiter, en particulier, dans le quadrilatère, plutôt du côté gauche du boulevard d'Alsace, dans la partie des immeubles qui ne doivent pas être démolis et que nous avons un taux d'occupation à 100 %, des logements DR +4, sur la rue d'Anjou, sur la rue de Normandie et les rues du Maine.

Donc, je peux être très étonné de constater que des personnes veulent habiter dans ces appartements, et l'on nous dit qu'il y a une diminution de condition de vie.

Je tiens à indiquer que nous avons une chance extraordinaire sur ce quartier, c'est que les appartements construits sont des appartements de qualité.

Concernant la chute de population, je crois que c'est malhonnête intellectuellement de dire qu'il y a une chute de population, car le nombre de la population n'a pas changé, la vacance a diminué, le nombre de ménages a augmenté, le nombre d'enfants par famille, par contre a diminué, mais nous avons pu utiliser une certaine vacance qui existait dans le quartier pour reloger des personnes. Mais la population n'a pas bougé dans ce secteur.

Quand on nous dit "réel désenchantement", aussi, par l'absence de nouvelles constructions. On n'a jamais dit que pour cette période-ci, donc, en 2004, les nouvelles constructions seraient sur place !

On suit un calendrier ; ce calendrier est respecté.

Il faut d'abord démolir avant de reconstruire. On transfère des jardins familiaux et ceci va se terminer à la fin de cette année, et les plans ont été arrêtés, ont été approuvés concernant la construction de pavillons individuels et de petits collectifs de 6 à 8 logements dans le secteur représenté par la rue des Cloutiers, la rue de Bourgogne, et la rue de Bourgogne, à la place, justement des jardins familiaux actuels.

Concernant la participation des habitants, elle a été très active au début, c'est vrai, car il fallait que les gens réfléchissent, que les gens rendent leur copie. Toutes les commissions ont rendu leur copie, et à partir du moment où a été approuvé le compte-rendu de ces commissions, il y a, effectivement, moins de réunions, mais des réunions ont lieu par les référents en fonction des demandes.

Actuellement, des réunions se tiennent, énormément, par le Conseil des Résidents, des réunions ont lieu avec les sapeurs pompiers concernant la prévention des incendies et la preuve est qu'on nous demande de refaire ce type de réunions.

Des réunions sont prévues, aussi, concernant la sécurité routière, et nous avons, même, été retenus comme quartier test avec 3 autres villes de France : Grenoble, Toulouse et Nantes, justement pour réfléchir sur la sécurité routière. Et lors du dernier Comité de quartier, où pratiquement tous les membres présents étaient là, le sujet a été abordé.

Concernant les emplois aidés, je ne peux admettre ce qui vient d'être dit, car nous avons bénéficié d'une dérogation sur le quartier de Metz-Borny, sur le quartier de la Patrotte et

du chemin de la Moselle, pour la régie de propreté afin qu'il n'y ait aucun trou concernant les CES.

Et je remercie son Président, Monsieur Thierry JEAN, ici présent, "Metz Pôle Services" en a bénéficié. Et la petite troupe que l'on peut rencontrer parfois, et on peut le regretter, ce sont des personnes qui ne souhaitent pas travailler dans des régies de propreté où ailleurs, en disant, finalement, que cela ne les intéresse pas d'avoir des activités d'insertion car ne l'oublions pas, ce n'est pas uniquement du travail, c'est de la réinsertion pour beaucoup de personnes.

Une question a été posée concernant l'équipe "Emploi Insertion", c'est une équipe qui est constituée par la Mission Locale de la Ville de Metz, mais principalement, par l'ANPE et par l'AFPA. Et à propos du taux de personnes employées dans la Zone Franche Urbaine, les chiffres, ce sont ceux qui sont donnés par la Préfecture de la Moselle, basés sur les documents de l'URSSAF et basés sur les documents des services fiscaux de la Moselle.

Si on ne peut croire les fonctionnaires de notre pays, je dirai, où va-t-on ?

**Mme BORI** – L'URSSAF ne peut pas donner...

**M. JACQUAT** – Au...

**Mme BORI** - ...Monsieur JACQUAT.

Je lui ai téléphoné, ils m'ont dit, qu'effectivement, ils avaient eu une commande pour savoir le nombre d'habitants du quartier qui travaillent en Zone Franche. Ils ne peuvent pas donner ces résultats.

**M. JACQUAT** – Mais, qu'ils le...

**Mme BORI** – Ils l'ont dit.

Ils peuvent donner le nombre de salariés qui sont employés sur les Zones Franches, mais pas ceux qui sont sur le quartier.

C'est une commande qui leur a été faite, à laquelle ils n'ont pas pu répondre.

Voilà.

Alors, bon.

Alors, moi...

**M. JACQUAT** – Madame BORI, vous ne pouvez pas savoir ce qui se passe dans des commissions où vous ne siégez pas.

Ce sont des commissions qui sont convoquées par le Préfet.

Lors de ces commissions... il y a des Comités de Suivi, il y a des Comités de Pilotage, lors de ce Comité de Pilotage, c'est l'Administration qui convoque, c'est l'Administration qui nous donne des tâches, et le pourcentage est déterminé en fonction des noms, des prénoms et des adresses des personnes existantes.

Et je peux vous indiquer que l'URSSAF en Moselle, plus particulièrement - Madame GRIESBECK avait provoqué (?), il n'y a pas très longtemps à ce sujet - certaines entreprises qui avaient bénéficié d'exonération se sont trouvées donc en difficulté parce qu'il y avait des problèmes d'interprétation de texte.

Je dirai même qu'ils ont fait d'une façon extrêmement strict leur travail.

Donc, l'Administration nous fournit des documents écrits. Nous avons des documents écrits, moi, je me base sur ces documents écrits, et sur les chiffres qui sont donnés, et le calcul est le même pour tous les départements français.

Question qui a été posée, en particulier, par Madame GRIESBECK, concernant la maison de retraite de Metz-Borny, c'est dans le cadre participatif, Madame GENET s'en est entretenue plusieurs fois avec moi.

C'est une volonté du Conseil des Sages de dire que dans ce quartier de 20 000 habitants, il serait bon qu'il y ait une maison de retraite et les habitants de ce quartier qui, pour certains, en dehors de Borny Village habitent là, depuis 40 ans, souhaitent rester dans le quartier ! C'est quand même un signe !

Ils ont demandé qu'une réflexion soit faite à ce propos.

Cette réflexion a été effectuée et le Conseil Général a été saisi. J'ai même encore rencontré - c'est le hasard, je ne pouvais pas savoir que la question allait être posée ce soir - le Président du Conseil Général, encore, aujourd'hui, cet après-midi. Et il m'a bien indiqué qu'il était extrêmement favorable, à très court terme, à la construction d'une maison de retraite sur Metz-Borny et dans un deuxième temps, sur Metz, d'une maison de retraite dans les quartiers Nord de notre ville.

Concernant, sans vouloir être trop long, Monsieur le Maire, les administrations qui doivent venir s'implanter, je tiens à indiquer que Monsieur le Préfet, très régulièrement rappelle, aussi bien à l'Inspection d'Académie, à la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, a demandé à la DIREN de ne pas aller aux Hauts de Queuleu, mais de venir à cet endroit. Et concernant l'Inspection d'Académie, on en a déjà parlé un certain nombre de fois, ici même : les personnels, dans l'ensemble, de l'Inspection d'Académie freinent des 4 fers, car ils veulent partir de l'endroit où ils sont, mais, ils ne veulent surtout pas aller dans le quartier de Metz Borny !

Et je dis que le jour où il y aura le diffuseur qui est, quand même, prévu pour les premiers travaux, fin 2005, eh bien, concernant le diffuseur, à partir de ce moment-là, quand il y aura désenclavement du quartier, je suis persuadé que l'obstacle qui existe pour certains fonctionnaires de venir travailler dans le quartier, eh bien, se lèvera d'autant que la voie de contournement Sud-Est de Metz aura été ouverte.

Alors, la question que l'on peut se poser, on me l'a posée encore aujourd'hui, en me disant qu'il y avait des personnels de l'Inspection d'Académie qui faisaient pression sur l'Inspecteur d'Académie pour qu'il ferme le Collège Georges de la Tour, parce que l'Inspection d'Académie voulait être transférée dans le Collège de la Tour, mais surtout pas aller à Metz Borny !

Cela m'a fait tilt, je me suis dit : "Tiens, c'est assez particulier". Mais, je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet.

Concernant, le Dojo régional à caractère départemental, je tiens à indiquer que jamais, il n'a été inscrit dans le GPV.

Par contre, et je l'ai dit toujours, c'est une proposition qui nous a été faite en son temps. Moi, j'avais indiqué, si comme il a vocation départementale – je dis bien – si le Conseil Général nous l'offre et nous le paie Ok. Mais le Conseil Général nous a indiqué qu'il ne voulait

pas le faire, et ce n'est pas à la Ville de Metz de le réaliser. Donc "valeur ce jour", on ne – je dis – le voit pas arriver, mais il ne faut pas dire que c'était un élément du GPV.

Dans la carte, dans la géographie, dans l'iconographie du GPV, il y a des endroits qui sont libres et qui peuvent accueillir des éléments qui n'étaient pas prévus au départ.

Et pour terminer, Monsieur le Maire, concernant la vie associative, on en entend toujours parler, la dernière fois, c'était de Jeunesse et Sports, cette fois-ci, c'est sur le GPV.

Je tiens à préciser que l'excellente association Rencontres exerce ses activités, non pas seulement sur le quartier de Metz-Borny, qu'elle exerce ses activités aussi sur les quartiers Nord de la Ville de Metz, et qu'elle exerce, aussi, ses activités sur Woippy, et que ses difficultés étaient les mêmes d'une façon générale pour des problèmes de structures qui sont parfaitement connus.

Mais je tiens à dire que c'est une excellente association qui, au départ, a été portée par la Ville de Metz.

Voilà, Monsieur le Maire, j'ai peut-être été un peu long dans les réponses, mais il est bon, quand même, que le Conseil Municipal soit informé – je dirai – mais pas seulement d'une façon unilatérale.

**M. le Maire** – Monsieur NAZEYROLLAS pour conclure.

**M. NAZEYROLLAS** – Je vais essayer d'être plus bref, d'autant que je n'ai pas cédé mon temps de parole, après tout. Donc, j'ai bien le droit d'en user.

Donc, je vais, simplement, rappeler – je pense que personne ne l'a omis, mais c'est toujours bien de pouvoir refaire l'histoire du monde, donc, vous en avez profité – je voudrais rappeler le cadre de ce rapport.

Il s'agit simplement de mettre en place les moyens d'organiser matériellement le développement du GPV - tout le monde l'a bien compris - dans l'organisation des voiries, dans l'organisation de la Zone d'Aménagement.

Donc, sur ce point-là, c'est très clair. C'est un outil de travail. Je pense qu'il est temps de le mettre en place. Il fait suite à nos précédentes décisions, et il arrive en temps utile.

Un peu complémentaire en ce qui concerne les implantations sur cette zone – disons – des 2 grands services de l'administration.

A un moment donné, devant les réticences qu'il y avait, j'ai moi-même, proposé de façon assez forte que cette notion de zone administrative s'étende tout simplement à une zone tertiaire, c'est-à-dire que les administrations y auront leur place, bien entendu, et l'on essaiera de les y attirer, mais aussi d'autres activités de bureaux, cela va de soi.

En ce qui concerne ces administrations, je retiens, d'ailleurs, la proposition qui a été faite d'un front commun, si j'ai bien compris, d'une action commune. Sachant que ces administrations et notamment celles-là ont quand même quelques syndicats qui ne sont pas particulièrement de droite, je pense que votre concours pour les convaincre de venir sur la ZAC administrative de Metz-Borny sera le bienvenu, et sera – je n'en doute pas – efficace !

En ce qui concerne le reproche que m'a fait Madame BORI, alors là, ma Chère Collègue, je suis obligé de vous remettre les choses au point, et comme le rapport que j'ai lu, je l'ai fabriqué moi-même, et qu'il était rédigé, je vais simplement vous relire ce que j'ai dit et qui disait exactement le contraire des propos que vous m'avez prêtés !

J'ai dit : "l'engagement de ce programme, tel qu'il vous est présenté, traduit clairement la poursuite de renouvellement urbain et du désenclavement de Metz-Borny tel que nous l'avons étudié et approuvé ! Il ne traduit, évidemment pas, tout le GPV, dont le volet social est au moins aussi important, mais constitue un autre débat !" Et ce ne sont pas d'autres propos que ceux que je tiens en Comité du GPV !

Motion en conséquence !

**M. le Maire** – Merci.

Juste dire à Madame BORI, que j'aime beaucoup moi - j'aime beaucoup Madame BORI - qu'elle fait d'ailleurs de très bonnes interventions, et elle les prépare bien, et elle les écrit avant. Mais, le danger, c'est que lorsque l'on écrit avant une intervention, et que celui qui parle avant vous change d'avis, eh bien, il faut en tenir compte...

**Mme BORI** – Eh bien...

**M. le Maire** - ...et à ce moment-là, il faut prendre son crayon...

**Mme BORI** – ...si Monsieur NAZYROLLAS...

**M. le Maire** - ...il faut raturer son texte...

**Mme BORI** – Non, mais...

**M. le Maire** - ...et il faut s'adapter !

**Mme BORI** – Eh bien, Monsieur NAZEYROLLAS, je me suis adaptée, mais c'est comme ça ! Monsieur NAZEYROLLAS, il voit lui, aussi, comment on réagit quand on ne répond pas vraiment aux questions, parce que cela nous arrive souvent que vous nous traitiez d'intentions que l'on n'a pas.

Et nous, par contre, on ne peut pas répondre.

Alors, là, comme ça, vous, vous avez au moins cet avantage !

**M. NAZEYROLLAS** – Il ne faut pas me prêter des intentions que je n'ai pas.

**Mme BORI** – D'accord.

**M. NAZEYROLLAS** – Absolument pas.

**Mme BORI** – Et d'abord, je n'ai pas dit... j'ai dit, comme vous aviez dit que ce n'était pas le sujet de ce soir, je pense que la question sociale, elle est de tous les sujets !

Voilà !

Simplement, je...

**M. le Maire** – Voilà.

L'incident est clos.

Il n'y a pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 7, Monsieur VETTER.

-----

**POINT 07 – Urbanisation des terrains jouxtant le Chemin des Vignerons – Institution de la participation pour voirie et réseaux.**

**Rapporteur : M. VETTER – Conseiller Municipal**

-----

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

**Motion 1**

**OBJET : URBANISATION DES TERRAINS JOUXTANT LE CHEMIN DES VIGNERONS – INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la délibération en date du 28 février 2002 instaurant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR) sur le territoire de la Ville de Metz,

VU la délibération du 3 juillet 2003 décidant d'instituer la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux sur le secteur du Chemin des Vignerons,

CONSIDERANT que l'urbanisation des terrains jouxtant le tronçon Nord du Chemin des Vignerons permettra la construction de nouveaux logements dans le quartier de Plantières-Queuleu, plus particulièrement dans la zone UP2 du Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme),

CONSIDERANT que cette urbanisation nécessite l'aménagement du secteur concerné jouxtant le Chemin des Vignerons,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur Nord du Chemin des Vignerons, dont le périmètre est délimité par le plan ci-annexé, nécessite d'une part la création d'une voie publique sur le tracé du Chemin des Vignerons, et d'autre part le

réaménagement de la rue Amiral Guépratte, dont les travaux sont assimilés à ceux de création d'une voie publique, le coût total des travaux s'élevant à environ 683 008 € HT, soit 816 878 € TTC, dont 673 809 € HT, soit 805 876 € TTC, pris en compte au titre de la PVR,

CONSIDERANT que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles situés entre 60 et 100 m de la voie est de 12 139 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT, d'une part que la voie nouvelle empruntant le tracé du Chemin des Vignerons est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis et que, d'autre part, le réaménagement de la rue Amiral Guépratte permettra d'assurer la desserte non seulement de ce secteur, mais également celle du secteur Sud du Chemin des Vignerons et qu'en conséquence seule une fraction du coût de réaménagement de cette voie est à mettre à la charge des propriétaires fonciers du secteur Nord,

DECIDE :

- de rapporter la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2003 susvisée et de substituer à celle-ci les dispositions ci-après :
- d'engager les travaux de viabilisation du secteur Nord du Chemin des Vignerons, dont le coût total est estimé à 683 008 € HT, soit 816 878 € TTC, dont 673 809 € HT, soit 805 876 € TTC, pris en compte au titre de la PVR et correspondant aux dépenses suivantes :

<b>MONTANT € HT</b>		<b>Chemin des Vignerons Nord</b>	<b>Rue de l'Amiral Guépratte</b>
Acquisitions foncières	Emprise de la voie nouvelle	118 410	47 880
Travaux de voirie	provisoire	55 686	11 037
	définitive	34 406	72 659
	signalisation	543	401
Travaux de réseaux	Assainissement ep	114 548	0
	Assainissement eu	40 217	0
	Eclairage public	18 813	33 946
	Eau potable	30 100	0
	Tél. et télédistribution	10 702	8 027
	électricité	26 338	26 923
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>331 355</b>	<b>152 993</b>
Frais d'études		15 852	7 319
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>465 617</b>	<b>208 193</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>673 809</b>	

- de fixer à 100 % la part du coût de la voie nouvelle du Chemin des Vignerons (soit 465 617 € HT) et à 63 % la part du coût de réaménagement de la rue Amiral Guépratte (soit 131 161€ HT), mises à la charge des propriétaires fonciers.
- de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain (12 139 m2) nouvellement desservi à 49,16 € HT, ainsi calculé :

$$\frac{465\ 617 + 131\ 161}{12\ 139} = 49,16 \text{ €/m}^2$$

Le montant de la participation est établi en Euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Les dates de règlement des participations dues par les propriétaires seront fixées par les permis de construire (ou autres autorisations d'occuper le sol) qui en constituent le fait générateur, à savoir : la totalité au commencement des travaux.

## **Motion 2**

### **OBJET : URBANISATION DES TERRAINS JOUXTANT LE CHEMIN DES VIGNERONS - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'engager les travaux de viabilisation du secteur du Chemin des Vignerons,

VU les compétences respectives de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine en matière d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation du secteur du Chemin des Vignerons comportent notamment un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'eaux usées,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics, qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrages publics de se regrouper pour effectuer leurs commandes, dans un souci d'économie d'échelle et de coordination des travaux,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes associant la CA2M, le SMAM et la Ville de Metz,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point ce document en relation avec la CA2M et le SMAM et à le signer.

## **Motion 3**

**OBJET : URBANISATION DES TERRAINS JOUXTANT LE CHEMIN DES VIGNERONS - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - APPROBATION DU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'engager les travaux de viabilisation du secteur du Chemin des Vignerons,

APPROUVE le projet global d'aménagement pour un montant des travaux proprement dits estimé à 493 126 € HT, soit 589 779 € TTC, et sa réalisation en trois tranches,

ACCEPTE les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps avec une participation de la Ville aux travaux à la hauteur de 338 361 € HT, soit 404 680 € TTC, la différence étant prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (114 548 € HT, soit 137 000 € TTC) et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine (40 217 € HT, soit 48 100 € TTC),

DECIDE de financer les travaux nécessaires au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à confier, le cas échéant et en conformité avec les dispositions du Code des Marchés Publics, l'exécution de certains travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours pour le type de prestations correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les motions en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation...

Madame VIALLAT.

**Mme VIALLAT** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

L'urbanisation des terrains qui jouxtent le chemin des Vignerons a entraîné la transformation d'une partie de cette voie.

Le petit chemin romantique laisse place à une voie plus traditionnelle. Pour ma part, je le regrette, même si c'est le prix à payer pour une urbanisation rationnelle du secteur.

Comme vous le savez, le chemin des Vignerons fait partie des nombreux chemins piétons qui courent sur la colline de Queuleu. C'est une partie du patrimoine qui est, malheureusement, insuffisamment valorisée aujourd'hui.

Certains chemins voient leur passage devenir difficile, certains sont inaccessibles car appropriés par les riverains, beaucoup de Messins ignorent même leur existence.

Je réitère donc ma demande et en cela je suis le porte-parole de nombreux cuculotains (?) pour que soit remis en état, dans la mesure du réalisable ces cheminements, afin de les offrir ensuite à la visite.

Merci.

**M. NAZEYROLLAS** – Avec la permission du rapporteur, je vais répondre, puisque c'est un dossier que je connais bien.

Je voudrais dire 3 choses.

La première, ces terrains étaient constructibles donc, on n'avait pas raison de le refuser, par contre, ils pouvaient être soumis à un certain nombre de conditions de participation en réseau.

Deuxièmement, je le sais, le romantisme n'est plus ce qu'il était. Je voudrais simplement vous dire que ces chemins de Queuleu, il se trouve qu'il y a un an, j'ai demandé qu'on en fasse un relevé.

Alors, ça, c'est assez extraordinaire, je l'ai dit, l'autre soir, en réunion de PLU de Plantières-Queuleu, c'est un vrai patchwork ! On a l'impression qu'on a l'impression qu'il y a des petits vers de terre qui sont posés sur la carte à plein d'endroits et il n'y en a aucun qui rejoint l'autre.

C'est-à-dire que tous les chemins qui se trouvent sur Queuleu, donc on va avoir un travail à faire qui va prendre un peu de temps, ont été, en partie, appropriés à titre privatif, en partie pas entretenus, mais je le dis, beaucoup ont été appropriés par les riverains qui les ont enclos. Donc, vous imaginez le travail qu'il va y avoir à faire pour ça. Ceci dit, on le fera.

Enfin, troisième observation. Le projet de permis qui a été examiné depuis fort longtemps, c'est un des meilleurs dossiers sur le plan architectural que j'ai vus sur les 3 dernières années. Pas le seul, mais un des meilleurs.

Donc, je pense que le site sera largement respecté.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le point n° 8, Monsieur GRETHEN.

-----

**POINT 08 – Détournement du réseau d'eau potable route d'Ars Laquenexy.**

**Rapporteur : M. GRETHEN – Conseiller Municipal**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à détourner le réseau d'eau potable de la route départementale 999,

VU le projet de déplacement de la conduite de diamètre 200 mm située sur la Route Départementale 999,

DECIDE de réaliser les travaux de détournement du réseau d'eau potable de la Route Départementale 999, pour un montant de 29.640,00 € hors taxes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Général de la Moselle la convention relative à la réalisation de ces travaux,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation.

Adopté.

Monsieur GREGOIRE, point n° 9.

-----

**POINT 09 – Renforcement de l'alimentation en eau potable de la rue Georges Ducrocq à Metz-Queuleu.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire**

---

Un petit peu la suite du point n° 7, d'ailleurs.

Le Conseil Municipal,  
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à renforcer et à sécuriser l'alimentation en eau potable de la rue Georges Ducrocq,

VU le projet de pose d'une canalisation de diamètre 150 mm sur le tronçon situé entre la rue de l'Amiral Guépratte et la rue Jean Nicolas Collignon,

DECIDE de réaliser les travaux relatifs au renforcement de l'alimentation en eau potable de la rue Georges Ducrocq à Metz Queuleu pour un montant prévisionnel des travaux de 97 900 € HT (117 088 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les procédures de consultation des entreprises spécialisées pour ces travaux par appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres la désignation des attributaires des marchés à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Merci.

Adopté.

Point n° 10, Monsieur THIL.

-----

**POINT 10 – Versement de diverses subventions.**

**Rapporteur : M. THIL - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en dates du 2 Mars 2004 et 4 novembre 2004,

VU les Décisions du Conseil Municipal en date des 25 mars et 1<sup>er</sup> juillet 2004  
DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 117 186 € aux structures suivantes :

- La Battucada.....43 585 €
- Arsenal .....68 601 €
- Université de Metz .....5 000 €

DECIDE de mettre à disposition le bâtiment dénommé « Les Trinitaires » exceptionnellement à titre gracieux à l'association Musiques Volantes pour son festival organisé du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

**M. THIL** – Je complète en disant que nous versons à l'Université de Metz pour la réalisation de cette monographie, mais qu'en échange, la Ville recevra 100 exemplaires de cette monographie, de ce livre.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'observation.

Adopté.

Point n° 11

-----

**POINT 11 – Convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques entre la CA2M et la Ville de Metz.**

**Rapporteur : Mlle RAFFIN – Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

**VU**, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 166

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de la CA2M, des moyens et compétences informatiques de la Ville de Metz, présente, dans le cadre de la bonne organisation des services, un intérêt certain

**APPROUVE** la « *convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques* » entre la CA2M et la Ville de Metz pour les années 2004 et 2005

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 12, Madame THULL.

-----

**POINT 12 – Renouvellement du marché d'assistance technique à la restauration scolaire – Lancement de l'appel d'offres.**

**Rapporteur : Mme THULL - Adjoint au Maire**

-----

Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 71

VU la nécessité de renouveler le contrat d'assistance technique pour le service de la restauration scolaire,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commandes pour une mission d'assistance technique à la restauration scolaire en vue de la fabrication et de la livraison dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz, les crèches et l'école de plein air de LANDONVILLERS, pour une période d'une année reconductible deux fois un an, sans pouvoir excéder le 30 juin 2008 :

- de 266 000 à 465 000 repas,
- de 30 000 à 82 500 collations,
- de 55 000 à 110 000 goûters
- de 250 à 1 000 plateaux-repas adaptés aux allergiques

pour un montant annuel estimé à 578 650 € au minimum et à 1 033 325€ au maximum,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, l'ouverture des plis et la désignation de l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du C.M.P., ainsi que les conventions concernant les organismes desservis par la restauration scolaire,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz pourra prétendre.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation.

Adopté.

Point n° 13, Madame MASSON-FRANZIL.

-----

**POINT 13 – Travaux à réaliser à l'école élémentaire des Hauts de Vallières.**

**Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL – Conseiller Municipal**

-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 28 et 40,  
VU le budget supplémentaire 2004,

DECIDE de poursuivre les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'Ecole Elémentaire des Hauts de Vallières pour un montant estimé à 180 000 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer les consultations nécessaires conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation.

Adopté.

Point n° 14, Monsieur DAMIEN.

-----

**POINT 14 – Legs Gaston Hoffmann – Placement du capital.**

**Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU les délibérations successives depuis le 28 avril 1978 concernant le legs Gaston Hoffmann,

VU le courrier du 26 octobre 2004 du Trésorier Principal Municipal faisant part de l'arrivée à échéance du placement en Obligations - Actions – Titres (O.A.T.) d'un montant de 29 880 €,

CONSIDERANT que selon le vœu du donateur, le produit de ce legs est destiné à récompenser les élèves méritants des établissements scolaires publics et privés des premier et second degrés,

DECIDE de placer ledit capital comme les précédents en valeurs garanties par l'Etat ou présentant des garanties équivalentes,

D'AUTORISER le placement systématique des fonds à chaque échéance afin d'éviter une perte d'intérêt,

DE CONTINUER à affecter le produit annuel de cette rente à l'attribution de prix à des élèves méritants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de cette opération.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'observation non plus ?

Adopté.

Point n° 15.

-----

**POINT 15 – Présentation des rapports annuels sur la gestion des Services Publics pour l'exercice 2003.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**Motion 1**

**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2003 – RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2003 HORS EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu l'examen en date du 15 septembre 2004 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégués de service public,

Vu les rapports annuels produits par les délégataires et les synthèses de ces rapports produites à l'appui de la présente délibération,

PREND ACTE du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2003 et de la note de synthèse desdits rapports.

## **Motion 2**

### **OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2003 – RAPPORT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu l'examen en date du 15 septembre 2004 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2003,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Les motions sont en conséquences.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Ah ! Madame OLESINSKI et Monsieur BERTINOTTI.

**M. GROS** – Je dirai un mot aussi.

**M. le Maire** - Un mot pour Monsieur GROS ! Il est dit !

**- rires dans la salle –**

**M. le Maire** – Madame OLESINSKI.

**Mme OLESINSKI** – Je voudrais juste revenir sur le rapport concernant le parking Maud'huy.

Il fait état, effectivement, d'une augmentation du nombre des abonnements qui est assez conséquente... enfin, il passe de 332 à 272 (?), mais il y a une forte diminution dans le nombre des sorties horaires qui passent de 56 000 et des poussières à 75 000, malgré l'incitation à la fréquentation de ce parking par la suppression de la gratuité de toutes les places dans ce quartier.

Mais, je pense que j'ai, peut-être, un scoop concernant la baisse de fréquentation, c'est que les 4 X 4 et les voitures qui ont une traction arrière ont un gros problème pour sortir de ce parking par temps de pluie.

Les voitures dérapent et ont un mal fou à ressortir.

Alors, il faudrait peut-être revoir le problème.

J'ai vu dans le rapport qu'un des problèmes des usagers, c'était que les sols des escaliers étaient glissants par temps de pluie.

Alors, je me suis dit qu'effectivement, on n'a pas dû pouvoir prévenir les gestionnaires de ce parking, parce qu'une fois qu'on n'a pas réussi sa voiture, on n'a plus envie de prendre le risque pour reprendre les escaliers.

Et puis, comme le dit la sagesse populaire canadienne "Chat échaudé craint l'eau froide".

Voilà.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce qui frappe, et pour prolonger ce que vient de dire Madame OLESINSKI, à la lecture de ce rapport, c'est la baisse quasi-générale de la fréquentation des parkings.

On a près de 1 % à l'Arsenal, 3% à Coislin, 4,5 % à la Cathédrale, 6,5 % à Saint-Thiébault, 14, presque 15 % à la Gare, et puis, effectivement, 25 % à Maud'huy.

Seule la fréquentation du parking République est restée stable, et celle du parking du Théâtre est en légère hausse de 1 %.

Alors, il faut quand même s'interroger.

Comme les modes alternatifs de transports ne se sont pas développés à Metz en 2003, il faut en déduire, une baisse de la fréquentation du centre-ville de manière globale, d'une manière générale, les parkings étant largement concentrés dans cette zone.

Alors, pourquoi cette baisse de fréquentation ?

Est-ce que c'est l'effet d'une conjoncture économique qui, effectivement, a été plus que morose en 2003, puisque la croissance était quasi nulle ?

Ou bien, est-ce qu'il faut y voir, et ça, c'est beaucoup plus gênant, un effet du dynamisme des zones commerciales péri-urbaines ?

Il y a là, à l'évidence, un sujet de préoccupation qui doit, tous, nous interpeller.

Une remarque sur les parkings Coislin et République. Je dirai qu'on a rétabli la loi puisque le paiement de fait, la gratuité de fait, pour les sorties après minuit a été supprimée.

Alors, c'est vrai que cela n'était pas conforme au cahier des charges, mais enfin, force est de constater que cela rendait bien servir aux riverains – et là, je pense au parking Coislin – ou bien aux clients des restaurants ou des cafés ou autres lieux d'animation nocturne !

Alors, je ne souhaite pas le retour à la situation de fait, antérieure, mais plutôt que l'on réfléchisse à des formules permettant une utilisation optimale des parkings la nuit au profit des riverains - cela pourrait être une forme de stationnement résidentiel - ou bien, tout simplement, au profit de ceux qui souhaitent sortir le soir.

Il en va, là, de l'animation de la ville et donc de son attractivité.

Pourquoi pas, par exemple, des places de parking la nuit à un euro ? Je sais que certaines villes ont expérimenté ce type de paiement.

Bref, à travers de Coislin et le parking de la République, je crois que l'on devrait réfléchir à cette question de l'occupation optimale des parkings la nuit.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur GROS, un mot.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, j'y participe à la fameuse commission, donc je ne vais pas m'étendre sur ce que j'ai déjà entendu.

Par contre, je voudrais dire que les gens qui exploitent le Palais Omnisports font un chiffre d'affaires de 600 000 euros et ils ont un résultat net de 110 000 euros. Chiffre d'affaires, c'est indiqué dans le rapport.

J'attire l'attention sur le fait que tous ceux qui ont géré de près ou de loin des entreprises, ce sont des proportions qui sont extrêmement élevées !

Et donc, je pense qu'il serait intéressant que l'on regarde ça de près pour que lorsque l'on renouvellera – je ne parle pas du 1,3 million d'euros que la Ville donne ! – mais, ils ont un chiffre d'affaires de 600 000 euros, 110 000 euros de résultat net ! Je pense que cela mérite d'être regardé de près !

Je vous remercie !

**M. le Maire** – Bien.

J'ai noté les remarques de Madame OLESINSKI et de Monsieur GROS.

Quant à Monsieur BERTINOTTI, je lui dis que l'interrogation dont il a parlé, c'est celle qu'on a actuellement nous-mêmes, et on travaille là-dessus.

C'est-à-dire que l'on est évidemment conscient de cette baisse de la majeure partie des parkings. Je pense, personnellement, en attendant de recevoir une meilleure information - on a même décidé de faire une petite étude là-dessus - que cela tient aux 2 phénomènes que vous avez évoqués, c'est-à-dire, c'est un peu une conjonction des 2 phénomènes.

Je crois que les gens roulent un peu moins, et se servent un peu moins de leur voiture parce que l'essence est devenue beaucoup plus chère, et qu'il y a une conjoncture économique qui n'est pas extraordinaire.

L'attractivité du commerce en centre-ville dans ce domaine-là, on va, aussi, essayer d'y remédier, mais je crois que les commerçants, il faudra qu'ils mettent, aussi, un peu la main dans la poche, en payant les parkings ou en remboursant les parkings, ce qui existe dans beaucoup de cas.

Alors, nous partageons totalement ces mêmes préoccupations.

Sur le rapport lui-même, pas d'observation, il est adopté.

Point n° 17, Monsieur NAZEYROLLAS.

**M. NAZEYROLLAS** – Création d'un marché de Noël en point n°16.

**M. le Maire** – Ah, attendez voir !

**M. GREGOIRE** – Le point n°16, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Point n° 16, ah, oui...

**M. GREGOIRE** – Le petit marché de Noël.

**M. GREGOIRE** – Point n° 16, Monsieur GREGOIRE.

-----

**POINT 16 – Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour la création d'un Marché de Noël Place Saint-Jacques et déplacement du Marché aux Camelots.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire**

---

Le Conseil Municipal,  
Les Commission compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Fédération des Commerçants ;

Après consultations des organisations professionnelles conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- 1) De transférer le marché aux camelots de la place Saint-Jacques sur la place de la Cathédrale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ;
- 2) De créer un tarif d'occupation du domaine public pour les chalets et manèges ou attractions à installer sur le domaine public de la Ville de Metz, dans le cadre du Marché de Noël à hauteur de 8 Euros forfaitaires, hors charges le mètre carré, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 et pour toute la durée de la manifestation ;
- 3) De percevoir intégralement cette redevance forfaitaire, même en cas de départ anticipé ou de démontage imposé par l'administration pour tout motif d'intérêt général (ex : sécurité), sans que la Fédération des Commerçants ne puisse demander une quelconque indemnisation en la matière ;
- 4) D'inscrire au budget en cours les recettes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur FOUCAULT et Monsieur MULLER.

**M. FOUCAULT** – Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues.

Je vais brièvement intervenir car j'ai été saisi par plusieurs camelots concernés qui estimaient être lésés par cette délocalisation.

En effet, cette place Saint-Jacques qu'ils occupaient précédemment depuis de nombreuses années présentait pour leur commerce un intérêt plus stratégique que la place de la Cathédrale.

Dans la motion, il est indiqué "après consultation des organismes professionnels compétents", il faut savoir que nombreux sont les commerçants non-sédentaires qui n'adhèrent pas à la Fédération de Commerçants, sédentaires ou pas, et que cette décision ne fait pas l'unanimité.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. MULLER** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voulais simplement rapporter que les travaux et l'organisation de ces chalets de Noël font vraiment l'unanimité !

La place Saint-Jacques, vous l'avez souligné déjà Monsieur le Maire, est remarquable. Et je note que dans les documents qui nous ont été livrés, aujourd'hui, la Ville de Metz, en termes d'attractivité, est passée de la 33ème place à la 10ème place. Et je pense que ce type d'action contribue à augmenter, aussi, l'attractivité de notre ville.

**M. le Maire** – Merci de cette précision.

Ce n'est pas pour répondre à la place du rapporteur, c'est juste pour dire un mot là-dessus.

Monsieur FOUCAULT, moi, je veux bien, mais seulement, si vous regardez, si vous êtes passé Samedi et Dimanche sur la place Saint-Jacques, et vous voyez des milliers, voire des dizaines de milliers de personnes, vous comprenez qu'à un certain moment, il faut faire des choix économiques.

Le deuxième point que je voudrais vous dire, ici, c'est que sur la place Saint-Jacques on a changé complètement de stratégie !

Les commerçants avaient souhaité qu'on fasse la même chose qu'avant et qu'on acquiert, nous, les chalets que, eux, ils exploitaient sur la place Saint-Jacques quand ils avaient l'ensemble de la rentabilité.

J'ai refusé de leur faire, et je leur ai dit : s'ils cherchaient à mettre des chalets sur la place Saint-Jacques pour augmenter - ce qui est le cas - l'attractivité commerciale du centre-ville, eh bien, j'étais tout près de proposer au Conseil Municipal que nous conseillions cela à un exploitant, sans y mettre nous-mêmes, le moindre sous, et en ramassant, quand même, encore une dîme au passage !

Ils ont parfaitement reçu le message 5/5 ! Et ils se sont adressés eux-mêmes à un concessionnaire pour monter l'opération, ce qui fait que les chalets sont beaucoup plus beaux que les autres, même que les nôtres que nous avons faits nous-mêmes et que la place Saint-Jacques est vantée, un peu partout, comme extraordinaire !

Et nous avons profité de ça, comme c'est un concessionnaire privé qui le fait pour le compte des commerçants, d'imposer, maintenant, à travers ce rapport, et vous l'avez vu, un tarif d'occupation du domaine public pour tous les chalets et tous les manèges, c'est-à-dire, pour ce qui était avant et qu'ils ne payaient pas, et pour ce qui est, actuellement, et qui est exploité par un concessionnaire.

Donc, ce rapport est très, très valable pour les finances de la Ville de Metz.

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 17, Monsieur NAZEYROLLAS.

-----

**POINT 17 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Maxe.**

**Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
La Commission Compétente entendue,

VU la lettre du 15 septembre 2004 par laquelle Monsieur le Maire de La Maxe sollicite l'avis de la Ville de Metz sur le projet de PLU de La Maxe arrêté par décision du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

VU les pièces du dossier du PLU arrêté par La Maxe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz et pour l'agglomération toute entière de réserver la possibilité d'aménager le prolongement Est du barreau de La Maxe dans la perspective d'une nouvelle organisation des circulations permettant une meilleure maîtrise des flux,

OBSERVANT que le prolongement Est du barreau de La Maxe figure au Plan de Déplacements Urbains approuvé en septembre 2000 et aujourd'hui en révision,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Maxe,

SOUHAITE que les emplacements réservés utiles à l'éventuelle réalisation du prolongement Est du barreau de La Maxe et prévus au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération soient reportés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Tout le monde est d'accord ?

Adopté.

Point n° 18, Monsieur THIL.

-----

**POINT 18 – Adhésion des communes de Charly-Oradour, Pagny-lès-Goin et Marly et retrait de la Commune d'Ennery du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin.**

**Rapporteur : M. THIL – Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1986 décidant l'adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.),

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.V.T du 6 septembre 2004 décidant :

- l'adhésion des communes Charly-Oradour, Pagny-Lès-Goin, Marly
- et le retrait de la commune d'Ennery du S. I. V. T.

VU les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adhésion ou le retrait des communes dans les syndicats.

ACCEPTE :

- l'adhésion des communes de Charly-Oradour, Pagny-Lès-Goin et Marly au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin
- le retrait de la commune d'ENNERY du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Pas d'observation ?**

Adopté.

Point n° 19, Madame FROHMAN.

-----

**POINT 19 – Dénomination d'un square et d'une voie à Metz.**

**Rapporteur : Mme FROHMAN – Conseiller Municipal**

-----

Merci, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

DÉCIDE de dénommer :

- jardin articulé sur l'avenue de Strasbourg à proximité du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP) :

**Square Simon-Louis Frères**

- voie articulée sur la rue des Trois Rois :

**Rue des Alpes**

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Merci. ?

Monsieur NAZEYROLLAS.

**M. NAZEYROLLAS** – Simplement pour faire un peu dans le lyrisme vert, je voudrais rappeler que SIMON a été un très, très grand pépiniériste, qui a été l'obteneur d'un certain nombre de variétés, notamment l'une d'entre elles, un peuplier dénommé "populus simoni", qui est un peuplier très intéressant. Et je crois que cela serait bien à cette mémoire qu'un "populus simoni" soit planté, dans la mesure du possible, sur ce square.

Merci.

**M. le Maire** – Elle a noté.

Le rapport est adopté.

Point n° 20, Madame GRIESBECK.

-----

**POINT 20 – Adoption des nouveaux statuts de la SAEML Technopôle.**

**Rapporteur : Mme GRIESBECK - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-1,

Vu les nouveaux statuts de la SAEML METZ TECHNOPOLE, joints en annexe,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts de la SAEML METZ TECHNOPOLE,

MANDATE ses représentants, déjà désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2003, pour autoriser ces modifications statutaires qui seront soumises à l'assemblée générale de la SAEML METZ TECHNOPOLE.

La motion est en conséquence.

**Mme GRIESBECK** – Pour information, les 2 représentants nouveaux seraient donc des acteurs économiques pour l'un la Société Batigère, et pour l'autre une des écoles du Technopôle, Supélec.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 21, les Communications.

-----

**POINT 21 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**1er cas**

**Décision prise par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux de la commune**

<b>OBJET</b>	<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	5 octobre 2004 14 octobre 2004 20 octobre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Allée de Metz-Plage - Rue Bérouard	5 octobre 2004 22 octobre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation du PC n°5746304X0016 délivré le 17 mai 2004	1 <sup>er</sup> octobre 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'indemnisation du préjudice résultant d'un défaut d'information	5 octobre 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg

**2°**

**Décisions rendues par les diverses juridictions**

<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>DECISION</b>
-----------------------------------	--------------	--------------------------------	-----------------

Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « Sotrameuse » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	6 octobre 2004 14 octobre 2004 21 octobre 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Allée de Metz-Plage - Rue Bérourard	6 octobre 2004 25 octobre 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Conduite en état d'ivresse et dégradation d'un bien appartenant au domaine public	5 mai 2004	Le prévenu est condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, à l'annulation de son permis de conduire et à payer à la Ville de Metz la somme de 186,73 € à titre de dommages et intérêts.
Cour d'Appel de Metz	Dégradation d'un bien appartenant au domaine public	17 septembre 2004	Le jugement de première instance du 25 juin 2002 est confirmé. Condamnation du prévenu à payer à la Ville de Metz la somme de 190,77 € à titre de dommages et intérêts.
Tribunal de Grande Instance	Outrage à Agent	10 septembre 2004	La prévenue est condamnée à payer à l'agent 500 € de dommages et intérêts ainsi que 400 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

## **2ème cas**

### **Décision prise par Monsieur DAMIEN, Adjoint au Maire**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 04 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs pour certaines matières à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les capacités de stationnement du Centre-Ville à l'occasion des Fêtes de fin d'année

DECIDE

1- d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement des véhicules sur la place d'Armes (102 emplacements) du 1er au 31 décembre 2004, de 9h à 19h, les jours ouvrables et les dimanches d'ouverture des commerces.

2- de fixer à 1,50 € de l'heure le montant de la redevance dont devront s'acquitter les usagers dudit parc de stationnement.

3- de limiter à 2 heures (deux) la durée maximale de stationnement autorisée.

**M. le Maire** – Est-ce que quelqu'un a des questions à poser ?

Il n'y en a pas.

Dont acte.

On passe maintenant aux Questions orales, mais après, il y a une courte séance à Huis Clos, pour l'habituel rapport des mises en non-valeur de créances.

-----

**POINT 22 – Questions orales.**

**M. le Maire** – Alors, il y a 2 questions.

Monsieur FOUCAULT.

-----

**Question Orale n° 1, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant l'impact sur la circulation au Sablon de l'ouverture de la Rocade sud de Metz.**

**M. FOUCAULT** – Monsieur le Maire.

L'ouverture prochaine de la rocade Sud inquiète les Sablonnais quant au flot de circulation et l'impact qu'aura la sortie de la rocade de Marly vers la D 913 en direction de Metz, via l'avenue André Malraux.

Avez-vous des chiffres du trafic automobile actuel et prévu sur cette avenue et, à l'horizon 2007, avec l'arrivée du TGV et l'ouverture du Centre Pompidou, rappelez-nous comment vous aviez prévu le délestage de cette voie de circulation qui est aujourd'hui déjà chargée ?

Merci, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Monsieur GROS.

-----

**Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la gêne occasionnée aux riverains par le bruit de l'autoroute A 31 dans la traversée de Metz.**

**M. GROS** – Monsieur le Maire.

Ma question va dans le droit-fil de tous les grands débats que nous avons eu sur l'écologie urbaine tout à l'heure avec les satisfactions que l'on a pu entendre.

Alors, depuis des années, je multiplie les demandes pour que soit prise en compte la problématique du bruit dans la traversée de Metz par l'autoroute A31.

Malgré le fait que le Contrat de Plan Etat-Région ait prévu 40 millions de francs pour l'amélioration des traversées de Metz et Thionville, rien n'a encore été réalisé et la population de Metz continue à souffrir des nuisances d'une artère qui voit passer chaque jour 100 000 véhicules parmi lesquels des camions très bruyants.

Récemment, j'ai appris que les habitants de Montigny-lès-Metz avaient obtenu que la surface de roulement dans la traversée de leur ville soit refaite avec un revêtement de surface moins bruyant, et qu'un nombre significatif de décibels avait été gagné.

Lors de sa séance du 15 Novembre, le Conseil Général de la Moselle, à laquelle j'ai assisté, a apporté son aide à la commune d'Hagondange pour la réalisation d'un mur antibruit végétalisé aux abords de l'A31. Et ce n'est pas la première fois qu'Hagondange fait un mur anti-bruit.

L'Etat a la responsabilité première de cet état de fait, mais les Elus locaux, qui sont les défenseurs naturels de populations concernées, doivent se mobiliser également comme l'ont fait les communes de Montigny-lès-Metz et d'Hagondange.

Ma question est la suivante : pouvez-vous prendre l'initiative d'une démarche de grande ampleur afin de faire cesser une situation difficile à supporter pour des milliers de personnes - il s'agit bien de Messins - mises dans l'impossibilité d'ouvrir leurs fenêtres en période estivale, et pour certaines d'entre elles, j'ajoute qui ont, véritablement, des troubles sérieux de la santé, compte tenu du bruit auprès duquel ils vivent !

Je vous remercie.

-----

**M. le Maire** – Monsieur FOUCAULT, la mise en service de la RN 431, contournement sud, courant Décembre – je crois que c'est le 16 d'ailleurs - ne devrait pas modifier les flux de circulation de l'avenue André Malraux.

En effet, il n'y a pas d'échangeur à la croisée de cette nouvelle voie et de la RD 913. Le carrefour avec la RD 155b, c'est-à-dire, la liaison Magny-Peltre, est un demi-échangeur qui ne permet pas de flux ayant un impact sur les usagers transitant avenue André Malraux. On prévoit même une légère diminution du trafic de cette voie, c'est-à-dire de l'ordre de 500 véhicules par jour.

Le trafic journalier actuel de l'avenue André Malraux est d'environ 13 000 véhicules par jour dans les 2 sens. Ce trafic correspond à celui d'une pénétrante normale de ville classée voie primaire d'agglomération.

Par ailleurs, la CA2M a missionné l'AGURAM pour étudier "l'avenue de la Seille", c'est-à-dire, l'ex VR 413, en particulier sur l'aspect modélisation du trafic.

Cette voie qui a notamment vocation de capter le trafic lié à l'aménagement de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre, donc aussi du Centre Pompidou, et à assurer des liaisons interquartiers sur le sud et l'est de la commune devrait permettre à l'avenue André Malraux de bénéficier d'un allègement du trafic qui sera quantifié dans l'étude précitée.

-----

**M. le Maire** - Alors, Monsieur GROS.

L'autoroute A 31 dans sa traversée de Metz est classée en voie bruyante de catégorie 1.

A ce titre, la réglementation impose à toute nouvelle construction située à proximité de cette voie, la mise en œuvre de protection phonique adaptée.

En dehors de l'application de cette réglementation, la Ville de Metz ne dispose d'aucune maîtrise directe sur cette infrastructure appartenant à l'Etat.

Néanmoins, la prochaine programmation de travaux sur la portion urbaine de l'A 31 sera suivie attentivement par la Ville de Metz qui se permettra d'interpeller autant que de

nécessaire les services de l'Etat afin qu'ils étudient toutes les possibilités de nature à améliorer les nuisances phoniques rencontrées. C'est de cette façon qu'à l'occasion de la rénovation de la RN 233, la Ville de Metz avait obtenu la mise en œuvre d'un enrobé spécifique permettant de réduire de 5 décibels le bruit sur cette route nationale.

Par ailleurs, la Ville se préoccupe d'accompagner au mieux l'ouverture de la RN 431 dans la totalité de son tracé, et après sa mise à 4 voies par la réalisation d'un mur antibruit le long du quartier de la Grange-aux-Bois à très court terme.

Notre assemblée sera saisie très rapidement de ce dossier.

Comme vous le constatez, la Ville de Metz se préoccupe de gérer, au mieux, dans le cadre de ses compétences, l'impact sonore des grandes infrastructures de transport sur l'environnement des Messins.

La séance est levée.

Mais je demande au Conseil Municipal de rester encore quelques instants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 36.

**Le Président :**

**signé Jean-Marie RAUSCH**

# **ANNEXES AUX POINTS**

-----

**1 – 4 - 5 – 7 - 8**

-----

**11 – 15 – 18 - 20**

-----

Pt 1(1)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<u>RECETTES</u>		6 284,01
CHAP.	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
<u>RECETTES</u>		147 843,58
CHAP.	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
<u>RECETTES</u>		30 000,00
CHAP.	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>RECETTES</u>		7 440,00
CHAP.	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>		8 703,83
CHAP.	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>		102 841,59
<u>RECETTES</u>		2 580,30
CHAP.	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
<u>DEPENSES</u>		68 320,57
CHAP.	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
<u>RECETTES</u>		-14 281,90
CHAP.	28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	
<u>RECETTES</u>		0,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		37 607,65
CHAP.	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
<u>DEPENSES</u>		2 382,22
CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		6 284,01
CHAP.	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
<u>DEPENSES</u>		-18 499,03
CHAP.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		3 580,30
CHAP.	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
<u>RECETTES</u>		11 364,85
CHAP.	76 - PRODUITS FINANCIERS	
<u>RECETTES</u>		10 416,00
CHAP.	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<u>RECETTES</u>		3 355,30
CHAP.	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	
<u>RECETTES</u>		6 219,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

**RECETTES**

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 284,01
-----	----	-----	--	----------

**CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

**RECETTES**

10	01	10222	F.C.T.V.A.	62 163,52
10	01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	85 680,06

**CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**

**RECETTES**

13	810	1343	P.A.E. (PLAN AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	30 000,00
----	-----	------	--------------------------------------	-----------

**CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

**RECETTES**

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 440,00
----	----	-----	--------------------------------	----------

**CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**DEPENSES**

20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-1 952,17
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	10 656,00

**CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES****DEPENSES**

21	412	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-5 960,00
21	020	21538	AUTRES RESEAUX	-10 000,00
21	020	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	754,00
21	0201	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	-325,00
21	814	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	1 378,07
21	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	3 500,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 673,16
21	2130	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00
21	2130	2184	MOBILIER	-4 000,00
21	3240	2184	MOBILIER	-680,00
21	020	2188	AUTRES	101 346,06
21	114	2188	AUTRES	-6 200,00
21	251	2188	AUTRES	-8 000,00
21	321	2188	AUTRES	5 400,00
21	411	2188	AUTRES	-2 760,00
21	01	2111	TERRAINS NUS	2 215,30

**RECETTES**

21	01	2111	TERRAINS NUS	2 580,30
----	----	------	--------------	----------

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS****DEPENSES**

23	020	2313	CONSTRUCTIONS	6 020,84
23	251	2313	CONSTRUCTIONS	-1 500,00
23	411	2313	CONSTRUCTIONS	3 410,00
23	421	2313	CONSTRUCTIONS	-1 031,89
23	8243	2313	CONSTRUCTIONS	1 100,00
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	55 321,62
23	314	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-5 000,00
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 500,00
23	823	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	400,00
23	321	2316	RESTAURAT.COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	-5 400,00
23	2130	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500,00

**CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES****RECETTES**

27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	-14 281,90
----	----	------	--	------------

**CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS****RECETTES**

28	01	281571	AMORT.MATERIEL DE VOIRIE - ROULANT	9 000,00
28	01	28182	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	-9 000,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

**DEPENSES**

011	020	606121	GAZ DE VILLE	11 364,85
011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-400,00
011	3240	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	680,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-754,00
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	325,00
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 920,00
011	412	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00
011	8221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 100,00
011	2130	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	110,00
011	020	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-3 500,00
011	251	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 167,57
011	8221	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-1 500,00
011	251	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	495,46
011	411	61522	BATIMENTS	1 530,00
011	4111	61522	BATIMENTS	1 500,00
011	421	61522	BATIMENTS	1 031,89
011	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	6 219,00
011	8221	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-278,07
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	399,95
011	321	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-830,00
011	2130	6238	DIVERS	6 578,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 500,00
011	321	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-100,00
011	2130	6288	AUTRES	248,00
011	321	6288	AUTRES	7 500,00

**CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

**DEPENSES**

012	321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	830,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 552,22

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 284,01
-----	----	-----	--	----------

**CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

**DEPENSES**

65	321	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	100,00
65	020	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	-1 000,00
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-13 599,03
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-7 500,00
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	3 500,00

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

**DEPENSES**

67	01	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTION.SUR OPERATIONS	1 000,00
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	2 580,30

**CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

**RECETTES**

75	020	757	REDEVANCES VERSEES/FERMIERS & CONCES.	11 364,85
----	-----	-----	---------------------------------------	-----------

**CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS**

**RECETTES**

76	01	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	10 416,00
----	----	-----	----------------------------	-----------

**CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

**RECETTES**

77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 140,00
77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 215,30

**CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES**

**RECETTES**

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	6 219,00
----	----	------	--	----------

Pl 1/2

10 VILLE DE METZ  
14 BUDGET ANNEXE DU CAMPING

NOVEMBRE 2004

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

**DEPENSES** -7,98

**CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES**

**DEPENSES** 7,98

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL****DEPENSES**

011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	75,08
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-83,06

**CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES****DEPENSES**

66	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	7,98
----	-----	----------------------------	------

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA PROPRIETE COMMUNALE**  
**2, RUE DES CAMPANULES**

L'ancienne école maternelle située 2, rue des Campanules est affectée à la Mairie de Quartier de Magny. Il existe toutefois une salle qui lui est contiguë. Tout utilisateur de cette salle est tenu d'observer les dispositions de la convention d'occupation le concernant ainsi que le présent règlement intérieur :

**Article 1 :**

Cette salle, mise à la disposition d'associations ou de particuliers, est exclusivement réservée à l'exercice des activités expressément visées dans les conventions correspondantes. Il est interdit d'y organiser repas, lunches, petits déjeuners et banquets.

**Article 2 :**

Un emplacement particulier est créé dans le bâtiment afin de permettre aux associations locataires d'y afficher des documents d'information sur les manifestations qu'elles organisent dans le bâtiment ou à l'extérieur.

**Article 3 :**

La salle sera accessible de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 14 heures 15 à 22 heures 30, chaque jour de la semaine en dehors des jours fériés.

**Article 4 :**

Il est interdit aux usagers de fréquenter les lieux en dehors des conditions d'horaires sus-désignées.

**Article 5 :**

Chaque utilisateur de la salle devra regrouper ses ordures ménagères et les mettre dans le container situé à proximité du portail.

**Article 6 :**

**a) La réservation**

Toute personne intéressée par l'utilisation de cette salle doit établir une demande de réservation à la Mairie de Quartier de Magny au moins huit jours à l'avance.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas consentir l'accès à cette salle lorsque l'usage pressenti ne répond pas aux capacités d'accueil ou aux contraintes techniques des lieux (capacité d'accueil, isolation phonique etc...).

La Ville de Metz est également susceptible d'utiliser les lieux pour ses propres besoins.

## **b) L'entretien**

La salle sera entretenue et nettoyée par chaque occupant avant de la libérer.

A défaut d'un entretien normal des lieux lors de sa restitution, la Ville de Metz se réserve le droit de faire effectuer ces travaux par une société de nettoyage, les frais d'intervention étant récupérables auprès de l'utilisateur défaillant, même si celui-ci est soumis au principe de gratuité de la location de cette salle.

## **c) L'affectation des salles polyvalentes et prix de location**

Le prix de location appliqué à la salle polyvalente 2, rue des Campanules, ainsi que l'usage autorisé des lieux, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 7 :**

Toute personne, pénétrant dans le bâtiment, doit se soumettre aux recommandations qui lui seront, le cas échéant, adressées par le concierge. Elle doit veiller à ne pas dégrader, volontairement ou non, les lieux communs ou privés et éviter de provoquer des nuisances pour les occupants de l'immeuble et les riverains.

### **Article 8 :**

Tout problème ou incident doit être indiqué à la Mairie de Quartier de Magny qui en informera le Service du Patrimoine immédiatement et selon les horaires de bureau (8h30/12h15 et 14h15/18h00 du lundi au jeudi et le vendredi matin de 8h30 à 12h15)

### **Article 9 :**

Les fonctions de concierge de la salle polyvalente seront assurées par celui du Centre Social et Familial de Magny, 44, rue des Prêles.

L'ensemble de ses prestations sont :

- ouverture et fermeture de la salle polyvalente en fonction du planning établi par le Service des Mairies de Quartiers ;
- sortir le container d'ordures ménagères en fonction des horaires de passage des services de la CA2M ;
- rentrer le container après le passage des services de la CA2M ;
- établir les états des lieux entrant et sortant.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :

Maître Jacques SCHAEFER

PAZ

# **CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREM**

## **relative à l'aménagement de la ZAC DE L'AMPHITHEÂTRE**

### **PREAMBULE**

Le 25 février 2000 par délibération, le Conseil Municipal créait la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Quartier de l'Amphithéâtre » et approuvait son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).

Par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2000, la création de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » était déclarée d'utilité publique.

En sa séance du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal de Metz a confié à la SAREM, la mission d'organiser et de coordonner les études relatives au Quartier de l'Amphithéâtre.

Par sa délibération du 25 septembre 2003, le Conseil Municipal a désigné l'équipe de Nicolas MICHELIN lauréate du marché de définition du projet d'urbanisme du « Quartier de l'Amphithéâtre ».

Le 27 mai 2004 une modification du PAZ de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » a été approuvée par le Conseil Municipal suite au choix du projet du Centre Pompidou effectué par la CA2M.

L'échéancier de réalisation de la ZAC nécessite dès à présent la mise en œuvre de ce projet dans le cadre des dispositions de la loi « solidarité ; renouvellement urbain » et à cet effet, la Ville confie, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'étude et la réalisation de la ZAC à la SAREM, y ayant vocation.

Ladite Loi n° 2000-1208 a, dans son titre 1<sup>er</sup>, instauré, d'une part, une définition des actions et opérations d'aménagement reprise dans l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et, d'autre part, un mode de contractualisation entre une collectivité locale et une SEM dénommée dans l'article L.300-4 du même code "convention publique d'aménagement".

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif, notamment celui du 4<sup>o</sup> alinéa de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que dans le cadre des dispositions des articles L.1523-1 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales complétées par celles de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

**ENTRE :**

- **LA VILLE DE METZ**, ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du  
désignée ci-après par les mots "la Ville" ou "la collectivité cocontractante",

**d'une part,**

**ET :**

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ (SAREM)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (Moselle) Hôtel de Ville – Place d'Armes, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par M. Jean-Charles HEBERT, Président Directeur Général, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2003,  
désignée par "la SAREM"

**d'autre part,**

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1er**

Dans les conditions déterminées par la présente convention publique d'aménagement (CPA) et par le cahier des charges ci-annexé, la Ville confie à la SAREM, qui accepte, la mise en oeuvre du projet mentionné en préambule de la présente convention sur le périmètre délimité au plan joint.

**ARTICLE 2**

La Ville s'engage à exécuter les obligations qui font l'objet de l'article 3 du cahier des charges ci-annexé.

**ARTICLE 3**

La Ville s'engage à donner un droit de priorité dans l'octroi d'une garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts que la SAREM contractera pour la réalisation de l'opération, - si cette garantie est possible au regard des articles L. 2252-1 ou 3212-4 ou 4253-1 du code général des collectivités territoriales, à la date où la SAREM la demande, - si la demande en est faite par les organismes prêteurs, et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

#### **ARTICLE 4**

Pour couvrir ses frais de fonctionnement pour la réalisation de sa mission la SAREM est habilitée à imputer au compte de l'opération un remboursement de frais identifiés sous la rubrique "transfert de charges" dont la nature est précisée à l'article 21 du cahier des charges ci-annexé.

#### **ARTICLE 5**

En application des dispositions des trois premiers et du dernier alinéas de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la Ville sera amenée à participer au coût de l'opération, conformément au cahier des charges annexé (titre IV – article 17).

Le même titre IV rappelle les modalités de comptabilisation de l'opération issues du règlement du Conseil de la réglementation comptable du 23 juin 1999. L'opération étant réputée aux risques de la Ville, le traitement du résultat en fin d'opération est mentionné au paragraphe 4 du chapitre 1 dudit règlement

L'opération est réalisée sous le contrôle de la Ville conformément aux dispositions du 3° de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

#### **ARTICLE 6**

La durée de la convention est fixée conformément à l'échéancier prévisionnel annexé à dix (10) années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues à l'article 5 du cahier des charges ci-annexé.

La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties, notamment à l'occasion de l'approbation d'un compte rendu financier annuel prévu au 3° de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

#### **ARTICLE 7**

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville désigne son représentant légal, ou toute personne de son choix comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants de la SAREM, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage. La Ville pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

Fait à METZ, le .....

Pour La Ville  
Le Maire

Pour la SAREM  
Le Président Directeur Général

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Charles HEBERT

## CAHIER DES CHARGES ANNEXE A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREM

RELATIVE A LA ZAC « QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

### SOMMAIRE

SITUATION DE L'OPERATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME .....

#### Titre 1er MODALITES GENERALES

Art.1 objet de l'opération .....	
Art 2 missions de la SAREM.....	
Art 3 missions de la Ville .....	
Art 4 opérations non prévues dans la présente convention .....	
Art 5 date d'effet et durée de la convention .....	
Art 6 établissement du plan parcellaire .....	
Art 7 choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes .....	
Art 8 modalités d'acquisition et libération des immeubles.....	
Art 8 bis droit de préemption.....	
Art 8 ter relogement des occupants .....	

#### Titre II REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS / MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES

Art 9 présentation des avants projets et projets d'exécution.....	
Art 10 modalités de passation des marchés.....	
Art 11 exécution des travaux de la ZAC .....	
Art 12 droits et obligations de la SAREM.....	
Art 13 indemnités aux tiers .....	
Art 14 modalités de cessions, de concession ou de location des immeubles.....	

#### Titre III REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Art 15 remise des ouvrages à la Ville .....	
Art 16 entretien des ouvrages.....	

**TITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES AU COURS DE LA CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMENAGEMENT**

- Art 17 financement des opérations.....
- Art 18 comptabilité / comptes rendus annuels.....
- Art 19 prévisions budgétaires annuelles .....
- Art 20 garantie des emprunts .....
- Art 21 rémunération de la SAREM.....

**TITRE V DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES A L'EXPIRATION DE LA  
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

- Art 22 règlement final de l'opération.....
- Art 23 cas de résiliation, rachat, déchéance ou résolution .....
- Art 24 conséquences juridiques de l'expiration de la convention publique d'Aménagement
- Art 25 conséquences financières de l'expiration de la convention publique d'aménagement
- Art 26 sort des contrats avec les tiers.....

**Titre VI DISPOSITIONS DIVERSES**

- Art 27 intérêts moratoires .....
- Art 28 pénalités.....
- Art 29 propriété des documents .....
- Art 30 cession de la convention .....
- Art 31 domiciliation .....
- Art 32 litiges .....

## **SITUATION DE L'OPERATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Préalablement à sa décision de confier la réalisation de la ZAC, objet de la présente convention, la Ville a procédé et/ou fait procéder aux études préalables, enquêtes et concertation nécessaires à l'établissement de ses objectifs en termes de programme.

La Ville s'est également assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme concernant le secteur concerné.

Ainsi :

Ayant décidé de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de cette zone, la Ville a pris l'initiative de la création d'une ZAC conformément aux articles R.311-1 à R.311-5 du Code de l'Urbanisme (cf. décret n°2001-261).

La ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » a été créée par délibération en date du 25 février 2000.

La présente opération s'inscrit dans le cadre du PAZ du Quartier de l'Amphithéâtre.

Par arrêté de Mme le Préfet de la Moselle du 9 octobre 2000, l'opération a été déclarée d'utilité publique.

Par délibération en date du ....., la Ville a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 (articles 8 et 10 de la loi n°2000-1208) et R311-6 (cf. décret n°2001-261) du Code de l'Urbanisme, de confier à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz désignée ci-après par les termes la SAREM, la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dans les conditions prévues ci-après.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **TITRE 1er MODALITES GENERALES**

### **ARTICLE 1er - OBJET DE L'OPERATION**

Les bases générales de l'opération de la zone d'aménagement concerté dite « Quartier de l'Amphithéâtre » seront définies par le dossier de réalisation de ZAC et par le programme des équipements publics.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, infrastructures et superstructures, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

### **Article 2 - MISSION DE LA SAREM**

Pour réaliser cet aménagement, la SAREM s'engage, pour sa part, à :

- a) réaliser les études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, à savoir le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, et ce, en liaison avec les Services de la Ville et les Urbanistes, et sur la base du schéma directeur ;
- b) dans la mesure où la Ville lui en fait la demande expresse, acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération, gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants.

A cet égard, il est précisé que la SAREM assure la mission d'opérateur foncier de cette opération pour le compte de la Ville ;

- c) réaliser les équipements d'infrastructure propre à la ZAC, destinés à être remis à la Ville, aux autres collectivités publiques intéressées, à la CA2M, aux établissements publics groupant plusieurs communes, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés ;
- d) procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer à la Ville, avant tout engagement, toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

La SAREM sera associée à toute modification ou révision du PAZ de la ZAC.

- e) tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;

- f) mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs ou locataires potentiels ; céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs ; préparer et signer tous actes nécessaires ;
- g) d'une manière générale assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Ville sur les conditions de déroulement de l'opération.

### **Article 3 — MISSION DE LA VILLE**

Outre les dispositions prises par la Ville et précisées dans les paragraphes d'introduction qui précèdent intitulés "exposé des objectifs définis par la Ville et "situation de l'opération au regard des documents d'urbanisme", la Ville s'engage, pour sa part, conformément au programme des équipements publics approuvé, à réaliser, à faire réaliser, des équipements d'infrastructure et / ou de superstructure qui, par nature, sont à sa charge et rendu nécessaire à la réalisation de la zone et non compris dans la présente convention.

### **Article 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION**

La SAREM doit obtenir l'autorisation de la Ville chaque fois qu'elle effectue, pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent cahier des charges mais en rapport avec l'aménagement de la zone, objet de la présente convention.

### **Article 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le traité auquel est annexé le présent cahier des charges est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Ville notifiera à la SAREM la convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La convention prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à quinze (15) années à compter de sa date de prise d'effet, la convention expirant au terme de cette durée. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la Ville et de la SAREM aurait été accompli avant le terme normal de la convention, celle-ci expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

La présente convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE**

La SAREM fait établir, aux frais de l'opération, un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

Ce plan de l'état initial de la ZAC, conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics, sera doublé, également aux frais de l'opération, d'un plan, établi selon les mêmes normes et périmètre, mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération

## **Article 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES**

Pour l'exécution de sa mission, la SAREM peut, en accord avec la Ville, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, en qualité de maître d'œuvre, s'avère utile.

La SAREM peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Ville.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, à la charge de l'opération, est fixée dans les limites éventuellement prévues par les textes en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

## **Article 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES**

Dès que la CPA est exécutoire, la SAREM peut procéder, avec l'accord de la Ville, à l'acquisition de terrains et immeubles bâtis auprès de particuliers, personnes publiques, etc.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités la SAREM présente chaque année à la Ville un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qu'elle exerce pour le compte de la Ville. Celle-ci adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

Les prix des acquisitions et les montants des indemnités ne peuvent, lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, être supérieurs au montant des estimations établies par les services fiscaux, service des Domaines, éventuellement majorées de 10 %, sauf délibération motivée du Conseil d'Administration de la SAREM et accord exprès de la Ville. La SAREM informe la Ville de ces acquisitions et des conditions auxquelles elles ont été effectuées. Elle tient à sa disposition tous les contrats relatifs à ces acquisitions.

Si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, la SAREM acquiert des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de concession, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Ville ou autre collectivité compétente (CA 2M, Département, ...) dans le délai de 18 mois. Le prix de cession ne peut pas excéder le prix d'acquisition majoré des frais, y compris financiers, exposés par la SAREM.

**TITRE II**  
**REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS :**  
**MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES**

**Article 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION**

1. Les équipements d'infrastructure et de superstructure publics prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Ville.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Ville. Lorsqu'ils sont éligibles à une subvention, la notification de subvention ou l'accord préalable doit être intervenu.

2. Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par la SAREM doivent être acceptés par la Ville.
3. Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si l'une des personnes désignées à l'article 7 de la CPA auquel le présent cahier des charges est annexé ne formule pas d'observation dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

**Article 10 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES**

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SAREM doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Ville.

Les contrats de travaux, d'étude et de maîtrise d'œuvre sont passés dans les conditions fixées par l'article 48.I de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

La commission d'appel d'offres appelée à intervenir dans la procédure de passation des marchés est celle de la SAREM.

**Article 11 - EXECUTION DES TRAVAUX DE LA ZAC**

La SAREM assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages inclus dans l'opération et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de L. 1523.3 du code général des collectivités territoriales, la Ville et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à la SAREM et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participent la Ville, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle ouvrages doivent être remis. Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et la SAREM doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

## **Article 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SAREM**

La SAREM est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent cahier des charges, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

## **Article 13 - INDEMNITES AUX TIERS**

La SAREM suit les contentieux liés à l'opération.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de la SAREM dans l'exécution du traité auquel est annexé le présent cahier des charges est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération. Après l'expiration de la convention publique d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de la SAREM, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 28 ci-après.

## **Article 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES**

1. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par la SAREM, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées.
2. La SAREM notifie à la Ville, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la Ville.
3. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges comprenant trois titres et établi par la SAREM approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par la Ville conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.
  - a) Lorsque l'acquisition des terrains à aménager a été déclarée d'utilité publique, le titre 1<sup>er</sup> détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.
  - b) Le titre II définit les droits et obligations de la SAREM et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par la SAREM devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

- c) Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec la SAREM. Elle détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.
- 3bis) L'affectation précise des constructions qui seront réalisées sur le terrain par l'acquéreur sera fixée par celui-ci en accord avec la SAREM dans les conditions particulières du cahier des charges de cession et/ou dans l'acte de vente du terrain.

Après l'achèvement du ou des bâtiments prévus, l'acquéreur ou ses ayants-droits seront tenus pendant dix ans de ne pas modifier cette affectation sans en avoir au préalable informé la SAREM ou la Ville de Metz, au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre ci-dessus visée devra préciser les motifs du projet de modification de l'affectation.

La SAREM ou la Ville pourra s'opposer à la modification si elle ne lui paraît pas justifiée.

Elle fera connaître sa décision dans un délai de trois mois à compter la réception de la lettre de l'acquéreur.

Si l'acquéreur passait outre le refus de la SAREM ou de la Ville, il devra à celle-ci une indemnité égale à 40 % de la valeur de l'ensemble immobilier objet de la cession composée du terrain et des constructions réalisées, à moins que la SAREM ou la Ville préfère saisir le juge compétant pour faire condamner sous astreinte l'acquéreur à rétablir l'affectation d'origine.

4. A l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, qui n'auraient pas pu être revendus, reviennent à la Ville ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci après.
5. Si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC, la SAREM acquiert des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la ZAC, ces terrains sont obligatoirement cédés reviennent à la Ville, sauf accord exprès de sa part.

### **TITRE III**

## **REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

### **Article 15 - REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE OU A LA CA 2M**

1. Ceux des ouvrages réalisés en application du traité auquel est joint le présent cahier des charges qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens qui appartiennent à la Ville, sauf ceux qui sont désignés dans une annexe à la présente convention et qui feront l'objet d'une cession en conformité avec le compte de résultat prévisionnel de l'opération, au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement, l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.
2. Dès l'achèvement de ces ouvrages, la SAREM doit inviter la Ville à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer ; la Ville ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter la SAREM à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Ville de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Ville, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Ville, propriétaire de ces biens leur remet les ouvrages en présence de la SAREM. La SAREM a l'obligation de faire préparer et présenter à la Ville ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, la SAREM fournit à la Ville et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

### **Article 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Jusqu'à la date pour laquelle la SAREM a invité la Ville à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent cahier des charges, la SAREM a l'obligation de les entretenir en bon état, aux frais de l'opération.

Postérieurement à cette date, la SAREM pourra être invitée par la Ville à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

**TITRE IV**  
**DISPOSITIONS FINANCIERES AU COURS DE LA CONVENTION PUBLIQUE**  
**D'AMENAGEMENT**

**ARTICLE 17 - FINANCEMENT DES OPERATIONS**

1. Les charges supportées par la SAREM pour la réalisation de l'opération sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers contractuellement imputés à l'opération, les subventions, ainsi que par les participations décidées et approuvées par la Ville conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme fixées dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération annexé à la présente convention publique d'aménagement et révisées à l'occasion de l'approbation des comptes-rendus annuels prévus à l'article ci dessus. Toute révision de ces participations fera l'objet d'un avenant à la présente convention publique d'aménagement.
2. La SAREM souscrit tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Ville.
3. La SAREM gère distinctement la trésorerie de l'opération. Elle impute à l'opération les frais et produits financiers issus de cette gestion.
4. La SAREM peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions ou locations de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, elle reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée à l'article L332 -9 du Code de l'Urbanisme relatif aux PAE, ainsi que le reversement par la collectivité des participations versées par les constructeurs au titre de l'article L311-4 du même code.
5. La SAREM est autorisée à solliciter elle-même, en vue de la réalisation de l'opération, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

La SAREM est notamment habilitée par la Ville à solliciter, en ses lieu et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention publique d'aménagement.

6. En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article 6 du traité auquel est annexé le présent cahier des charges, la participation de la Ville au coût de l'opération est estimée à **0 Euro HT**.

La Ville se portant acquéreur des ouvrages publics pour un montant global estimé à **66.264.164 € TTC**.

Toute participation, si elle existe, destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par ses produits pourra (conformément à l'article L.300-5 2° du Code de l'Urbanisme) faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent, d'une part, dans le compte de résultat prévisionnel initial de l'opération (échancier et plan de financement) annexé au présent cahier des charges, et d'autre part, dans le dispositif de prévisions budgétaires défini à l'article 19.

Le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvé par délibération du conseil municipal prise au vu d'un rapport spécial établi par la SAREM.

Lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, la SAREM ne sollicite auprès de la Ville que le versement d'une avance temporaire de trésorerie affectée à l'opération, éventuellement renouvelable. Cette avance fait l'objet d'une convention de financement spécifique indiquant notamment, le montant de l'avance, sa durée, ses modalités de remboursement, son éventuelle rémunération.

### **Article 18 - COMPTABILITE / COMPTE RENDU ANNUEL**

Pour permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle, notamment comptable et financier en application des articles L1523-3 du code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREM doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la présente convention.

En application de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREM doit établir chaque année un compte rendu financier. L'examen de l'ensemble des documents composant ce compte-rendu financier, comme le précise l'article L1523-3 du code général des collectivités territoriales, est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

La SAREM ressort notamment à cette occasion :

- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses en application de l'article 5.II b de la loi du 7 juillet 1983.
- Un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
  1. Le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus ;
  2. Le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus ;
  3. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

L'ensemble de ces documents élaborés dès la fin de l'exercice est remis contre un accusé de réception dans les quatre mois à la Ville qui a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire représenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A cette occasion, la Ville peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, entraînant éventuellement une modification du compte de résultat prévisionnel. Les frais supportés par la SAREM pour cette modification seront alors imputés au compte de l'opération.

En outre, la SAREM établira un document permettant d'identifier les dépenses et les recettes imputables d'une part à la Ville et d'autre part à la CA 2M.

### **Article 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES**

La SAREM établit, dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année, un " état " prévisionnel, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou de droits à construire, des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir ainsi que le versement d'une participation au coût de l'opération décidée par la Ville ou d'une avance ainsi que de l'éventuelle mise en jeu de la garantie d'emprunt à assurer par la commune.

Cet état prévisionnel comporte notamment :

■ **en dépenses,**

les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers, les frais généraux et l'imputation annuelle des charges de la SAREM, dite "rémunération".

■ **en recettes,**

les prix des cessions ou locations à encaisser, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions éventuelles et les participations dues par la Ville ou toutes autres collectivités au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des encaissements d'emprunts et des annuités à décaisser, des avances temporaires de trésorerie à recevoir de la Ville et des montants à lui rembourser au cours de l'exercice à venir.

De plus, dans ces documents est mis en évidence le montant de la participation (recette définitive) que la Ville aura à régler au cours de l'exercice à venir, ainsi que le montant des emprunts que la SAREM envisage de souscrire avec la garantie la Ville.

Celle-ci devra approuver expressément le montant de cette participation et/ou des avances de trésorerie qu'elle s'oblige à inscrire à son budget primitif et à régler au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

## **Article 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS**

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Ville accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SAREM pour la réalisation de l'opération, dans les limites édictées par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L1523-1 du code général des collectivités territoriales.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de la SAREM le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de l'opération, la SAREM ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération.

Une garantie ou contre-garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes publiques.

Dans l'hypothèse où, des prévisions budgétaires annuelles prévues à l'article 19, il ressort que la SAREM ne serait pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Ville inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour couvrir l'intégralité des obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées aux organismes prêteurs prennent le caractère d'avance de trésorerie recouvrable que la SAREM doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

## **Article 21 - REMUNERATION DE LA SAREM**

La SAREM est autorisée à imputer dans une limite forfaitaire le coût de son fonctionnement pour l'exécution des missions et des tâches relatives à la présente convention publique d'aménagement, au compte conventionnel de l'opération.

Sa rémunération est calculée ainsi que suit :

- 21.1 Les dépenses d'acquisition par la SAREM des terrains appartenant à la Ville, à la CA2M ou à l'E.P.F.L. ne donneront lieu à aucune rémunération. Dans le cas où il s'avérerait nécessaire de procéder à des acquisitions par la SAREM de terrains appartenant à une collectivité publique ou à des personnes ou organismes autres que ceux appartenant à la Ville, à la CA2M ou à l'E.P.F.L., ces dépenses donneraient lieu à une rémunération fixée à 3 % de leur montant éventuellement toutes taxes comprises.
- 21.2 Les dépenses d'études et de travaux de toutes natures, à l'exclusion des indemnités aux tiers visées à l'article 14 du présent cahier des charges, donneront lieu à une rémunération fixée à 3 % du montant toutes taxes comprises comptabilisé dans le cadre du compte particulier visé à l'article 19 - 1er alinéa ci-avant.
- 21.3 Pour l'administration des ventes, missions de prospection et d'action commerciale exclues, S.E.B.L. percevra une rémunération fixée à 3 % du produit des ventes toutes taxes comprises, ainsi que du montant des subventions ou participations publiques attribuées sous une forme ou sous une autre.
- 21.4 Les gestions administrative, juridique, comptable et fiscale courantes de l'opération seront rémunérées moyennant un forfait annuel fixé à 6.000 € uros pendant la durée de la présente concession, forfait réactualisable sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC, le dernier indice connu à ce jour étant celui d'Août 2004.  
  
Ce forfait de rémunération pourra être perçu trimestriellement par fraction de 25 % chacune.
- 21.5 A la clôture de l'opération et pour l'ensemble des missions de vérification générale, de comptes rendus finaux, de liquidation foncière, de justifications comptables, financières et fiscales et de remise de documents, la SAREM percevra une rémunération forfaitaire unique de 10.000 Euros, qui sera révisée selon l'évolution de l'indice SYNTEC entre la date de validité de la présente (dernier connu = Août 2004) et la date de clôture de l'opération.
- 21.6 La rémunération de la SAREM est entièrement distincte des honoraires dus aux bureaux d'études, techniciens, hommes de l'art auxquels il sera fait appel, en accord avec la Ville, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent cahier des charges.
- 21.7 Pour les missions particulières hors contrat correspondant soit à des études ou à des interventions dont l'ampleur ou la spécificité les situent au-delà des limites du présent cahier des charges, les parties s'entendant sur ce point, soit à des études ou à des interventions comportant l'assistance d'un ou plusieurs spécialistes extérieurs, la rémunération supplémentaire du concessionnaire ferait l'objet d'un accord préalable entre le concédant et le concessionnaire au vu de la présentation d'un devis par ce dernier.
- 21.8 Sur les bases ci-avant, hors forfait de clôture prévu à l'article 21.5 ci-dessus, la rémunération de la SAREM est globalement estimée à 8.870.650 €, telle qu'elle ressort du bilan financier prévisionnel. Elle sera prélevée semestriellement sur la base d'une annuité du 1/15<sup>e</sup> de la rémunération estimée. Il sera procédé à une régularisation au terme de la 5<sup>ème</sup> année.

**TITRE V**  
**DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES A L'EXPIRATION**  
**DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**Article 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION**

Ainsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la convention, le bilan de clôture est arrêté par la SAREM et approuvé par la Ville. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Ville aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaire pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Ville.

**Article 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE OU RESOLUTION**

**1 - Résiliation**

Ni la Ville, ni la SAREM n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure.

Dans le cas où la SAREM n'exécute pas l'une des obligations substantielles résultant pour elle de la présente convention et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, la Ville pourra demander la résiliation judiciaire de la convention.

Toutefois, la convention peut être résiliée d'un commun accord.

**2 - Rachat**

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, la Ville pourra notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision, qui devra être prise dans l'intérêt général, sans avoir à en justifier les motifs, de racheter la totalité de la convention.

**3 - Déchéance**

La Ville ne peut prononcer de plein droit la déchéance de la SAREM.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la cessation de la convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

**4 - Résolution**

Au cas où la SAREM ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat.

En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SAREM ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu, sur la seule décision de l'une des parties, , en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article L1524-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Dans tous les cas d'expiration de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la SAREM, selon les modalités suivantes :

- les biens éventuellement apportés ou cédés gratuitement par la Ville et non encore revendus lui reviennent gratuitement conformément aux dispositions de l'article L1523.3 du Code général des collectivités territoriales.
- sur l'ensemble des autres biens de l'opération, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Ville à leur achèvement, la Ville exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration de la convention, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signent dans les meilleurs délais, un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;
- La Ville est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris, à l'exception des contrats de travail, liant la SAREM aux tiers, et est, le cas échéant, tenu de garantir la SAREM des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la convention sur des actions contractuelles ;
- La Ville est, de la même façon, tenue de garantir la SAREM de toute condamnation qui serait prononcée contre elle après l'expiration de la convention, sur des actions non contractuelles du fait de son activité cocontractant, sauf faute lourde de sa part ;
- par suite, la Ville sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la convention, et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date ;
- La Ville doit se substituer à la SAREM, qui n'a plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

Toutefois, en application de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, sur demande expresse la Ville et pour une durée limitée, la SAREM pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la convention, pour le compte la Ville, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

#### **Article 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, et l'opération étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

## **1 - Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement**

Dans tous les cas d'expiration de la convention, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge la Ville, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration de la convention, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la Ville.

### **a - Solde d'exploitation**

#### **EN PLUS**

L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la convention, inclus les subventions et participations, les produits financiers liés à l'opération perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la convention (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Ville dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

#### **EN MOINS**

L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par la SAREM pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la convention, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la Ville et les " rémunérations " de la SAREM exigibles contractuellement. La TVA dont est éventuellement redevable par la SAREM au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

### **b - Solde des financements repris par la Ville**

#### **EN RESSOURCES**

Le capital reçu, à la date d'expiration de la convention, sur tous les emprunts ; Les avances consenties par la Ville, notamment en exécution de sa garantie ou en application du 4° du présent article.

#### **EN EMPLOIS**

Les remboursements en capital effectués par la SAREM sur les emprunts et les avances consenties par la Ville.

### **c - Règlement final**

Si le solde d'exploitation est positif, la SAREM est débitrice de son montant, s'il est négatif, la Ville est débitrice de son montant à titre de participation, ainsi qu'il est prévu à l'article 17.

Si le solde des financements repris par la Ville est positif, la SAREM doit à la Ville le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Ville.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission cocontractant, dont la SAREM pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la Ville, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

## **2 - Opérations de liquidation et rémunération de leur coût**

Après l'expiration de la convention, la SAREM a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de la SAREM, ces tâches seront assurées, sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à la SAREM pour cette tâche particulière accomplie au terme normal de la convention est prévue à l'article 21.5 ci-dessus .

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à la SAREM une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus, en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résolution pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de la SAREM, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en oeuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 21 ci-dessus.

## **3 - Indemnité pour cessation anticipée de la convention**

### **a - En cas de rachat ou de résiliation de la convention**

La Ville devra en outre à la SAREM une indemnité égale à 40 % de la rémunération dont la SAREM se trouve privée du fait de la cessation anticipée de la convention, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résolution énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

### **b - En cas de déchéance ou de résolution prévue à l'article 23.3 ou 23.4**

La SAREM n'a pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

#### **4 - Modalités de règlement**

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par la SAREM à la Ville ou par la Ville par la SAREM, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration de la convention, la SAREM aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la convention, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le paiement des frais financiers courus.

#### **Article 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS**

Pour chacun des contrats afférents à l'opération, par la SAREM fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Ville, après l'expiration de la convention pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de la SAREM aurait refusé un tel transfert de son contrat, la Ville serait tenue de mettre à la disposition par la SAREM, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la présente convention publique d'aménagement.

## **TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Articles 27 - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due par la Ville à la SAREM, comme toute somme due par la SAREM à la Ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

### **Article 28 - PENALITES**

En cas de faute commise par la SAREM ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Pour le cas de faute lourde dans l'exécution de sa mission, la SAREM supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers

### **Article 29 - PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviennent la propriété de la Ville ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire de services publics intéressé, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

La SAREM s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

### **Article 30 - CESSION DE LA CONVENTION**

Toute cession totale ou partielle de la convention, tout changement de cocontractant, doivent préalablement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Faute par la SAREM de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, elle encourt la résiliation pour faute.

### **Article 31 - DOMICILIATION**

Les sommes à régler par la Ville à la SAREM en application de la présente convention publique d'aménagement seront versées au compte ouvert au nom de l'opération auprès de la Banque Populaire de Lorraine.

**Article 32 - LITIGES**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention publique d'aménagement et de mandat sera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, le

en quatre originaux dont deux pour chacune des parties

Pour La Ville  
Le Maire

Pour la SAREM  
Le Président Directeur Général

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Charles HEBERT

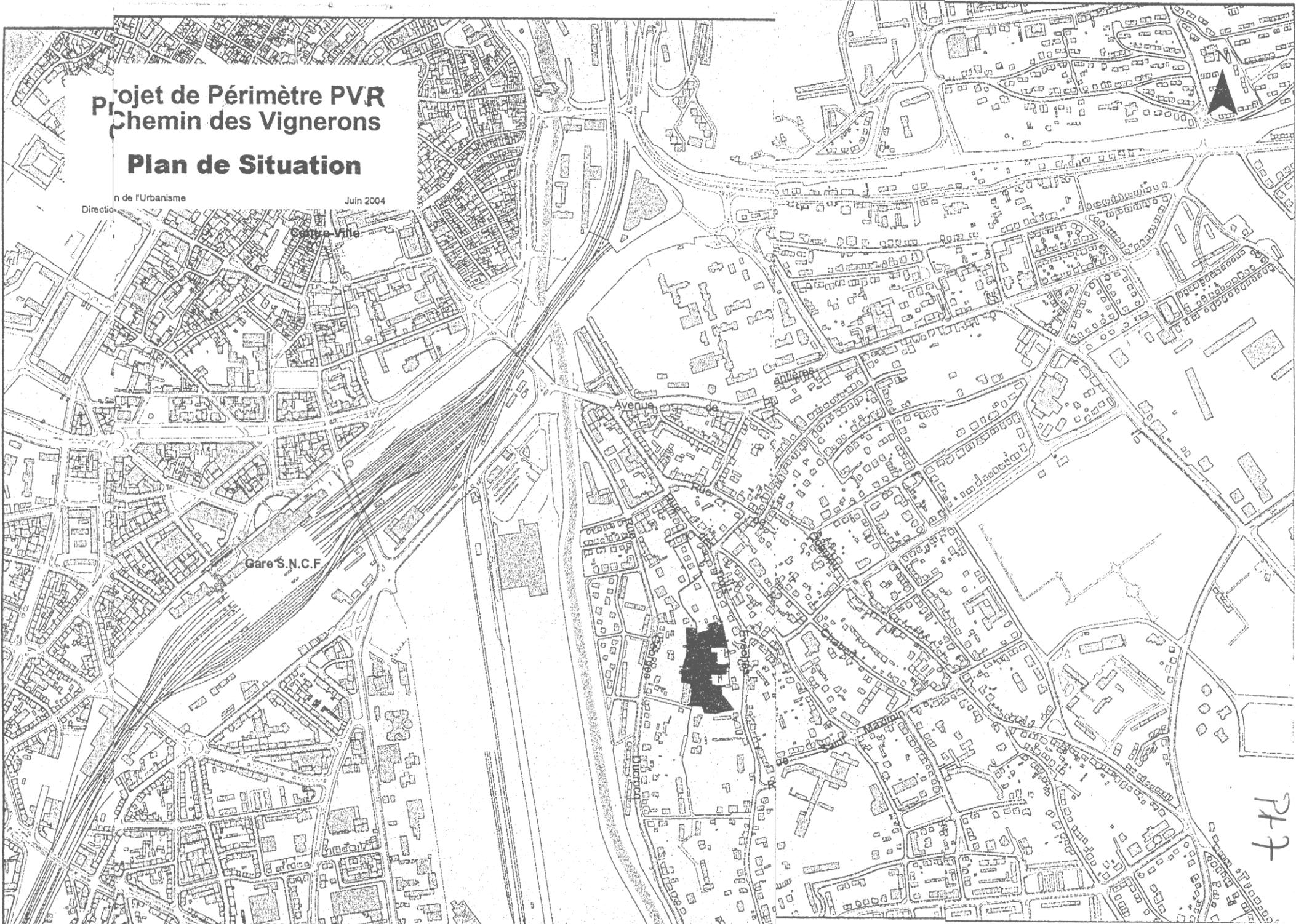
Annexe :

- bilan initial de l'opération
- plan périmétral

# Projet de Périmètre PVR Chemin des Vignerons Plan de Situation

Direction de l'Urbanisme

Juin 2004



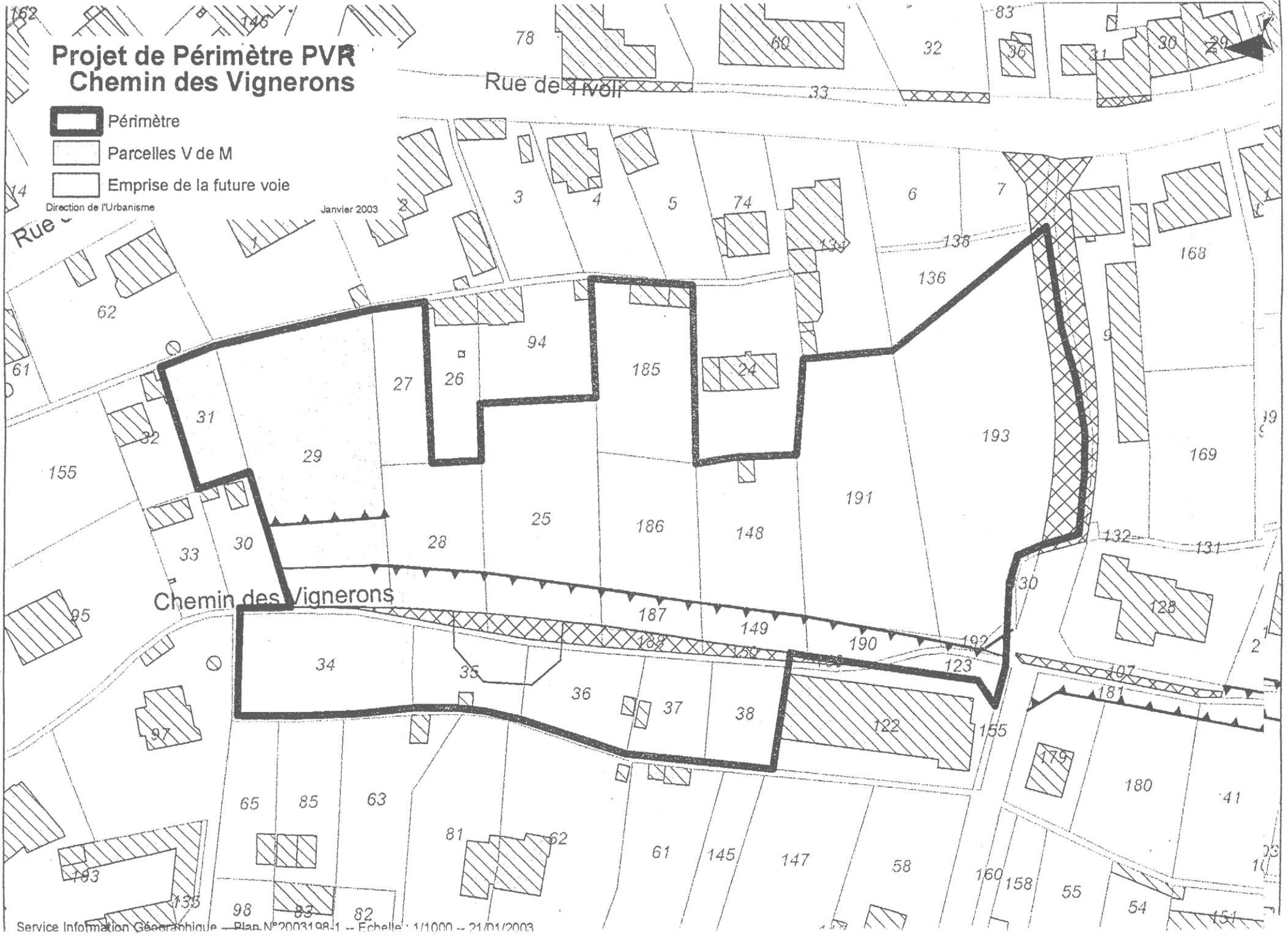
P17

# Projet de Périmètre PVR Chemin des Vignerons

-  Périmètre
-  Parcelles V de M
-  Emprise de la future voie

Direction de l'Urbanisme

Janvier 2003



**AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CHEMIN DES VIGNERONS  
CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Entre :

- La CA2M, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du.....,
- Le SMAM, représenté par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du.....,
- La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du.....,

Il a été décidé de constituer un groupement de commandes en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le but de réaliser les travaux d'aménagement du secteur Nord du Chemin des Vignerons à Metz.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de pouvoir engager l'urbanisation du secteur jouxtant le tronçon du chemin des Vignerons situé au nord de la rue de l'amiral Guépratte, dans le quartier de Queuleu, il est nécessaire d'aménager une nouvelle voirie, ainsi que l'ensemble des réseaux, et de réaménager partiellement la rue Amiral Guépratte.

Les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées relevant respectivement de la compétence de la CA2M et du SMAM, alors que les autres catégories de travaux relèvent de la Ville de Metz, il est décidé, afin de rationaliser l'organisation des chantiers et d'éviter les surcoûts et la gêne liés à des fouilles successives, de constituer un groupement de commandes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Ce groupement, dénommé « Groupement de commandes – Secteur du Chemin des Vignerons », est constitué selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics et ses modalités de fonctionnement font l'objet de la présente convention.

Le financement de ces travaux sera assuré par chacun des membres du groupement pour la part relevant de ses compétences. La Ville de Metz ayant décidé d'instituer sur le périmètre

des terrains desservis par cette voie la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) prévue aux articles L 332-11-1 et L 311-11-2 du Code de l'Urbanisme, la fraction des travaux correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur desservi par la voie projetée sera mise à la charge des propriétaires riverains concernés.

Au fur et à mesure qu'elle encaissera, à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire et selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal instituant ce régime, les participations des riverains, la Ville de Metz reversera à chacun des membres du groupement la quote-part correspondant aux réseaux dont il a assuré le financement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La CA2M, le SMAM et la Ville de Metz constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation des travaux de viabilisation du secteur nord du chemin des Vignerons, dans le quartier de Queuleu.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur en matière de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du groupement.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le programme des travaux comporte la réalisation d'une voie suivant approximativement le tracé de l'actuel chemin des Vignerons, d'environ 155m de longueur et 8m de largeur d'emprise, trottoirs compris, et d'une palette de retournement de 21m de diamètre. Il comprend également le réaménagement des 2 tronçons de la rue Amiral Guépratte situés de part et d'autre du chemin des Vignerons.

Les travaux comprennent :

- la voirie provisoire,
- la voirie définitive,
- le réseau d'assainissement eaux pluviales, hors branchements,
- le réseau d'assainissement eaux usées, hors branchements,
- le réseau d'éclairage public,
- les réseaux téléphonique et de télédistribution,

- la signalisation,
- le réseau d'eau potable,
- le réseau gaz,
- le réseau électrique.

### **ARTICLE 3 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le coût prévisionnel des travaux proprement dits s'élève à 493 126 € Hors Taxes et se répartit comme suit :

- 114 548 € HT pour le réseau d'assainissement eaux pluviales, à la charge de la CA2M,
- 40 217 € HT pour le réseau d'assainissement eaux usées, à la charge du SMAM,
- 338 361 € HT pour l'ensemble des autres réseaux et de la voirie, à la charge de la Ville de Metz.

Les montants ci-dessus seront ajustés en fonction des résultats des consultations d'entreprises qui seront organisées en vue de la passation des marchés de travaux.

### **ARTICLE 4 - COORDONNATEUR**

La Ville de Metz est désignée coordonnateur du groupement et est chargée à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de chacun des co-contractants qui se verront confier la réalisation des différentes catégories de travaux, y compris en cas d'infructuosité des marchés.

De plus, comme le prévoit l'alinéa VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Metz est chargée de signer, notifier et exécuter les différents marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres est celle de la Ville de Metz, à laquelle pourront assister un représentant de la CA2M, un représentant du SMAM en qualité de personnalités compétentes.

La Ville de Metz s'engage à réaliser cette opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Dans le cas où, au cours de l'exécution du projet, la Ville de Metz estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme entraînant une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu.

De même, si le ou les marchés conclus nécessitent la passation d'un avenant, celui-ci sera signé par la personne responsable des marchés de la Ville de Metz, dans la limite fixée par l'article 19 du Code des Marchés Publics, après accord de la CA2M et/ou du SMAM selon leurs compétences respectives.

## **ARTICLE 5 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est composé des 3 membres indiqués en préambule de la présente convention. D'autres membres pourront utilement s'adjoindre au groupement en tant que de besoin et conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Leur participation et les modalités nouvelles du fonctionnement du groupement seront alors déterminées par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 - PLANNING**

a) La première tranche de travaux comprendra :

- pour le chemin des Vignerons : la voirie provisoire, les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, d'éclairage public, de téléphone et télédistribution, d'alimentation en eau potable, de gaz et d'électricité ;
- pour le tronçon de la rue Amiral Guépratte compris entre la rue Georges Ducrocq et le chemin des Vignerons : la voirie provisoire, les réseaux d'éclairage public, de téléphone et télédistribution, de gaz et d'électricité.

Cette première tranche sera réalisée à partir de septembre 2004.

b) La deuxième tranche de travaux comprendra la voirie définitive du chemin des Vignerons et du tronçon de la rue Amiral Guépratte compris entre la rue Georges Ducrocq et le chemin des Vignerons.

Cette deuxième tranche sera réalisée en fonction de l'avancement des travaux de construction projetés dans le secteur, prévisionnellement à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2005.

c) La troisième tranche de travaux comprendra la voirie définitive et le réseau d'éclairage public du tronçon de la rue Amiral Guépratte compris entre le chemin des Vignerons et la rue de Tivoli.

Cette troisième tranche sera réalisée lorsque les acquisitions foncières nécessaires auront été menées à terme, prévisionnellement à partir de 2006.

## ARTICLE 7 - MODE DE FINANCEMENT

La CA2M et le SMAM s'engagent à assurer le financement de la part de travaux qui relève de leurs compétences respectives, dont les montants figurent à l'article 3, en répondant aux appels de fonds qui seront émis par la Ville de Metz au fur et à mesure de l'avancement de chaque tranche de travaux.

Les sommes seront appelées Hors Taxe. La Ville de Metz fait son affaire de la récupération de la TVA.

Le tableau ci-après résume la participation aux travaux de chaque organisme, sur la base des estimations prévisionnelles et selon le planning envisagé à l'article 6.

	<b>Planning</b>	<b>Ville de Metz</b>	<b>CA2M</b>	<b>SMAM</b>	<b>TOTAL</b>
1 <sup>è</sup> tranche	2004	215 410	114 548	40 217	370 175
2 <sup>è</sup> tranche	2005	83 486	0	0	83 486
Tranches ultérieures	2006 et +	39 465	0	0	39 465
<b>TOTAL (€ HT)</b>	-	338 361	114 548	40 217	<b>493 126</b>
<b>TVA</b>	-	66 318,76	22 451,41	7 882,53	<b>96 652,70</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	-	404 679,76	136 999,41	48 099,53	<b>589 778,70</b>

## ARTICLE 8 - MISSION DE LA VILLE DE METZ

La mission de la Ville de Metz relative à l'exécution du programme de travaux défini à l'article 2 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
- maîtrise d'œuvre des travaux et, selon les compétences nécessaires, mise en place d'une maîtrise d'œuvre externe et d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (CSPS, CT,...),
- choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, règlement de ces marchés, réception des travaux,
- gestion financière, comptable et administrative de l'opération,
- action en justice.

## **ARTICLE 9 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Les éléments constitutifs de la mission de maîtrise d'œuvre assumée par les Services Opérationnels de la Ville de Metz ou par les prestataires externes sont ceux définis par la loi MOP du 12 juillet 1985, et notamment :

- Avant projet,
- Projet,
- Assistance aux contrats de travaux,
- Visa,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

## **ARTICLE 10 - FINANCEMENT DES DEPENSES**

La CA2M et le SMAM verseront à la Ville de Metz, pour l'accomplissement de sa mission, les fonds que celle-ci aura appelés, correspondant à 50 % de la charge financière des travaux qui leur incombent respectivement, lors de la notification des marchés aux entreprises de travaux.

La CA2M et le SMAM procéderont chacun pour ce qui le concerne au mandatement dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord sur les sommes dues, la CA2M et le SMAM mandatent dans le délai ci-dessus les sommes qu'ils ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin d'opération, le mandatement du solde interviendra au plus tard dans les 3 mois suivant la présentation du bilan général prévu à l'article 10.

Il est précisé que les frais relatifs aux différents avis de presse sont à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 11 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Pendant toute la durée de la convention, la Ville de Metz devra communiquer à la CA2M et au SMAM toutes les pièces et contrats relatifs aux travaux relevant de leurs compétences respectives.

En fin d'opération, la Ville de Metz établira et remettra à la CA2M et au SMAM un bilan général des travaux relevant de leurs compétences respectives, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses et recettes effectivement réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

## **ARTICLE 12 - RECEPTION DES OUVRAGES**

La Ville de Metz devra obtenir l'accord préalable de la CA2M et du SMAM, chacun pour ce qui le concerne, avant de prendre la décision de réception des ouvrages.

La CA2M et le SMAM deviendront coresponsables de la garde des ouvrages relevant de leurs compétences respectives dès la date d'effet de la réception.

## **ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION – FIN DU GROUPEMENT**

La mission de la Ville de Metz auprès de la CA2M et du SMAM prendra fin à l'achèvement et la réception des travaux d'assainissement, qui font l'objet de la présente convention, au plus tard 5 ans après la signature de la présente convention.

La mission pourra également prendre fin, mettant fin ainsi au groupement, par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16 à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 14 - REMUNERATION DU COORDONNATEUR**

Sans objet

## **ARTICLE 15 - PENALITES**

Sans objet

## **ARTICLE 16 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée :

- par la CA2M ou le SMAM dans le cas où la Ville de Metz serait défailante et après mise en demeure infructueuse de celle-ci ;
- par la Ville de Metz, dans le cas où la CA2M ou le SMAM ne respecteraient pas leurs obligations et après mise en demeure infructueuse.

La résiliation prend effet un mois après notification de la décision de résiliation. Il est immédiatement procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Ville de Metz et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville de Metz doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville de Metz doit remettre l'ensemble des dossiers à la CA2M et au SMAM.

## **ARTICLE 17 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Par délibération du Conseil Municipal jointe à la présente, la Ville de Metz a décidé d'instituer sur le secteur du chemin des Vignerons une participation pour voirie et réseaux (PVR), dans le cadre des dispositions des articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'urbanisme. Cette décision met à la charge des propriétaires de terrains nouvellement desservis par le chemin des Vignerons la part du coût de création de cette voie ainsi que du réaménagement partiel de la rue de l'Amiral Guépratte, correspondant aux besoins des terrains desservis.

Cette participation, qui sera due par les propriétaires de terrains bénéficiaires d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire, intègre les postes suivants, tels que définis par l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme :

- les acquisitions foncières,
- les travaux de VRD, notamment les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- les frais d'études.

Le montant total de ces dépenses s'élève prévisionnellement à 596 777 €.

En conséquence, la Ville de Metz reversera à la CA2M et au SMAM la quote-part des participations perçues au titre de la PVR correspondant aux travaux d'assainissement préfinancés par chacun d'eux, selon la répartition suivante :

- 19,19% de la PVR à la CA2M au titre du réseau d'assainissement eaux pluviales,
- 6,74% de la PVR au SMAM au titre du réseau d'assainissement eaux usées.

La Ville de Metz procédera à ces reversements au fur et à mesure des participations qu'elle encaissera, dans les 2 mois suivant ces encaissements.

## **ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **18-1 Assurances**

La Ville de Metz devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir à la CA2M et au SMAM la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

### **18-2 Capacité d'ester en justice**

La Ville de Metz pourra agir en justice pour le compte de la CA2M et/ou du SMAM jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Ville de Metz devra, avant toute action, demander l'accord de la CA2M et/ou du SMAM.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort de la Ville de Metz.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux et sera annexée aux délibérations susmentionnées.

A Metz, le

Le Maire

Le Président de la CA2M

Le Président du SMAM

718



**RD 999 - Déviation d'ARS-LAQUENEXY**  
**Convention relative au déplacement d'une conduite d'alimentation**  
**en eau potable appartenant à la Ville de METZ**

ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**  
représenté par Monsieur Philippe LEROY, Président du Conseil Général, autorisé par  
délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_ et  
désigné dans la présente convention sous la dénomination « le Département »

ET

**LA VILLE DE METZ**  
représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et désignée dans la  
présente convention sous la dénomination « la Ville de METZ »

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques relatives au déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable appartenant à la Ville de METZ en vue de la réalisation du raccordement Ouest de la déviation de la RD 999 à ARS-LAQUENEXY.

### **Article 2 - Contexte de la réalisation**

Il a été découvert en cours de chantier qu'une conduite AEP appartenant à la Ville de Metz devait être déplacée du fait des travaux de modification du profil en long de la RD 999 entre La-Grange-aux-Bois et ARS-LAQUENEXY.

Devant l'urgence de la situation et afin de ne pas bloquer le chantier, il a été décidé que le Département réalisera le déplacement de la conduite dans le cadre de son marché de travaux routiers.

Au regard de la réglementation relative à la prise en charge des déplacements de réseaux liés à une opération routière, s'agissant de l'aménagement d'une route existante et le réseau étant situé dans le domaine public départemental, les travaux de déplacement sont à la charge de la Ville de METZ.

Les nouvelles installations seront implantées sur le futur domaine public départemental, devront recevoir l'accord du service gestionnaire de la voirie (Département) et respecter les contraintes particulières qui y sont liées.

### **Article 3 - Description des travaux**

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments nécessaires au déplacement du réseau d'adduction d'eau potable suivant :

➤ Conduite de diamètre 200 mm sur une longueur approximative de 180 m le long de la RD 999 entre METZ (La-Grange-aux-Bois) et ARS-LAQUENEXY.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines. Le déplacement de la conduite devra avoir lieu avant la fin du mois de septembre 2004.

Le plan du projet, joint en annexe, a été validé par la Ville de METZ.

### **Article 4 - Dispositions financières**

Le Département émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville de METZ, pour un montant de 29.640 € (non assujetti à la TVA), à intervenir au début de l'année 2005.

Le devis détaillé est joint en annexe.

### **Article 5 - Gestion et entretien de l'ouvrage**

Dès la fin des travaux de déplacement, la Ville de METZ assurera la gestion, la maintenance et l'entretien ultérieur de son réseau. Le plan de récolement de la nouvelle canalisation lui sera remis après la réception des travaux.

**Article 6 - Responsabilités**

La Ville de METZ procédera à un contrôle et suivi des travaux sur le site.

De ce fait, elle assure l'entière responsabilité de l'aménagement, objet de la présente convention, tant dans la phase travaux que durant la vie du réseau et ne pourra engager de recours contre le Département du fait de ces travaux.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

A METZ,  
Le

Pour le Département de la Moselle  
Le Président du Conseil Général,

A METZ,  
Le

Pour la Ville de METZ  
Le Maire,

PT 11

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES**

ENTRE

**La VILLE DE METZ,**

représentée par son Maire,  
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004,  
ou son représentant

Ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'UNE PART,

ET

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE,**

représentée par son Président,  
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2004,  
ou son représentant

Ci-après dénommée « La CA2M »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'hébergement de la CA2M sur les ordinateurs de gestion de la Ville de Metz et de mise à disposition de prestations informatiques, dans l'optique de générer des économies par une mutualisation des moyens et d'optimiser l'organisation des services, en application des dispositions de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment de son article 166.

### **ARTICLE 2 - MATERIELS ET SERVICES**

- La Ville de Metz met à la disposition de la CA2M l'utilisation de ses ordinateurs de gestion, ainsi que ses services.
- Pour des raisons de sécurité et de bonne marche de l'installation, le fonctionnement des matériels sera obligatoirement assuré par du personnel informaticien municipal.
- Un planning d'utilisation des matériels sera établi conjointement par les deux parties.

### **ARTICLE 3 - LOGICIELS**

Les logiciels d'application achetés par la Ville de Metz à ses fournisseurs seront hébergés avec les données propres à la CA2M sur les matériels de la Ville de METZ.

### **ARTICLE 4 - MOYENS A LA CHARGE DE LA CA2M**

La CA2M prend à sa charge l'ensemble des moyens matériels et logiciels (postes clients) permettant l'accès distant au matériel de la Ville de METZ.

## **ARTICLE 5 - SECURITE - ACCES INTERNET ET MESSAGERIE**

Afin d'assurer la sécurité des serveurs et des postes du réseau de la Ville de Metz, les accès Internet et messagerie des postes connectés au réseau de la Ville de Metz se feront au travers des moyens fournis par la Ville de Metz.

Si la CA2M souhaite s'adresser à un fournisseur d'accès différent, les postes concernés ne devront en aucune façon être connectés au réseau de la Ville de Metz. Tous dommages causés à la Ville de Metz pour non respect de cette règle seront entièrement facturés en supplément à la CA2M.

## **ARTICLE 6 - DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES ET FONCTIONNALITES INDIVIDUELLES**

Lorsque la CA2M souhaitera des développements spécifiques ou des fonctionnalités individuelles non implémentées par la Ville de Metz dans les produits mutualisés, un devis précisant le nombre de journées, le coût de mise en œuvre et le périmètre fonctionnel, sera soumis à la CA2M.

Après accord écrit de la CA2M, la prestation sera réalisée et facturée intégralement dans le cadre de l'année en cours.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES**

La méthode de tarification d'hébergement de l'organisme contractant, prendra en compte les coûts suivants :

- investissements cumulés en matériels et logiciels se rapportant aux serveurs de gestion avec un amortissement linéaire sur cinq ans,
- investissements cumulés dans le réseau fibre optique de la Ville de Metz avec un amortissement linéaire sur dix ans,
- maintenance de ces matériels et logiciels,
- salaires des personnels chargés des applications,

- frais généraux du service,
- développements spécifiques et fonctionnalités individuelles.

Ils seront en général répartis entre tous les organismes hébergés en fonction de clés de répartition communes choisies par la Ville de Metz.

Les modalités financières de cette convention pourront être réétudiées à la fin de la première année et, dans ce cas, des modifications pourront être proposées à la CA2M. Ces modifications pourront intervenir suite à des évolutions dans les coûts d'accès au réseau, les coûts de maintenance des matériels, les coûts de personnel, ou tout autre évènement entraînant un accroissement des charges engendrées par ce service et supportées par le site d'hébergement. Chaque nouvel investissement ou, plus globalement, chaque modification des coûts sera répercutée l'année suivant la date de réalisation.

#### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

La facturation sera établie sur la base de l'année échue. A la fin de l'année, un tableau présentant l'ensemble des éléments de base retenus pour la facturation de l'année, sera soumis à la CA2M qui aura quinze jours pour les valider. Passé ce délai et sans réponse de la part de la CA2M, les éléments seront considérés comme validés et la facturation sera établie.

Le paiement devra intervenir conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### **ARTICLE 9 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle prendra fin le 31 décembre 2005, après facturation des prestations de l'année échue, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de deux mois.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

La présente convention est résiliable par la Ville de METZ en cas de force majeure, la mettant dans l'impossibilité d'exécuter les travaux prévus. Dans ce cas, la Ville de METZ devra remettre au contractant toutes les données lui appartenant, constituées sur n'importe quel support existant et tous les documents nécessaires permettant le transfert des applications hébergées.

Du reste, en cas de manquement de la CA2M aux obligations définies par la présente convention, celle-ci aura obligation dans un délai de quarante huit heures ouvrables, de se mettre en conformité avec les termes de la présente convention. A défaut, la Ville de Metz se réserve le droit de résilier l'accord la liant à la CA2M par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de METZ s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires aux bonnes conditions d'hébergement, sauf cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté (grèves, troubles, calamités publiques ou naturelles, pannes ou dysfonctionnement du matériel constatés par le constructeur).
- Prévenir la CA2M d'une panne éventuelle dans les plus brefs délais et prendre toutes dispositions pour rétablir les prestations dans un délai optimum.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection matérielle des données et des programmes du contractant en procédant à des sauvegardes quotidiennes.
- Garder le secret le plus absolu sur les données hébergées et ne pas modifier de son propre chef les informations déposées par la CA2M.

### **ARTICLE 13 - ENGAGEMENT DE LA CA2M**

- La CA2M disposera des ordinateurs pendant ses heures normales d'exploitation.
- La CA2M est seule responsable de la nature et de la qualité des données hébergées. La Ville de Metz décline toute responsabilité sur l'exactitude et la qualité des informations obtenues.
- En ce qui concerne le suivi des travaux, le contrôle des données et résultats, la CA2M désignera, pour chaque (ou toutes) application (s) un correspondant qui sera l'interlocuteur du Service Informatique de la Ville de METZ.
- La CA2M s'engage à rémunérer la Ville de Metz sur la base des conditions financières énoncées à l'article 7.
- La CA2M s'engage à respecter la législation et la réglementation françaises en vigueur, en particulier la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la fraude informatique, à la propriété intellectuelle.
- La CA2M s'engage à ne pas déposer des informations ou des programmes qui puissent détériorer ou nuire au bon fonctionnement du matériel ou du réseau.
- Elle s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité, ainsi que toute consigne qui lui serait donnée par le personnel informaticien municipal.

### **ARTICLE 14 - CONCILIATION, TRIBUNAL COMPETENT**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation, dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation, constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le  
en deux exemplaires originaux

**Pour la CA2M,**  
Le Président :

**Pour la Ville de METZ,**  
Le Maire :

*(faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

**PROCES VERBAL**

de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
du 15 septembre 2004

*Présentation des rapports annuels des Délégués de services publics  
et bilan des services exploités en régie*

Sous la présidence de : Monsieur André NAZEYROLLAS

Assistaient à la séance : Monsieur TRITSCHLER  
Monsieur SCHAEFER  
Madame HELLENBAND - GIRARD  
Monsieur VETTER  
Monsieur GROS  
Mademoiselle HENNINGER  
Monsieur CROUVEZIER

Absents convoqués : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par délibération en date du 27 février 2003 s'est réunie le 15 septembre 2004 pour examiner les rapports produits par les Délégués de services publics, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière pour l'année 2003.

Le document joint en annexe fait la synthèse de l'ensemble des rapports établis pour l'année 2003 et présente les éléments essentiels sur le fonctionnement des différents services publics :

1) les délégations de services publics qui concernent les parkings de surface et les parcs de stationnement souterrains, le stationnement sur voirie, le chauffage urbain et le palais omnisports,

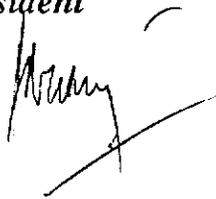
2) la production et la distribution de l'eau potable et la qualité du service,

3) l'Usine d'Electricité de Metz.

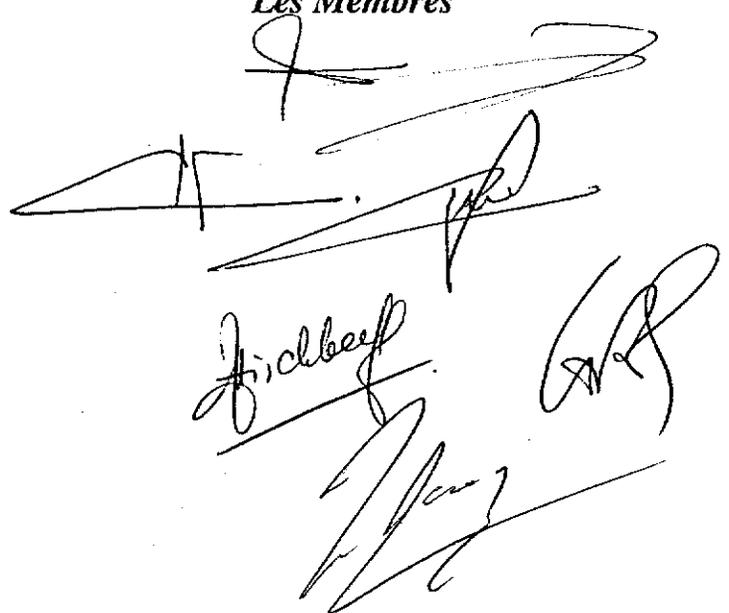
La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports et a procédé à un échange de vues sur le fonctionnement des services concernés ainsi que sur les évolutions possibles.

Fait à Metz, le 15 septembre 2004

*Le Président*



*Les Membres*



# Rapports de synthèse des délégataires de Services Publics

## SOMMAIRE

<u>I - LES PARKINGS</u>	<u>Pages</u>
<u>Parkings de stationnement en surface</u>	
. COISLIN	1
. RÉPUBLIQUE	3
<u>Parkings de stationnement en souterrains</u>	
. ARSENAL	5
. CATHÉDRALE	7
. GARE - CHARLES DE GAULLE	9
. De MAUD'HUY	11
. SAINT-THIÉBAULT	13
. THÉÂTRE	15
<u>II - AUTRES DELEGATIONS HORS EAU POTABLE</u>	
. STATIONNEMENT SUR VOIRIE	17
. CHAUFFAGE URBAIN	20
. PALAIS OMNISPORTS "LES ARÈNES"	23
<u>III - L'EAU POTABLE</u>	
I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	1
II. INDICATEURS TECHNIQUES	4
III. INDICATEURS FINANCIERS	8
IV. TRAVAUX	10

## I - LES PARKINGS

## **PARC DE STATIONNEMENT PLACE COISLIN - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la Société Lorraine de Stationnement, filiale de la société Q PARK qui est un groupe néerlandais. Q PARK a racheté la société PARCOFRANCE.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

1er novembre 2000

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

31 octobre 2004

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La Société Lorraine de Stationnement exploite dans le cadre d'un contrat d'affermage 438 emplacements de stationnement en surface place Coislin.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

4 personnes de la Société Lorraine de Stationnement sont affectées à l'exploitation du parc dont 3 agents d'exploitation. Ces agents sont chargés de la tenue des caisses, du nettoyage du parc, de la réception et de l'information des clients ainsi que du dépannage dit de première urgence.

Le chef de parc assure la gestion administrative, technique et financière du parc. Son temps de travail représente 213 jours / an.

Deux agents appartenant à la société SECURISITE assure le remplacement des agents de la Société Lorraine de Stationnement lors des congés ou des arrêts pour maladie.

Le nettoyage est assuré deux fois par jour par le personnel affecté à l'exploitation du parking.

La surveillance est assurée par le personnel de la Lorraine de Stationnement. Des rondes à l'intérieur du parc sont effectuées. Il est également fait appel à la société SECURITAS en cas de besoin, la nuit ou les jours fériés.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Dans le cadre des travaux d'entretien, le marquage au sol (aires de stationnement, fléchage, bandes au sol) a été refait.

Des travaux de modernisation ont été entrepris en 2003. Ils ont porté sur :

- la rénovation du local d'exploitation ;
- la peinture des bornes entrée/sortie, des portiques et des caisses automatiques ;
- un renforcement et la modernisation de l'éclairage accueil client ;
- un aménagement et un agrandissement de la dalle béton ainsi que de l'espace fleuri.

#### **2.4 - LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

Constatant qu'un grand nombre d'usagers attendaient la levée des barrières pour quitter le parc dès 22h afin de ne pas payer le stationnement, le délégataire a modifié les conditions d'exploitation du parc à compter du mois de mai 2003 en élargissant les plages d'ouverture payante comme indiqué ci-après :

- de 7h00 à 23h00 du lundi au mercredi au lieu de 7h/ 22h du lundi au jeudi,
- de 7h00 à 24h00 du jeudi au samedi au lieu de 7h/23h du vendredi au samedi.

[REDACTED]

## **PARC DE STATIONNEMENT RÉPUBLIQUE - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la SAS Parcs GFR implantée à Metz 1, avenue Ney qui exploite par ailleurs d'autres parkings dans la ville.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

1er mai 1964

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

30 avril 2004

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

Le concessionnaire assure la gestion de 450 emplacements de stationnement en surface sur la place de la République. Ce parc est exploité par paiement manuel en sortie auprès de caissiers.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALAIRES AFFECTES AU SERVICE :**

8 personnes sont affectées au service exploitation - péage.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée.

L'entretien et la maintenance représente 740 heures pour le personnel du délégataire auxquelles s'ajoutent l'intervention d'entreprises spécialisées dans les domaines suivants : matériel de péage - serrurerie - travaux de voirie - aménagement intérieur - téléphonie - électricité.

La surveillance est assurée dans la zone sortie VL par les caissiers qui effectuent par ailleurs des rondes en début et en fin de poste.

Des rondes permanentes sont effectuées les mercredis et samedis de 10h à 19h par un agent. Un renfort est assuré par un second agent en périodes de tension particulière et tous les jours si nécessaire (présence de vendeurs de journaux particulièrement agressifs, vols d'autoradios ...).

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Outre les travaux d'entretien préventif, le délégataire a procédé à la reprise d'importantes surfaces d'enrobés après l'hiver.

Un réfection des cabines de péage situées à la sortie du parc a également été opérée.

Quelques longueurs de chaînes et potelets bordant le cheminement piétons ainsi que des clôtures extérieures ont été remplacées.

Le marquage et la peinture de signalisation ont également été remises en état.

Les mesures visant à la modernisation de l'activité portent sur l'acceptation des paiements par carte MONEO en sortie.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre de sorties horaires : 828 042 contre 827 661 en 2002 mais 853 856 en 2001, soit une très légère hausse de 0,05 % par rapport à 2002

Période de saturation du parc : 882 heures contre 858 heures en 2002 et 830 en 2001, soit 2,94 heures par jour en moyenne en 2003 (hors dimanche et jour férié)

### 3.2 - LES OBSERVATIONS DES USAGERS :

La présence de gardiens aux sorties du parc semble rassurer les usagers.

## 4) INFORMATIONS FINANCIERES

### 4.1 - LES TARIFS :

Au 1er janvier 2003 le tarif horaire a été porté à 1,40 €. Il a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année.

### 4.2 - COMPTE DE RESULTAT :

	2002	2003	Evolution
Chiffres d'affaires HT :	1 672 319 €	1 771 305 €	+5,92%
Résultat d'exploitation :	750 175 €	789 289 €	+5,21%

L'augmentation des tarifs a permis de couvrir la hausse des charges constatée déjà au cours de l'exercice 2002 et d'enregistrer une évolution positive du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation.

## 5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC

Le contrat de concession venant à échéance le 30 avril 2004, une procédure de délégation de service public a été relancée par la Ville pour une période de trois années.

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, une rénovation du parc et des conditions d'exploitation sera entreprise par le Fermier.

## **PARC DE STATIONNEMENT ARSENAL - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la S.A.S. Parcs GFR implantée 1, avenue Ney à METZ.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

19 août 1963

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

19 août 2062

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La S.A.S. Parcs GFR assure l'exploitation des 1650 emplacements de stationnement souterrains du parc Arsenal ainsi que la gestion des 28 cellules commerciales de la galerie marchande qui fait la liaison entre le parking et les Galeries Lafayette.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

7 personnes sont affectées au service exploitation – péage.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée.

L'entretien et la maintenance ont représenté 2300 heures en 2003 réparties entre le personnel du délégataire et les interventions d'entreprises spécialisées dans les domaines suivants : matériels de péage - vidéosurveillance - détection CO, sprinklers, extincteurs et incendie - serrurerie et portails automatiques - pompes de relevage - électricité – escalators.

La surveillance est assurée dans les zones entrées et sorties des véhicules avenue Ney et Bd Poincaré par des caméras haute définition.

La galerie commerciale et les accès piétons vers le centre ville sont sous surveillance caméras mais bénéficient également de la présence du gardien.

Le gardiennage est renforcé par la présence d'un maître chien les mercredis et samedis de 10h à 19h. Cet effectif est maintenu tous les jours où une plus grande insécurité est constatée notamment en période de foires ou de congés scolaires.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Les travaux d'entretien réalisés en 2003 portent sur :

- les entretiens préventifs et curatifs habituels,
- les entretiens usuels et les contrôles effectués par les diverses entreprises et organismes de contrôle,
- la réfection de la climatisation de l'un des côtés de la galerie marchande,
- des travaux de peinture aux entrées et sorties véhicules,
- le nettoyage des gaines de ventilation,
- les vitres des portes aux sorties piétons,
- la reprise de béton sur les caniveaux et le sol,
- le gros entretien sur les escalators,
- la reprise des joints de dilatation au sol du niveau – 1,
- des travaux de sécurité sur les portails automatiques,
- la réfection du panneau de signalisation boulevard Poincaré.

Les travaux de renouvellement concernent :

- les extincteurs, détecteurs C.O dont un tiers a été remplacé,
- les blocs d'éclairage de secours,

- la signalisation intérieure,
- le matériel informatique de gestion,
- les onduleurs des caisses automatiques,
- le disjoncteur général.

Les travaux de modernisation portent sur :

- la poursuite de l'informatisation,
- des travaux de renforcement de la sécurité électrique,
- les moteurs de ventilation,
- la signalétique à l'entrée située avenue Ney.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre d'abonnements :	1014
Nombre de sorties horaires :	891 779 contre 899 678 en 2002 et 938 194 en 2001 soit une baisse de 0,90 % par rapport à 2002.
Période de saturation du parc :	276 heures soit 55 minutes par jour hors dimanches et jours fériés. Malgré la baisse du nombre des entrées, le nombre d'heures de saturation continue d'augmenter. Le parc est fréquemment rempli à 100 % les samedis après-midi pendant 2 à 3 heures et pendant 1 heure les mercredis après-midi.

#### **3.2 - LES OBSERVATIONS DES USAGERS :**

Les usagers de ce parc en ont, généralement, une appréciation assez favorable.

### **4) INFORMATIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - LES TARIFS :**

Le tarif horaire est passé à 1,30 € au 1er février 2003. Il a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année.

Le fractionnement des deux premières heures en tranches de 30 minutes est en vigueur dans ce parc.

Le tarif des abonnements n'a pas varié depuis le 1er décembre 2002

	<u>1/12/02</u>
Abonnement mensuel :	85 €
Abonnement trimestriel :	242 €
Abonnement annuel :	900 €

#### **4.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>Evolution</b>
Chiffres d'affaires HT :	2 978 050 €	3 243 052 €	+8,90%%
Dont recette horaires :	1 972 214 €	2 114 899 €	+7,23%%
Recette abonnés :	751 779 €	874 829 €	+16,37%
Résultat d'exploitation :	1 520 515 €	1 962 997 €	+29,10%

### **5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC**

Elles concernent la mise à disposition d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite et pour les poussettes également.

## **PARC DE STATIONNEMENT CATHEDRALE - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la Société VINCI PARK (sous-traité par Parcs GFR)

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

mai 1977

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

mai 2007

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La Société VINCI PARK est chargée dans le cadre d'une concession d'assurer la gestion des 387 emplacements de stationnement souterrains. Il convient de noter que VINCI sous-traite l'exploitation de ce parc à la société PARCS GFR.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

5 personnes sont affectées au service d'exploitation et d'entretien sous la direction du responsable d'exploitation.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée. Les escaliers d'accès sont nettoyés chaque matin à 6h ainsi que les soirs et après le marché du samedi.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Les travaux d'entretien ont porté en 2003 sur :

- l'entretien usuel et le contrôle effectués par les diverses entreprises et organismes de contrôle,
- la réparation des pompes de relevage,
- l'entretien préventif normal de sécurité fosses de relevage, détecteurs

#### **4) INFORMATIONS FINANCIERES**

##### **4.1 - LES TARIFS :**

Le tarif horaire au 1er janvier 2003 était de 1,40 €, tarif en vigueur depuis le 1er janvier 2002. Il a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année.

	<u>1/01/02</u>
Abonnement mensuel :	91,50 €
Abonnement trimestriel :	256,10 €
Abonnement annuel :	914,70 €

##### **4.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>Evolution</b>
Chiffres d'affaires HT :	695 006 €	696 973 €	+0,28%
dont recette horaires :	404 178 €	393 077 €	-2,75%
recette abonnés :	290 828 €	299 008 €	+2,81%
Excédent brut d'exploitation :	384 627 €	339 199 €	-11,81%

#### **5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC**

Il pourrait être envisagé d'adapter les matériels de péage à l'utilisation de la carte monéo.

## **PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la SNC Parking Gare – Charles de Gaulle dont l'actionnaire principal est la SAS Parcs GFR.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

7 juin 1995

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

6 juin 2025

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement intérieur du parc de stationnement souterrain ainsi que son exploitation ont été concédés.

Le concessionnaire assure la gestion des 585 emplacements de stationnement.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

5 personnes sont affectées au service exploitation – péage.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée.

L'entretien et la maintenance représente 650 heures pour le personnel du délégataire auxquelles s'ajoutent l'intervention d'entreprises spécialisées dans les domaines suivants : contrôle d'accès – ascensoriste – groupe électrogène – détection CO et incendie – extincteurs – portails automatiques – station de pompage – électricité.

La surveillance est assurée par un gardien présent 24h / 24h. Une ronde à l'intérieur du parc est effectuée toutes les 1/2 heures. Un rondier ou un maître chien vient en renfort la nuit selon les circonstances.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Outre les travaux de maintenance (ex. peinture – essai hebdomadaire du groupe électrogène, des portes coupe-feu automatiques...), le délégataire a procédé au remplacement du tiers des détecteurs d'incendie et des détecteurs Co.

Les travaux de renouvellement concernent :

- la totalité des tubes fluos du parc,
- les batteries du groupe électrogène,
- des éléments divers du matériel de péage,
- un moniteur vidéo.

Par ailleurs, des travaux de modernisation ont été effectués au cours de l'année. Ces travaux portent sur :

- la mise en place du paiement par carte MONEO auprès du gardien,
- la mise en place d'un dispositif Normal/Secours.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre d'abonnements	:	470 dont 10 locations contre 481 en 2002.
Nombre de places amodiées	:	195
Nombre de sorties horaires :		125 787 contre 147 489 en 2002 et 161 324 en 2001 soit une baisse de 14,71% par rapport à 2002.
Période de saturation du parc	:	492 heures contre 222 heures en 2002 et 151 en 2001.

La baisse de fréquentation constatée en 2002 (-8,6% par rapport à l'année 2001) s'accroît en 2003. Elle est principalement la conséquence du stationnement sauvage et non réglementaire qui sévit sur le secteur.

#### **3.2 - LES OBSERVATIONS DES USAGERS :**

Les remarques de la clientèle, qui apprécie de manière générale le parking pour sa circulation facile, sa clarté ou les moyens de paiement mis à sa disposition, portent essentiellement sur l'absence d'une sortie directe dans le hall de la Gare, les difficultés d'accès en voiture depuis la place Mazelle et le carrefour Mangin ainsi que sur la signalisation du parking jugée trop peu visible et insuffisante.

### **4) INFORMATIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - LES TARIFS :**

A noter la gratuité du stationnement inférieur à 20 minutes. Ce mode de stationnement est utilisé par 17 % du nombre de clients.

Le tarif horaire est passé à 1,30 € au 1er février 2003.

Le tarif des abonnements indiqué ci-dessous est en application depuis le 1er décembre 2002

Abonnement mensuel :	85 €
Abonnement trimestriel :	242 €
Abonnement annuel :	900 €

#### **4.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>Evolution</b>
Chiffres d'affaires HT :	773 805 €	819 619 €	+5,92%
dont recette horaires HT :	399 410 €	418 737 €	+4,84%
Recette abonnés HT :	296 906 €	323 342 €	+8,90%
Résultat courant avant impôts :	- 34 151 €	25 531 €	+174,76%
Résultat net :	- 33 971 €	26 396 €	+177,70%

### **5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC**

Ce sont dans le cas de ce parking plutôt des mesures pour renforcer la surveillance de la police municipale dans ce quartier afin de réduire le stationnement sauvage.

La signalétique pourrait également être améliorée notamment rue Gambetta.

## **PARC DE STATIONNEMENT DE MAUD'HUY - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la S.A.S. Parcs GFR. 1 avenue Ney à METZ.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

10 avril 2001

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

9 avril 2013

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La Ville de Metz qui a construit l'ouvrage a mis les installations à disposition du Fermier en lui confiant l'exploitation des 378 emplacements de stationnement.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

5 personnes plus un salarié à temps partiel sont affectés au service exploitation – péage.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée.

L'entretien et la maintenance représente 360 heures pour le personnel du délégataire auxquelles s'ajoutent l'intervention d'entreprises spécialisées dans les domaines suivants : matériel de péage - ascensoriste - groupe électrogène - détection CO et incendie - extincteurs - serrurerie et portails - vidéosurveillance - téléphonie - électricité.

La surveillance est assurée par le gardien tous les jours de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés (13h à 20h). Pendant la fermeture du parc, des rondes sont effectuées. Un système de télésurveillance fonctionne en dehors des heures de présence du gardien.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Les travaux d'entretien entrepris en 2003 portent sur :

- la mise en oeuvre d'un dispositif antidérapance sur les marches d'escalier
- mises au point diverses : panneau extérieur, ascenseur, autocom, appel gardien pendant les rondes,
- mise au point sur le logiciel Ascom,
- changement de détecteurs incendie,
- enlèvement de tags,
- entretien et réparation du matériel de vidéosurveillance et interphonie.

En 2003, aucun travaux de renouvellement et de modernisation n'a été entrepris, le parc ayant été ouvert en 2001.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre d'abonnements: 332 contre 272 en 2002

Nombre de places amodiées : 60 au profit du CHR Bon Secours

Nombre de sorties horaires : 56 764 contre 75 686 en 2002 et 44 055 en 2001 pour une période de 9 mois.

Période de saturation du parc : Aucune période de saturation puisque le taux de remplissage le plus important enregistré se situe aux alentours de 75 %.

La diminution sensible du nombre d'usagers horaires est la conséquence de l'instauration du stationnement payant sur la voirie avoisinant le parking de Maud'huy. Cette baisse a en effet débuté en octobre 2002.

En 2003, le taux de remplissage a été amélioré grâce aux abonnements plus nombreux.

### 3.2 - LES OBSERVATIONS DES USAGERS :

Deux problèmes majeurs sont à signaler. Le premier concerne les sols des escaliers qui sont très glissants par temps de pluie. En effet, le système palliatif mis en place (bandes collées) n'est pas totalement satisfaisant dans la mesure où sa tenue pose problème.

Par ailleurs, on peut relever une accessibilité difficile des lecteurs de carte aux bornes d'entrée la nuit pour les abonnés.

## 4) INFORMATIONS FINANCIERES

### 4.1 - LES TARIFS :

Le tarif horaire de 1,00 € en vigueur depuis le 1er décembre 2002 a été maintenu en 2003.

Les tarifs d'abonnement sont identiques depuis l'ouverture du parc.

Abonnement mensuel :	68,60 €
Abonnement trimestriel :	205,80 €
Abonnement annuel :	754,70 €
Abonnement sur 5 jours :	58 €
Abonnement mensuel nuit - W.E :	45,70 €

Le système de prépaiement fonctionne les soirs de matches de football.

### 4.2 - COMPTE DE RESULTAT :

	2002	2003	Evolution
Chiffres d'affaires HT :	215 961 €	296 103 €	+37,10%
dont recette horaires HT:	115 488 €	104 400 €	-9,6%
Recette abonnés HT:	81 245 €	170 958 €	+110,42%
Charges d'amortissements HT:	19 228 €	19 647 €	+2,18%
Résultat d'exploitation :	-18 356 €	25 195 €	+237,26%

L'année 2001 n'étant pas une année complète d'exploitation, la comparaison avec 2002 n'a pas été établie.

## 5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC

Le revêtement des escaliers devrait être repris ou aménagé pour éviter d'être rendu glissant par la pluie et de provoquer des problèmes sérieux.

## **PARC DE STATIONNEMENT SAINT THIEBAULT - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la Société VINCI PARK.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

mai 1977

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

mai 2007

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

La société VINCI PARK est chargée dans le cadre d'une concession d'assurer la gestion des 445 emplacements de stationnement souterrains. Il convient de noter que VINCI sous-traite l'exploitation de ce parc à la société PARCS GFR.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

4 personnes sont affectées au service d'exploitation et d'entretien sous la direction du responsable d'exploitation.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée. Les escaliers d'accès sont nettoyés chaque matin à 6h.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Hormis l'entretien usuel et les contrôles effectués par les entreprises et les organismes de contrôle spécialisés, les travaux d'entretien ont porté en 2003 sur :

- l'entretien préventif normal et de sécurité des pompes et des extincteurs,
- la remise en état de la VMC du local gardien,
- des travaux de peinture divers,
- les marquages et la signalisation courants,
- le remplacement de la totalité des tubes fluos et starters,
- le nettoyage des gaines de ventilation, siphons de sols, caniveaux et le curage du séparateur d'hydrocarbure,
- les portes et ferme portes,
- la désinsectisation et la dératisation préventives,
- la réfection des sols béton et canalisations du drainage au quatrième sous-sol,
- l'agrafage des caillebotis des gaines de ventilation,
- des travaux d'étanchéité dans la cage d'escaliers côté rue des Augustins et la réfection de la métallerie,
- le changement de la signalétique extérieure avec mise à la charte VINCI Park.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre d'abonnements : 441 dont 333 abonnements et 108 locations

Nombre de places de garage : 60

Nombre de sorties horaires : 45 633 contre 48 805 en 2002 et 47 321 en 2001 soit une baisse de 6,5% par rapport à 2002.

Période de saturation du parc: 330 heures contre 200 heures en 2002 et 277 heures en 2001

Après une progression continue de la fréquentation horaire depuis 1994, l'année 2003 a connu une baisse de près de 3000 entrées. Néanmoins, dans le même temps, le nombre d'heures de remplissage du parc a augmenté alors que le nombre d'abonnés est stable.

#### **4) INFORMATIONS FINANCIERES**

##### **4.1 - LES TARIFS :**

Le tarif horaire en vigueur depuis le 1er janvier 2002 a été maintenu à 1,10 € tout au long de l'année 2003.

Abonnement mensuel : 85,40 €  
Abonnement trimestriel : 239,30 €  
Abonnement annuel : 853,70 €

##### **4.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>Evolution</b>
Chiffres d'affaires HT :	385 000 €	421 419 €	+9,45%
dont recette horaires HT :	102 396 €	98 226 €	-4,07%
Recette abonnés HT :	290 926 €	295 386 €	+1,53%
Excédent brut d'exploitation :	166 000 €	113 634 €	-31,54%

#### **5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC**

Pour élargir les possibilités de modes de paiement, l'acceptation de la carte TOTAL pourrait être mise en oeuvre comme au parking CATHÉDRALE.

VINCI Park envisage par ailleurs de mettre en place en 2004 des services gratuits à disposition de la clientèle comme le prêt de parapluie, de panier ...

## **PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE - EXERCICE 2003**

### **1) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

#### **1.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la SNC Parking de la Comédie dont l'actionnaire principal est la SAS Parcs GFR.

#### **1.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

11 septembre 1992

#### **1.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

10 septembre 2022

### **2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

#### **2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

Le concessionnaire a assuré la construction de l'ouvrage et gère les 620 emplacements de stationnement souterrains.

#### **2.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

4 personnes sont affectées au service exploitation – péage.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une entreprise spécialisée.

L'entretien et la maintenance représente 650 heures pour le personnel du délégataire auxquelles s'ajoutent l'intervention d'entreprises spécialisées dans les domaines suivants : contrôle d'accès – ascensoriste – groupe électrogène – détection CO et incendie – extincteurs – portails automatiques – station de pompage.

La surveillance est assurée par des caméras à disposition du gardien pendant les heures d'ouverture du parc. Une ronde à l'intérieur du parc est effectuée toutes les heures. Des rondes systématiques sont accomplies la nuit.

#### **2.3 - LES TRAVAUX REALISES EN 2003 :**

Outre les travaux de maintenance préventive ou curative (essai hebdomadaire du groupe électrogène, entretien des portes coupe-feu automatiques...) le délégataire a procédé à des travaux d'entretien qui portent sur :

- la peinture de la signalisation dans le parc,
- les extracteurs VMC du local gardien,
- le curage des caniveaux,
- la vérification des pompes et fosses de relevage,
- le changement des poignées des portes coupe feu,
- la peinture des portes et portails,
- la réfection des carrelages d'escaliers,
- des travaux sur le portail automatique et la grille d'entrée,
- le panneau de signalisation extérieure à l'entrée du parc,
- l'amélioration de la sécurité électrique par la mise en place d'un Normal/secours.

Les travaux de renouvellement concernent :

- l'imprimante,
- les détecteurs ioniques,
- les détecteurs C.O. dont un tiers a été remplacé.

Une modernisation des logiciels ASCOM est intervenue. Par ailleurs le panneau "sens interdit" a été

remplacé par un panneau clignotant.

### **3) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **3.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Nombre d'abonnements : 513

Nombre de places amodiées : 300

Nombre de sorties horaires : 157 397 contre 155 801 en 2002 et 165 412 en 2001 soit une hausse de 1,02% par rapport à 2002.

Période de saturation du parc : 218 heures contre 191 heures en 2002.

#### **3.2 - LES OBSERVATIONS DES USAGERS :**

Les usagers font souvent remarquer que l'accès au parc est difficile lors des manifestations à la Préfecture. Ce problème est actuellement solutionné par la mise à disposition de personnel supplémentaire par le délégataire.

### **4) INFORMATIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - LES TARIFS :**

Le tarif horaire est passé à 1,30 € au 1er février 2003. Il a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année.

Le tarif des abonnements, modifié au 1er décembre 2002, n'a pas évolué au cours de l'année 2003.

Abonnement mensuel : 85 €

Abonnement trimestriel : 242 €

Abonnement annuel : 900 €

Un tarif spécifique est en vigueur pour les spectacles qui se déroulent au théâtre. Il est de 2,10 € pour un stationnement de 20h à 24h.

#### **4.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>Evolution</b>
Chiffres d'affaires HT :	974 143 €	918 021 €	+6,10%
dont recette horaires :	393 605 €	364 605 €	+7,95%
Recette abonnés :	405 224 €	378 390 €	+7,09%
Résultat courant avant impôts :	295 817 €	195 106 €	+51,61%
Résultat net :	296 461 €	196 446 €	+50,91%

### **5) LES ADAPTATIONS A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC**

Mesures à étudier pour accélérer les sorties lors de représentations malgré la mise en oeuvre du prépaiement.

**II - LES AUTRES DELEGATIONS**  
**HORS EAU POTABLE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE  
EXERCICE 2003**

**1) LA VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

**1.1 - LE DÉLÉGATAIRE DU SERVICE :**

Le Délégué est la Société Lorraine de Stationnement, filiale de Q PARK qui est un groupe néerlandais. Q PARK a racheté la société PARCOFRANCE actionnaire principal de la Sté Lorraine de Stationnement.

**1.2 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

4 février 1998

**1.2 - DATE DE FIN DE CONTRAT :**

13 février 2004

**2) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

**2.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITÉ :**

Le délégataire est chargé de l'exploitation de 2 588 emplacements de stationnement sur voirie répartis sur le territoire de la Ville conformément au règlement de la circulation (art. 40) et de la fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation. Il est, par ailleurs, tenu de la mise en place de la signalisation correspondante.

**2.2 - LE NOMBRE DE SALARIÉS AFFECTÉS AU SERVICE :**

4 personnes dont 1 receveur assurent le service du lundi au samedi pour le dépannage, l'entretien, les collectes 3 fois par semaine et le comptage des recettes collectées.

**2.3 - L'ENTRETIEN DU PARC DE STATIONNEMENT :**

Outre l'entretien courant assuré régulièrement et la remise en état d'horodateurs bloqués suite à des vols répétitifs, le Délégué a dû pourvoir au remplacement de matériels détériorés suite à des actes de vandalisme.

Les emplacements n'ont pas fait l'objet de réfection, seule la remise en place de panneaux pliés a été effectuée.

**2.4 - L'EVOLUTION DU PARC DE STATIONNEMENT EN 2003 :**

Au 31 décembre 2003, le parc est resté inchangé par rapport au 31 décembre 2002, et compte 131 horodateurs à cette date, soit :

- 4 DG 3
- 11 DG 4
- 18 DG 4 S3
- 1 DG 4 S4
- 43 DG 4 S
- 8 METRIC
- 46 STELIOS

### 3) L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

#### 3.1 - LES TARIFS :

Les tarifs en vigueur n'ont pas été modifiés depuis leur mise en application en avril/mai 2002. Ils s'élevaient à :

- Zone A :** 1,20 € pour une heure
- Zone B :** 1 € pour une heure
- Zone C :** 1,20 € pour 1 heure avec une durée maximum d'une heure

#### 3.2 - LES AUTRES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS L'EXPLOITATION :

Conformément à l'avenant n°3, Q. PARK a installé, sur les 46 appareils STELIOS, le lecteur de carte à puce permettant de lire 5 protocoles différents faisant suite, au mois de juin, à la mise en service du paiement par le PME MONEO.

#### 3.3 - CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS INTERVENUS EN 2002 :

Les modifications intervenues dans l'exploitation du stationnement sur voirie en 2002 tant sur le plan des tarifs que de l'extension de la zone payante et de l'installation d'appareils de type Stélio, ont certes entraîné en 2003 une très nette augmentation des recettes comme le montre le tableau comparatif 2002/2003 ci-après, mais la fréquentation payante n'a pas progressé de manière sensible. Le taux de fréquentation payante est ainsi passé de 25,09 % en 2002 à 28,66 % en 2003.

	2002	2003	EVOLUTION
Recettes encaissées	1 064 701	1 533 910	+ 44,07 %
Estimation des vols	360 000	360 000	0 %
Recettes réajustées	1 404 701	1 893 941	+ 34,83 %
Recette théorique maximale	5 677 792	6 607 552	+ 16,38 %
Taux de fréquentation	25,09 %	28,66 %	

Au montant global de 1 513 855 €, il convient de rajouter la recette de 20 065 € issue de la vente des cartes à mémoire (PIAF) portant le montant total des recettes 2003 à 1 533 910 €.

### 4) INFORMATIONS FINANCIÈRES

#### 4.1 - L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT :

De façon synthétique et comparé à 2001 et 2002, ce compte se présente comme suit :

	2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
Produits d'exploitation	186 700	324 730	549 316	+ 69,16%
Charges d'exploitation	221 531	299 923	462 074	+ 54,06 %
Charges financières	7 538	3 943	1 901	- 51,79 %
RÉSULTAT NET	- 42 369	20 864	90 303	+ 332,82 %

## 5) REMARQUES PARTICULIERES

863 vols (471 en 2002) ont pu être constatés lors des tournées de collecte 2003 ayant fait l'objet de 81 plaintes (38 en 2002). Le montant global récupéré de 26 838,20 € (26 622 € en 2002) ne représente que 7 % du montant estimé des vols, le système permettant de ne relever que le dernier

## **1) INTRODUCTION**

Pour des raisons liées aux conditions de production de chaleur, le rapport annuel du délégataire porte sur le chevauchement d'exercices. Le présent rapport concerne donc la saison 2002/2003.

Il convient également de préciser que, pour les mêmes motifs, les chiffres de la saison 2001/2002, mentionnés dans le présent document sont des chiffres définitifs qui ont été affinés et présentant de ce fait quelques petites différences avec les chiffres qui ont servi de base au rapport établi en 2003.

## **2) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

### **2.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la Société Technique d'Exploitation du chauffage à distance de Metz-Borny (STEB), SARL au capital social de 150 000 €.

### **2.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

30 août 1964.

### **2.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

30 juin 2005 (avenant n°11 du 18 mars 2004).

## **3) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2003**

### **3.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

Le Concessionnaire est chargé de gérer les ouvrages qu'il a réalisés dans le cadre de la concession du 30 août 1964. Ces ouvrages comportent la réalisation d'une centrale, de canalisations, de sous-stations et la fourniture des matériels et appareils nécessaires à la production et à la distribution de chaleur dans la ZUP de Borny.

### **3.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

14 personnes sont affectées au service (1 chef de district, 1 chef de secteur, 1 responsable central, 2 électriciens, 1 spécialiste entretien-soudeur, 1 chauffagiste, 6 chauffeurs et 1 secrétaire à mi-temps).

### **3.3 - LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISES (ETAT DE L'EQUIPEMENT) :**

Les investissements les plus importants réalisés par le délégataire sont :

#### 1) pour la chaufferie

- remplacement du compresseur d'air,
- remise en état de la bande transporteuse n°2 assurant en partie l'alimentation en charbon,
- changement des ramoneurs, des barreaux de grille et une partie du réfractaire de la chaudière n°5,
- remplacement de la garniture de la pompe n°2, pompe primaire principale de la chaufferie,
- renouvellement d'un échangeur de réchauffage du fioul lourd,
- remplacement de 4 distributeurs de charbon sur le parc de stockage.

#### 2) pour les sous-stations

- remplacement des équipements de production d'eau chaude sanitaire de la sous-station O,
- remplacement des régulateurs et des vannes 2 voies des sous-stations 23, 25, 26, 30 et CFA,
- remplacement du compteur de chaleur de la sous-station 16A.

#### 3) pour le réseau

- réparation de fuites rues de Béarn, de Guyenne, Michelet, du Dauphiné, de Picardie, de Provence, du Languedoc, Claude Bernard et à la pénétration de la sous-station B.

## **4) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### 4) L'ACTIVITE COMMERCIALE

##### 4.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :

La chaufferie est équipée de deux générateurs fioul (total de 36MW) et de deux générateurs charbon (total de 38,3 MW).

Le nombre d'Unités de Répartition Forfaitaires (URF) pour les logements est passé de 70 457 en 2001/2002 à 68 482 en 2002/2003 (soit -2,8%). Le nombre d'URF pour les équipements est resté stable à 33 006 en 2002/2003. Le nombre de logements desservis est passé de 5 325 à 5 166 (soit -3%) due à la destruction de la sous station n°2 dans le cadre du Grand Projet de Ville. Il est à noter qu'aucun nouveau raccordement n'est intervenu au cours de la saison 2002/2003.

La saison moyenne de chauffage s'est étendue du 19 septembre 2002 au 5 juin 2003 (soit 260 jours contre 270 pour la saison 2001/2002, soit une diminution de 3,7%).

Le rendement global de l'installation (chaufferie et réseau) est de 70,6% pour la saison 2002/2003. Ce rendement est en baisse de 5% par rapport à la saison précédente. Cette diminution est principalement due au changement de la qualité du charbon qui a entraîné des modifications du mode de conduite des installations.

##### 4.2 - LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

L'arrêté du 5 juillet 1977 est abrogé. Le décret N°98-833 du 16 septembre 1998 qui le remplace prévoit que le contrôle en marche de la chaufferie doit être réalisé au minimum tous les trois ans par un organisme agréé. Ce contrôle a été réalisé le 13 mai 2003. Les conclusions de celui-ci font apparaître un bon entretien des installations ce qui se traduit par des rendements supérieurs aux valeurs réglementaires.

##### 4.3 - OBSERVATIONS SUR LES CONSOMMATIONS :

La consommation de chaleur de l'ensemble des abonnés, pour le chauffage et la production d'eau

## 5.2 - COMPTE DE RESULTAT (2003) :

Le compte de résultat 2003 se décompose comme suit :

- Chiffre d'affaires net :	4 563 004 €
- Production stockée :	-3 086 €
- Production immobilisée :	221 727 €
- Autres produits d'exploitation :	629 556 €
TOTAL :	5 411 202 €
- Achats matières premières :	2 009 285 €
- Autres achats externes (personnel) :	2 627 052 €
- Impôts :	72 047 €
- Dotation aux amortissements :	265 941 €
- Dotations aux provisions :	9 011 €
- Autres charges :	120 360 €
TOTAL	5 103 696 €
- Résultat d'exploitation :	307 506 €
- Résultat net :	2 694 €

## 5.3 - BILAN FINANCIER :

Le délégataire présente pour 2003 un résultat d'exploitation de 307 506 €

Autres indicateurs économiques :

- Besoin financier à court terme :	983 814 €
- Capacité d'autofinancement :	568 463 €
- Rentabilité :	1,7 %
- Taux d'endettement :	32 %
- Taux d'amortissement :	15 %

## 6) LES PISTES DE PROGRES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Le service venant à échéance le 30 juin 2005, une procédure de Délégation de Service Public a été lancée en juillet 2004. Cette procédure permettra de réfléchir sur la qualité du service offert aux usagers.

## **1) INTRODUCTION GENERALE**

Conformément aux articles 25 à 28, le délégataire a remis son rapport annuel qui comprend en un seul document les comptes-rendus technique et financier. Ce rapport présente l'exploitation du palais omnisports "les Arènes" du 1er Août 2002 au 31 Décembre 2003 soit 17 mois d'exercices.

## **2) VIE JURIDIQUE DU CONTRAT**

### **2.1 - LE DELEGATAIRE DU SERVICE :**

Il s'agit de la SNC (Société en Nom Collectif) LES ARENES, dont le siège social est situé aux Arènes. La SNC est une filiale de la société VEGA qui gère d'autres structures équivalentes en France (dont Antarès au Mans, les Docks au Havre, les Zénith de Nancy et de Rouen).

### **2.2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :**

1er août 2002.

### **2.3 - DATE DE FIN DU CONTRAT :**

1er août 2008.

## **3) L'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2002**

### **3.1 - LA NATURE DU SERVICE EXPLOITE :**

Le Fermier est chargé de gérer l'équipement des Arènes en y organisant des manifestations à vocation sportives, culturelles ou artistiques et en réservant à la Ville une vingtaine de journées gratuites (conformément à l'avenant n°1 du 17 Mai 2002) et à certains de ses partenaires l'accès à certaines salles de l'équipement pour leur besoin propre ou ceux d'utilisateurs particuliers.

### **3.2 - LE NOMBRE DE SALARIES AFFECTES AU SERVICE :**

12 personnes sont affectées au site dont 1 gérant, 1 responsable administratif et comptable, 1 coordinateur technico-commercial et communication/assistante de direction, 1 directeur technique, 1 régisseur général, 1 responsable salles annexes, 4 agents accueil des sportifs, 2 agents d'entretien. Lors de manifestations importantes, le délégataire se fait assister par du personnel extérieur (cela correspond à 6 emplois équivalents à temps plein).

### **3.3 - LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISES (ETAT DE L'EQUIPEMENT) :**

Les investissements les plus importants réalisés par le délégataire sont :

- l'acquisition de deux transpalettes à fourche longue,
- l'acquisition de tapis d'absorption aux portes d'entrées,
- l'acquisition de 3 coffrets mobiles de distribution électrique,
- l'acquisition de 4 projecteurs halogènes,
- l'achat d'un échafaudage.

Les travaux réalisés en 2003 portaient sur :

- la création d'un espace V.I.P. afin de recevoir des événements d'entreprises,
- la modification de la GTC (gestion technique centralisée),
- la pose de vitres à l'accueil babygym donnant sur la salle de gymnastique artistique,
- la réalisation de placards dans la salle de babygym,
- la fermeture par vitrage de la billetterie,
- l'installation de placards sous le plan de travail des buvettes,
- la mise en place d'un réseau téléphonie sans fil.

Certains travaux urgents ou nécessaires sont à prévoir pour 2004 notamment :

- la motorisation de l'afficheur de score dans la grande salle (pour une meilleure visibilité du public et libérer de la hauteur pour certains spectacles),
- la modification de l'alimentation de la distribution de l'eau sanitaire (passage par

- la modification de l'alimentation de la distribution de l'eau sanitaire (passage par l'adoucisseur, notamment pour éviter les dépôts calcaires sur les mitigeurs des douches),
- la mise en place d'une hotte aspirante dans l'office du sous-sol,
- l'installation d'un portail électrique à l'entrée de la cour de service (pour sécuriser et éviter la pénétration de public lors des spectacles).

L'entretien des Arènes s'effectue conformément au plan de charge prévu par le cahier des charges. Le gérant, outre son action propre par son équipe d'entretien et le couple de gardiens, a passé 4 contrats d'entretien (un contrat de nettoyage, un contrat de dératisation et désinsectisation, un contrat de maintenance générale, un contrat de télésurveillance).

#### **4) L'ACTIVITE COMMERCIALE**

##### **4.1 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE :**

Durant 12 mois d'exercice, 38 manifestations publiques se sont déroulées dans les Arènes avec un total de 95 094 spectateurs décomposé comme suit :

- spectacles/concerts : 13 pour 30 155 spectateurs,
- sports : 16 pour 59 379 spectateurs,
- événements : 9 pour 5 560 spectateurs,
- salles annexes occupées par les scolaires et clubs pendant 8 407 heures (soit 302 jours d'occupation) et fréquentées par 86 298 personnes.

##### **4.2 - LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE :**

Les principales manifestations qui se sont déroulées au cours de l'année 2003 sont :

- pour ce qui concerne le spectacle on notera la venue des Rita Mitsouko, l'audition de Popstars, Bigard, Eddy Mitchell, Stephan Eicher, Tryo,
- pour ce qui concerne le sport, on indiquera l'excellente saison des Handballeuses de H2M, de la 1ère édition de l'Open de Moselle,
- dans l'évènementiel on a noté : le cirque Il Filgero, les Harlem Globe Trotters, les moines Shaolin, l'élection de la reine de la Mirabelle.

##### **4.3 - OBSERVATIONS DE LA CLIENTELE :**

Elles sont recensées dans le rapport et portent principalement sur un manque d'information générale sur les activités proposées, des problèmes techniques (eau chaude, climatisation) et des difficultés matérielles rencontrées par les usagers. Un grand nombre de doléances ont trouvé leur solution par des aménagements successifs (notamment le vitrage de la salle de babygym, le problème de l'eau chaude dans les douches, etc...).

#### **5) INFORMATIONS FINANCIERES**

##### **5.1 - TARIFS ET COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :**

Les tarifs de location des salles annexes ont été modifiés en 2003. Par ailleurs, des tarifs modulables en fonction des différentes capacités offertes par la grande salle ont été institués en 2003.

Le chiffre d'affaires 2003 comprend :

- location des clubs résidents :	76 600 €
- événements (location VIP, hall ...) :	5 780 €
- spectacles/concerts :	80 558 €
- prestations facturées :	1 555 393 €
- restauration/buvettes :	67 507,50 €
- merchandising :	891 €

La contrainte particulière pour service public versée en 2003 par la Ville est de 1 366 537,64 €.

##### **5.2 - COMPTE DE RESULTAT :**

Le compte de résultat et le tableau financier sont établis pour 17 mois d'exploitation.

Le compte de résultat 2002/2003 se décompose comme suit :

- Chiffre d'affaires net :	604 048 €
- Autres produits d'exploitation :	1 598 837 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 202 885 €</b>
- Achats :	372 195 €
- Services extérieurs :	864 969 €
- Frais de personnel :	489 034 €
- Impôts et taxes et versements assimilés :	45 223 €
- Dotation aux amortissements :	145 626 €
- Autres charges :	185 544 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2102 590 €</b>
<b>Résultat d'exploitation :</b>	<b>100 294 €</b>

### 5.3 - BILAN FINANCIER :

Le délégataire présente pour 2002/2003 les résultats suivants :

- Résultat d'exploitation :	100 294 €
- Résultat financier :	9 693 €
- Résultat exceptionnel :	656 €
<b>RESULTAT NET :</b>	<b>110 644 €</b>

Autres indicateurs économiques :

- Equilibre financier :	131 699 €
- Capacité d'autofinancement :	255 225 €
- Rentabilité :	97,18 %
- Taux d'endettement :	14,88 %
- Taux d'amortissement :	39,03 %

## 6) LES PISTES DE PROGRES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Les pistes de réflexion entamées par le délégataire pour l'exercice 2003 tournent autour des notions d'amélioration de l'accueil du public et de la qualité du service. Pour mémoire, on citera la production d'un cd rom présentant les éléments techniques de la grande salle pour les organisateurs de spectacles, la mise en place d'un questionnaire de satisfaction pour les organisateurs et pour le public permettant de corriger les aspects négatifs relevés lors des manifestations, le développement des relations publiques par l'organisation de visites et de cocktails sur le site. Pour les utilisateurs des salles annexes, on citera l'ouverture d'une salle V.I.P. pour les accompagnateurs, l'ouverture de deux baies vitrées à l'accueil sportif, la création de placards pour la salle babygym, les journées portes ouvertes pour les clubs, la mise en place d'outils de suivi du nettoyage pour les salles et vestiaires, la réalisation de différentes manifestations au profit des clubs et utilisateurs (galette des rois, soirée crêpes, journée St Nicolas, arbre de Noël, etc ...).

Pour 2004, il s'agit :

- Pour les salles annexes :
  - . de continuer à améliorer l'accueil des enfants par des animations (carnaval d'enfants, remerciements des clubs en fin d'année, fête d'Halloween (défilé d'enfants et concours du meilleur déguisement), Saint Nicolas et arbre de Noël et mise en place de mercredis récréatifs.
- Pour la grande salle :
  - . améliorer les statistiques de fréquentation, développer la communication de la newsletter (objectifs de doubler le nombre d'abonnés). S'agissant des objectifs commerciaux, poursuivre la programmation événementielle et culturelle, mise en place d'opérations tapis rouge pour les entreprises, associations et CE, réaliser une enquête de notoriété auprès du grand public.

### **III - L'EAU POTABLE**

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS,  
DELEGATION DE SERVICES PUBLICS  
ET INSTITUTIONS**

METZ, le 25 novembre 2004

RAPPORT

OBJET : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE -EXERCICE 2003-**

## I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### I.1 - DESCRIPTION

- Le Service des Eaux de la Ville de METZ assure la production et la distribution d'eau potable dans les communes suivantes :

- |                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - ARGANCY-OLGY-RUGY              | - METZ                              |
| - AY-SUR-MOSELLE                 | - MEY                               |
| - LE BAN-ST-MARTIN               | - MONTIGNY-LES-METZ (PARTIELLEMENT) |
| - CHARLY-ORADOUR                 | - MOULINS-LES-METZ (PARTIELLEMENT)  |
| - CHIEULLES                      | - NORROY LE VENEUR (PARTIELLEMENT)  |
| - ENNERY                         | - PELTRE                            |
| - FAILLY                         | - PLAPPEVILLE                       |
| - FLEVY                          | - SAINT-JULIEN                      |
| - HAUCONCOURT                    | - SANRY-LES-VIGY - MECHY            |
| - JURY                           | - SCY-CHAZELLES (PARTIELLEMENT)     |
| - LONGEVILLE-LES-METZ            | - TREMERY                           |
| - LORRY-LES-METZ (PARTIELLEMENT) | - VANTOUX                           |
| - MAIZIERES-LES-METZ             | - VANY (VILLERS L'ORME)             |
| - MALROY                         | - WOIPPY                            |

et la fourniture d'eau en gros de manière continue ou en secours, aux collectivités suivantes :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - ARS-SUR-MOSELLE            | - SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY                        |
| - HAGONDANGE                 | - SYNDICAT DE MONTROY-FLANVILLE                       |
| - LA MAXE                    | - SYNDICAT DE GRAVELOTTE ET DE<br>LA VALLÉE DE L'ORNE |
| - UCKANGE                    | - SYNDICAT DE FLORANGE                                |
| - SYNDICAT DES EAUX DE VERNY |   |

- L'exploitation de ce service a été déléguée en affermage à la SOCIETE MOSELLANE DES EAUX (S.M.E.) de 1973 jusqu'au 30 juin 2003.

- Un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable a été signé avec la Société Mosellane des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une durée de 15 ans.

En application du nouveau contrat, les missions de la Société Mosellane des Eaux sont ainsi définies :

- Assurer la production, le traitement et la distribution de l'eau nécessaire aux besoins de 29840 abonnés en 2003 qui se répartissent sur 28 communes pour la fourniture au détail et sur 9 collectivités pour les fournitures en gros de manière continue ou en secours ;
- Procéder à la surveillance et à la maintenance des ouvrages et installations affectés au fonctionnement du service 24 heures sur 24 ;
- Effectuer ou contrôler les travaux d'équipements, d'entretien et de renouvellement relatifs aux ouvrages et canalisations du service ;
- Réaliser des travaux d'investissement pour améliorer le service offert à l'utilisateur et sécuriser l'approvisionnement.

L'effectif affecté à ce service par la SOCIETE MOSELLANE des EAUX est de 68 personnes.

L'ensemble des sociétés de distribution d'eau de VIVENDI Environnement en France (dénommée désormais VEOLIA Environnement) est rassemblé sous la bannière GENERALE DES EAUX.

La SOCIETE MOSELLANE DES EAUX est rattachée à la GENERALE DES EAUX - REGION EST qui est présente dans les régions Champagne-Ardennes, Lorraine et Alsace et dont la direction régionale est située à Metz.

• La constitution du service est la suivante :

\* Les moyens de production sont :

- Usine de Moulins (60 000 m<sup>3</sup>/j) : traitement de l'eau du Rupt de Mad
- Usine Sud (6 000 m<sup>3</sup>/j) : nappe alluviale de la Moselle
- Champ captant du Nord de Metz avec l'usine de Hauconcourt (7 500 m<sup>3</sup>/j) et l'usine de Saint Eloy (7 500 m<sup>3</sup>/j)
- Les sources de Gorze (1 500 à 10 000 m<sup>3</sup>/j selon le niveau d'étiage)
- Les sources de Lorry (400 m<sup>3</sup>/j)

La capacité de stockage des réservoirs est de 84 200 m<sup>3</sup>.

Les principaux réservoirs sont	Haut de Wacon	:	30 000 m <sup>3</sup>
	Haut de Bevoye	:	20 000 m <sup>3</sup>
	Borny	:	20 000 m <sup>3</sup>
	Grimont	:	3 000 m <sup>3</sup> .

Il y a **743 988 ml** de canalisations (réseau d'adduction et de distribution soit 2 422 ml supplémentaires / 2002).

**29 840 clients** ont été recensés au 31.12.2003 (357 clients supplémentaires / 2002 soit +1,21 %).

**18 983 985 m<sup>3</sup>** d'eau ont été consommés en 2003 (+6,45 % / 2002).

## **I.2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Signature d'un nouveau contrat de type affermage pour une durée de 15 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003 qui a permis de diminuer la part fermière du prix de l'eau de 30,5 % soit une baisse moyenne pour les abonnés de 11,4 % du prix total de la facture (valeur entre le 31/12/2002 et le 31/12/2003 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>).

Sécheresse liée à la canicule qui a occasionné un tirage exceptionnel sur la retenue de la Madine et une forte augmentation de la production. Les répercussions de la sécheresse ont été ressenties par les services extérieurs alimentés par la vente d'eau en gros.

Un arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau a été pris pendant l'été 2003 mais n'a entraîné aucune rupture de l'alimentation en eau.

## **I.3 - QUALITE DU SERVICE**

\* **Accueil de la clientèle**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux de la S.M.E au 9 rue Teilhard de Chardin à METZ. De plus, a été mis en service en avril 1999, le centre d'appel service clients « GÉNÉRALE DES EAUX DIRECT » au 0810 463 463.

Le service d'astreinte de la S.M.E permet de répondre à toutes les urgences sept jours sur sept et 24 heures sur 24 (0810 463 463).

• **Conformité de la qualité de l'eau**

Sur l'eau distribuée, 10181 paramètres ont été analysés par les services de la DDASS et par le délégataire et seuls 20 ont été non conformes.

\* **Restriction ou interruption de la distribution**

Il n'y a pas eu d'interruption de la distribution en 2003.

La pression de distribution permet une bonne alimentation sur l'ensemble du réseau.

La qualité de l'eau est conforme aux normes.

**I.4 – ECHEANCE DU CONTRAT**

Un nouveau contrat d'affermage a été passé avec la Société Mosellane des Eaux pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le contrat s'achèvera donc le 30 juin 2018.

**II - INDICATEURS TECHNIQUES**

**II.1 - ORIGINE DE L'EAU**

(Mesuré en m3)	2002	2003
Eau traitée Usine de Moulins	15 187 870	16 313 090
Usine Sud	2 110 210	1 914 020
Sources de Gorze	3 031 950	2 517 620
Hauconcourt	824 300	1 838 800
Saint Eloy	3 016 540	2 743 590
Sources de Lorry	0	70 880
Montigny eau brute	181 650	458 640
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>24 352 520</b>	<b>25 856 640</b>

**II.2 - RECAPITULATIF DES CHIFFRES CLES**

	2002	2003	Evolution
Nombre de clients	29 483	29 840	+1,21%
Nombre d'habitants	206 178	206 178	+0,00%
Volumes distribués (eau potable) en m3	24 352 520	25 856 640	+5,08%
Volumes consommés (en m3)	17 823 625	18 983 985	+6,51%
Rendement du réseau	73,20 %	73,42 %	

### II.3 - NOMBRE DE CLIENTS

	2002	2003
ARGANCY-OLGY-RUGY	470	478
AY-SUR-MOSELLE	545	547
BAN-SAINT-MARTIN	769	787
CHARLY-ORADOUR	212	216
FLEVY	194	200
CHIEULLES	130	131
ENNERY	663	667
FAILLY	101	104
HAUCONCOURT	268	301
JURY	287	313
LONGEVILLE-LES-METZ	839	852
MAIZIERES-LES-METZ	2 324	2 381
MALROY	141	150
METZ	16 090	16 206
MEY	59	60
PLAPPEVILLE	757	763
PELTRE	617	628
ST-JULIEN-LES-METZ	1 053	1066
SANRY-LES-VIGY	177	184
TREMERY	434	435
VANTOUX	322	327
VANY	121	130
WOIPPY	2 104	2 114
CLIENTS AUTRES COLLECTIVITES	22	18
LORRY-LES-METZ (desserte partielle)	117	120
MONTIGNY-LES-METZ (desserte partielle)	13	5
MOULINS-LES-METZ (desserte partielle)	212	189
NORROY-LE-VENEUR (desserte partielle)	31	28
SCY-CHAZELLES (desserte partielle)	411	440
<b>TOTAL</b>	<b>29 483</b>	<b>29 840</b>

### II.4 - EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

(exprimés en m3)

	2002	2003
- Particuliers	9 646 608	9 492 416
- Industriels	2 209 559	2 079 060
- Administrations (Municipalités, Services d'Etat, Hôpitaux ...)	1 426 138	1 532 647
- Ventes en gros	4 531 320	5 869 862
<b>TOTAL</b>	<b>17 813 625</b>	<b>18 973 985</b>

Il est précisé que la commune de La Maxe bénéficie d'un abattement de 10 000 m3 à titre gratuit.

## II.5 - QUALITE DE L'EAU

L'eau consommée doit être propre à la consommation (Code de la Santé Publique, article L 19).

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- La détection de substances indésirables ;
- La détection de substances toxiques ;
- La détection de pesticides et de produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

L'examen de la conformité présentée ci-dessous est fait par rapport aux limites de qualité du décret 89-3 jusqu'à fin 2003.

### \* Résultats des Paramètres analysés pour les Points de captage au cours de l'année

	Contrôle officiel (total)	Contrôle officiel Non conformes	Déléataire (total)	Déléataire Non conformes
Microbiologie	35	0	0	0
Physico-chimie	1130	0	252	2

### \* Résultats des Paramètres analysés pour les unités de Production au cours de l'année

	Contrôle officiel (total)	Contrôle officiel Non conformes	Déléataire (total)	Déléataire Non conformes
Microbiologie	465	0	24	0
Physico-chimie	1058	0	1469	8

### \* Résultats des Paramètres analysés pour les zones de distribution au cours de l'année

	Contrôle officiel (total)	Contrôle officiel Non conformes	Déléataire (total)	Déléataire Non conformes
Microbiologie	2106	1	302	1
Physico-chimie	3236	7	104	1

Les analyses non conformes concernaient :

- Production Usine Sud : dépassement de la norme chlorure. Cette eau n'est pas refoulée directement dans le réseau. Elle est mélangée avec l'eau produite par l'usine de Moulins ;
- Turbidité à Metz, Woippy, Fleury, Ennery.

Il convient aussi de préciser que le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entré en application le 24 décembre 2003. La nouvelle réglementation impose désormais que le point de conformité des eaux soit désormais le robinet du consommateur et non plus le compteur de l'abonné. Cette mesure est donc applicable pour l'exercice 2004.

Quant à la gestion de la non-conformité, elle est redéfinie et l'information des consommateurs est renforcée.

### III - INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1- TARIFS

La tarification et ses modalités sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 04 janvier 1992.

Elle comporte un terme fixe et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Pour les Particuliers : (tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2003 – valable au 2<sup>ème</sup> semestre 2003)

\* Terme fixe semestriel : 7,5 €

\* Part variable selon tranche de consommation annuelles suivantes :

de	0 à	10 m <sup>3</sup>	0,9100	€/m <sup>3</sup>
de	11 à	500 m <sup>3</sup>	0,5650	€/m <sup>3</sup>
de	501 à	5 000 m <sup>3</sup>	0,5368	€/m <sup>3</sup>
de	5 001 à	10 000 m <sup>3</sup>	0,5085	€/m <sup>3</sup>
de	10 001 à	20 000 m <sup>3</sup>	0,4803	€/m <sup>3</sup>
de	20 001 à	50 000 m <sup>3</sup>	0,4520	€/m <sup>3</sup>
de	50 001 à	100 000 m <sup>3</sup>	0,4238	€/m <sup>3</sup>
de	100 001 à	150 000 m <sup>3</sup>	0,3955	€/m <sup>3</sup>
au dessus de		150 000 m <sup>3</sup>	0,3340	€/m <sup>3</sup>

Une surtaxe communale de base de 0,1159 €/m<sup>3</sup> est perçue par la Ville. Cette surtaxe finance les investissements du budget annexe de l'Eau.

#### Taxes et redevances pour les organismes publics

* Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)	0,0213 €/m <sup>3</sup>
* Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,015 €/m <sup>3</sup>
* Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	
- ARGANCY	0,193 €/m <sup>3</sup>
- AY-SUR-MOSELLE	0,663 €/m <sup>3</sup>
- HAUCONCOURT	0,137 €/m <sup>3</sup>
- JURY	0,598 €/m <sup>3</sup>
- PLAPPEVILLE, SCY-CHAZELLES, METZ, ST-JULIEN, VANTOUX, WOIPPY	0,613 €/m <sup>3</sup>
- MAIZIERES-LES-METZ	0,611 €/m <sup>3</sup>
- PELTRE	0,459 €/m <sup>3</sup>
- TREMERY	0,516 €/m <sup>3</sup>
- ENNERY	0,514 €/m <sup>3</sup>
* Redevance Assainissement (SMAM)	0,94 €/m <sup>3</sup>
* Redevance voies navigables de France	0,0003 €/m <sup>3</sup>
*TVA	5,5%

### III.2 - FACTURE TYPE

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 31/12/03 pour un client consommant 120 m3 dans l'année et résidant à METZ.

	M3	Prix unitaire connu au 31/12/03	Montant au 31/12/03	Montant Au 31/12/02	Evolution 2003/2002
<u>Part de la SME :</u>					
Terme fixe annuel		15,00	15,00	15,46	-2,98%
Consommation 0 à 10 m3	10	0,9100	9,10		
Consommation 11 à 500	110	0,5650	62,15		
Consommation totale	120		71,25	108,66	-34,43%
<u>Surtaxe :</u>					
Consommation	120	0,1159	13,91	13,91	0,00%
<u>Organismes Publics :</u>					
Aide au développement Des réseaux ruraux (FNDAE)	120	0,0213	2,56	2,56	0,00%
Préservation des Ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0150	1,80	1,28	40,63%
Assainissement, SIVOM	120	0,94	112,80	109,20	3,30%
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	120	0,613	73,56	77,28	-4,81%
Redevance Voies Navigables de France	120	0,0003	0,04	-	
T.V.A. 5,5 %			16,00	18,06	
Total TTC y compris terme fixe			306,92	346,41	-11,40%
Prix du m3 d'eau TTC Tout compris			2,5576	2,8867	

### **III.3 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS**

#### **BUDGET ANNEXE DES EAUX**

• Recettes d'exploitation :

Surtaxe : 1 421 045,67 €

\* Dettes du Service des eaux :

En-cours total de la dette au 31.12.03 : 2 123 670,17 €

Montant des annuités (capital + intérêts)  
payés au cours de l'exercice 2003 : 673 856,72 €

### **IV - TRAVAUX**

#### **IV.1- TRAVAUX REALISES EN 2003**

**\* Projets financés sur le budget annexe des eaux.**

- Renforcement du réseau d'eau potable rue Georges Ducrocq 138 670 €
- Sécurisation des ouvrages de production et de distribution d'eau dans le cadre du plan vigipirate, par renforcement des ouvrants et mise en place de systèmes d'alarmes reliés à une société de télésurveillance 138 940 €

Ces travaux sont aidés à hauteur de 20 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

En outre, ont été réalisés des travaux pour installer des clôtures autour des périmètres de captage et la création d'un nouveau branchement dans la ZAC Sébastopol.

**\* Projets financés sur le budget annexe des eaux avec participation des demandeurs**

Ces travaux correspondent à des extensions de réseaux d'eau potable

*A Metz :*

- Rue Roger Clément

*Dans les communes extérieures :*

- Impasse de chenevières à Maizières les Metz
- ZAC du breuil à Ennery
- Opération La Bambouseraie à Maizières les Metz
- ZAC de la Fontaine des saints à Trémery
- Rue de la Chapelle à Argancy
- Rue de l'écluse à Malroy
- Lotissement Les Vignots à Saint Julien les Metz
- Lotissement Le Clos des Noyers à Woippy
- Impasse des Petites Fontaines à Vantoux

Le montant de ces travaux s'est élevé à 443 422 €.

### • Projets financés sur le budget principal

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de la responsabilité de Monsieur le Maire en matière de défense incendie.

Le montant facturé pour ces travaux a été de **44 367 €**.

### \* Projets financés par le délégataire

Ces travaux ont porté sur de l'entretien et du nettoyage des réservoirs, des renouvellements de vannes, de branchements et de canalisations pour un montant de **389 871,69 €**.

## IV.2- TRAVAUX PREVUS EN 2004

Les principaux travaux prévus en 2004 et financés par le budget annexe des eaux sont les suivants :

- Etudes et contrôles sur travaux :	16 000 €
- Aménagement conjoncturels :	172 524 €
- Travaux sur réseau :	60 000 €
- Renforcement réseau AEP Rue de l'église à Plappeville :	65 000 €
- Renforcement Alimentation de la Station de Hauconcourt	2 020 526 €
- Extension AEP Val Madeira – Maizières lès Metz :	80 000 €
- Sécurisation des ouvrages (Vigipirate) :	50 000 €
- Extension AEP rue du vieux puits Plappeville :	15 046 €
- Dispositif contrôle Bartage Arnaville :	45 000 €
- Création Station de Pompage Woippy :	520 000 €

## IV.3- TRAVAUX A REALISER EN 2004

### IV.3.1- PAR LE DELEGATAIRE

Pour 2004 les travaux réalisés par le délégataire seront d'importance puisqu'il engagera principalement les investissements suivants :

- Automatisation et gestion centralisée de l'usine de Moulins,
- Traçabilité de l'eau en réseau,
- Amélioration de la qualité de l'eau en réseau (chloration, purges automatiques ...),
- Amélioration de la capacité de pompage à Saint-Eloy,
- Sécurisation-extension du réseau nord,
- Traitement de boues de l'Usine de Moulins,
- Traitement des pointes de pollution par injection de charbon actif en poudre,
- Sécurité alimentaire : mise en œuvre de la méthode HACCP
- Amélioration de la qualité de l'eau à Hauconcourt (charbon actif et traitement manganèse ...).

### IV.3.2- PAR LA VILLE DE METZ

- Renforcement de l'alimentation de la branche Nord en dh 600 mm

### IV.3.3- PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU SERVICE

Le délégataire souhaite renforcer la sécurité des points de captage en installant des clôtures autour des périmètres des captages nord et de Lorry ainsi qu'autour du réservoir du Haut de Wacon. Le délégataire souhaite également améliorer la teneur en chlore de l'eau dans le quartier de Bellecroix.

Pl 18

Syndicat Mixte Intercommunal  
A Vocation Touristique du Pays Messin  
Maison du Pays Messin  
71c, rue de Pont-à-Mousson  
57950 MONTIGNY-LES-METZ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 6 septembre 2004  
Présidée par Monsieur Jean-Luc BOHL**

Délégués : 107  
Présents : 56  
Absents excusés : 14  
Pouvoir : 0  
Votants : 54

**Objet : Retrait de la commune d'Ennery du syndicat**

Le Président informe le Comité que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Conseil municipal d'Ennery demande son retrait du syndicat sans exposer de motif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à délibérer sur cette demande de retrait puis de porter la délibération intervenue à la connaissance des conseils municipaux des communes membres, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois, à compter de cette notification – au-delà duquel leur avis est réputé défavorable – pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Par ailleurs, aux termes de ce même article le comité syndical et le conseil municipal concerné doivent définir, d'un commun accord, les modalités de la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2<sup>e</sup>) de l'article L5211-25-1 du code précité.

**Le Comité Syndical,**

VU les dispositions de l'article L5211.19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2004 du Conseil Municipal de la commune d'Ennery demandant son retrait du syndicat ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

ACCEPTE le retrait de la commune d'Ennery du syndicat ;

NOTE qu'en raison de l'absence de dette et de bien, il n'y a rien à répartir ;

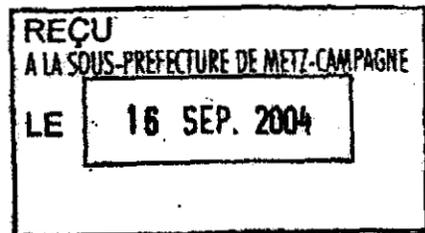
CHARGE son Président de notifier aux Maires des communes membres la demande de retrait de la commune d'Ennery afin qu'ils demandent à leur Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
COPIE  
Montigny-lès-Metz,  
le 6 septembre 2004

Le Président,



Jean-Luc BOHL





Pk 20 -

## METZ TECHNOPOLE

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
Au capital de 266 785,78 €  
Siège social : METZ (Moselle)  
4 Rue Marconi

RCS METZ TI 391 705 787

PROJET DE STATUTS MODIFIES CONFORMEMENT  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
PREVUE LE 17 DECEMBRE 2004

# PROJET

## TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : FORME

La société a la forme d'une société anonyme d'économie mixte locale administrée par un conseil d'administration, régie par le Code civil, le Code de Commerce et la loi N° 83-597 du 07 juillet 1983.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne dans le sens du chapitre V du livre II du Code de Commerce.

Tout appel public à l'épargne implique la modification expresse et préalable du présent article.

### ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

\*d'animer et de promouvoir par tous moyens appropriés la zone d'activité du Technopôle, tant auprès des partenaires publics que privés en aidant, coordonnant et rapprochant leurs

# PROJET

## ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à METZ (Moselle) – 4 Rue Marconi, également lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Le déplacement du siège social dans le même département est décidé par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 (quatre vingt dix neuf) années à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II : CAPITAL SOCIAL - ACTION - APPORT

### ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

#### A) CAPITAL SOCIAL: montant, libération, et division en actions

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 266 785,78 € (deux cent soixante six mille sept cent quatre vingt cinq euros et soixante dix huit centimes) et divisé en 17 500 (dix sept mille cinq cents) actions, toutes de même valeur nominale, entièrement libérées et détenues à hauteur de

- 14 000 actions par les actionnaires du premier groupe,
- 3 500 actions par les actionnaires du deuxième groupe.

Le ou les actionnaires du premier groupe sont obligatoirement une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités territoriales.

Le ou les actionnaires du deuxième groupe sont obligatoirement une ou plusieurs personnes de droit privé et éventuellement des personnes publiques autres que les collectivités territoriales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 Juillet 1983.

A tout moment de la vie sociale, la participation des actionnaires du premier groupe est supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du montant du capital social.

#### B) APPORTS

1) A la constitution, des apports en numéraire s'élevant à un montant global de 1 500 000 F, soit 228 673,53 € (deux cent vingt huit six cent soixante treize euros et cinquante trois centimes) ont été effectués par divers souscripteurs, ainsi qu'il l'a été constaté aux termes d'un certificat de versement établi par le dépositaire des fonds, lequel a mentionné leur rémunération par l'attribution de 15 000 (quinze mille) actions, libérées du quart de leur valeur nominale à la constitution puis, par suite, des trois quarts restants.

2) Par l'effet des dispositions du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, et en l'absence de décision de l'Assemblée générale des actionnaires relative à la conversion du capital social en euros, le capital social, d'un montant de 1 500 000 F a été converti, de manière automatique, en euros en application du taux de conversion d'un euro pour 6,55957 F et son montant fixé à 228 673,53 €.

3) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 38 112,25 € (trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes) pour être porté de 228 673,53 € à 266 785,78 € par apport à la société, à titre de fusion, par la SEML CESCO de l'ensemble de ses éléments actifs et passifs. En rémunération de cet apport, il a été attribué aux actionnaires de la SEML CESCO 2 500 (deux mille cinq cents) actions de même valeur nominale représentant une augmentation de capital de 38 112,25 €.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL **PROJET**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

### ARTICLE 8 FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la société. Elles font l'objet d'inscriptions en compte, conformément à la législation relative à la dématérialisation des titres.

Les versements exigibles sur les actions non entièrement libérées sont appelés par le Conseil d'Administration,

En cas de retard dans le versement exigible, l'actionnaire est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux de l'intérêt légal, calculé au jour le jour, à partir de la date d'exigibilité, et sans mise en demeure préalable.

L'actionnaire défaillant est soumis aux dispositions des articles 228-27 à 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire est une personne morale de droit public (collectivités locales ou leurs groupements). Ces derniers sont assujettis aux dispositions des articles 11, 52 et 83 de la loi du 02 mars 1982.

Le souscripteur peut, à tout moment, libérer ses actions par anticipation.

### ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

### ARTICLE 10 : ADHESION

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

### ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère sous réserve de l'application de l'article 12 ci-dessous par un ordre de mouvement à signer par le cédant.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Les cessions d'actions ne doivent pas modifier la proportion de capital détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation du capital.

# PROJET

## ARTICLE-12 - AGREMENT

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou à titre onéreux, la cession des actions ou de droits détachés de celles-ci est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 228-23 et 228-24 du Code de Commerce et aux articles 55, 207 et 285 du décret du 23 mars 1967. Pour l'application des ces dispositions, est assimilée à la cession d'actions tout apport d'actions ou de droits détachés de celles-ci effectué à l'occasion d'une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits de préférence ou d'attribution.

## TITRE III : ADMINISTRATION

### ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par délibération de leur assemblée en leur sein, conformément à la loi.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir plus de la moitié des voix au sein du Conseil d'Administration.

Les autres administrateurs, à l'exception des premiers membres nommés par les statuts, sont nommés par l'Assemblée Générale. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à quatorze (14) dont neuf (9) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le nombre de sièges attribué à une collectivité territoriale ou à un groupement actionnaire du premier groupe sera fonction de la règle suivant laquelle la personne publique actionnaire doit détenir un nombre de siège au maximum proportionnel à la fraction du capital social qu'elle détient.

Tout actionnaire du premier groupe a droit à au moins un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'Assemblée Générale délibérante concernée. Par application de cette disposition, le nombre de sièges fixé ci-dessus peut être augmenté de plein droit, sans toutefois dépasser la limite légale fixée à 18 membres. Si, en raison de cette limite, la représentation directe des actionnaires du premier groupe ne peut être assurée, il sera constituée une Assemblée Spéciale regroupant les représentants des actionnaires du premier groupe ayant la plus faible participation au capital. Cette Assemblée spéciale aura au moins un siège au Conseil d'Administration, et désignera parmi les élus des membres qui la composent le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au Conseil d'Administration doivent être âgés de moins de 80 ans.

### ARTICLE 14 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des Administrateurs du second groupe est de SIX ANS et leur nomination effectuée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Les actionnaires du premier groupe ne participent pas à la désignation de ces administrateurs, leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil d'Administration procède aux cooptations nécessaires ou opportunes en cas de vacance par décès ou démission. Les représentants des administrateurs actionnaires du premier groupe ne participent pas au vote et il n'est pas tenu compte de leurs voix pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur est rééligible.

L'Administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée de mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des représentants est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux représentants par la nouvelle Assemblée, les pouvoirs des premiers se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles, sous réserve du respect de la limite d'âge prévue par les dispositions expresses des statuts et par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002.

En cas de vacance des postes réservés aux personnes publiques, leurs assemblées délibérantes compétentes pourvoient au remplacement de leurs représentants des personnes dans le délai le plus bref.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a désignés.

## ARTICLE 15 : GARANTIE DE GESTION DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu par une personne publique ou non, l'Administrateur doit justifier de la propriété, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins une action affectée à la garantie de tous les actes de la gestion, conformément à l'article 225-25 du Code de Commerce.

Les représentants des personnes publiques, membres du Conseil d'Administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

## ARTICLE 16 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concerne.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut de faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration portant alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président choisi parmi les Administrateurs et, s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateur, et un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration représentant d'une personne publique doit être autorisé à occuper cette fonction par délibération de l'organe délibérant de la personne publique à laquelle il appartient et être âgé de moins de 80 ans.

Le Conseil d'Administration nomme, à la majorité qualifiée des deux tiers, un Directeur Général âgé de moins de 80 ans. Pour assister le Directeur Général, et sur sa proposition, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux Directeurs Généraux Délégués à la majorité qualifiée des deux tiers.

## ARTICLE 17 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou, en son absence, d'un Vice Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Les convocations sont faites par lettre simple, lettre recommandée ou télégramme, selon l'opportunité, au domicile de l'administrateur.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

La validité des décisions du conseil d'administration est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres, chacune des collectivités territoriales et groupements de ces collectivités actionnaires du premier groupe étant comptée pour un seul membre, même si plusieurs de ses représentants assistent à la séance, et à la condition, en outre, que les représentants des collectivités et groupements actionnaires du premier groupe, présents ou représentés, disposent de plus de la moitié des voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs personnes physiques ou des représentants des administrateurs personnes morales, présents ou représentés, un administrateur ou un représentant d'un administrateur disposant de sa propre voix et au plus de celle d'un autre administrateur. Toutefois, le représentant d'un administrateur actionnaire du premier groupe peut disposer, en sus, de la voix des autres représentants de ce même administrateur.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu deux alinéas précédents.

## ARTICLE 18 - RESPONSABILITE

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siègent et agissent ès qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis à vis de la Société que vis à vis des tiers.

La responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des personnes publiques dont ils sont mandataires, incombe à la collectivité locale ou au groupement conformément à la loi du 07 juillet 1983.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur, est déterminée par l'article 225-20 du Code de Commerce.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux présents statuts. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des personnes publiques qui en sont membres.

## ARTICLE 19 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants :

-1° il décide, en sa plus prochaine séance suivant la désignation de ses élus mandataires par l'Assemblée de la collectivité territoriale ou du groupement, à la majorité qualifiée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le mode d'organisation de la direction générale de la société. Le Conseil d'Administration est tenu par son choix pendant un délai de six ans à compter du jour de la délibération.

-2° il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers, consent toute hypothèque, autorise toute mainlevée d'inscription,

-3° il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans le champ des délégations de services publics et du Code des Marchés Publics,

-4° il autorise tous prêts, avances et cautionnements,

-5° il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent créations d'obligations, de bons, et de découverts de trésorerie dont il est informé,

-6° il est informé de toutes actions judiciaires,

-7° il décide dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou concourt à la fondation de ces sociétés ; il fait apport à toutes sociétés de telles parties de l'actif social qu'il appréciera et ne comportant point la dissolution ou la restriction de l'objet social ; il accepte dans toutes les sociétés toutes fonctions et tous mandats qu'il fait exercer par tels délégués de son choix,

-8° il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux Assemblées Générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces Assemblées et arrête leur ordre du jour.

-9° il convoque les Assemblées Générales,

-10° il établit le règlement intérieur prévoyant la possibilité de participation aux séances du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 20 : ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

1°. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

2°. Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans les rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

3° Lorsque la direction générale de la société est assurée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions statutaires, législatives et réglementaires relatives au Directeur Général lui sont applicables en tant que besoin.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme et révoque, à la majorité qualifiée des deux tiers, un ou deux Directeurs Généraux Délégués chargés de l'assister dans les conditions prévues par la Loi. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués.

Les représentants élus agissant en qualité de mandataires des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir les mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération régulièrement approuvée de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter des fonctions dans la société telles que celles de Président du Conseil d'Administration, Directeur général ou Directeur Général Délégué.

## ARTICLE 21 : SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le Conseil d'Administration, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, à moins d'une désignation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux par le Directeur Général ou par le Conseil d'Administration.

## TITRE IV : COMMISSAIRES AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - REPRESENTANT DE L'ETAT

### ARTICLE 22 : NOMINATION - DUREE DE MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et par un Commissaire aux Comptes suppléant, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

### ARTICLE 23 : DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée Générale délibérante de ladite personne publique.

Il doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Il peut procéder à la vérification des livres et documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

## ARTICLE 24 : CONTROLE DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Société sont communiquées dans les 15 jours au représentant de l'Etat dans le département de la Ville où se trouve le siège de la société.

Il en est de même des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.

## TITRE V : ASSEMBLEES GENERALES

### ARTICLE 25 : EFFET DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

### CONVOCATION

Les actionnaires sont réunis chaque année, dans les SIX MOIS de la clôture de l'exercice, en Assemblée Générale Ordinaire.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires, peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Les convocations ont lieu QUINZE JOURS au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée, elles sont faites conformément à la législation en vigueur. Ce délai est réduit à SIX JOURS pour les Assemblées Générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

### PARTICIPATION

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte de l'actionnaire dans les livres de la Société, quelque soit l'importance de sa participation au capital de la société.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire CINQ JOURS avant la date de réunion de l'Assemblée.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, si bon lui semble, la faculté de réduire ce délai par voie de mesure générale.

# PROJET <sup>11</sup>

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de TRENTE JOURS à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

## ARTICLE 26 : TENUE DES ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

A défaut, elles peuvent également être également convoquées

1° par les Commissaires aux Comptes,

2° par un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social.

Chaque membre actionnaire de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions, sous réserve de l'application aux Assemblées Générales à caractère constitutif, des dispositions y relatives.

Chaque collectivité territoriale ou groupement disposant de plusieurs représentants au conseil d'administration désignera, parmi les élus locaux qui le représente, celui qui exercera seul le droit de vote, en son nom, aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou, en son absence, par le Vice Président ou, à leur défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'ordre du jour est arrêté en principe par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, coté et paraphé, tenu au siège social, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Directeur Général ou par un Directeur Général Délégué, ou encore par le Secrétaire de l'Assemblée.

## **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen de formulaires conformes aux prescriptions réglementaires à intervenir.

Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée dans les conditions de délai fixées par Décret.

# PROJET

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention seront considérés comme des votes négatifs.

## ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

### ARTICLE 27 : QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le QUART des actions ayant le droit de vote, et si les collectivités territoriales et leurs groupements présents ou représentés disposent de plus de la MOITIE des voix.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations sont prises à la MAJORITE des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

### ARTICLE 28 : POUVOIR

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux Comptes ; elle prend également connaissance des comptes annuels, ainsi que de tous les documents qui doivent lui être soumis conformément à la loi.

L'Assemblée discute, approuve, redresse ou rejette les comptes.

Elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes et statue, s'il y a lieu, sur leur rapport spécial.

Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

### ARTICLE 29 : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des dispositions d'ordre public.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

### ARTICLE 30 : QUORUM ET MAJORITE

1 °/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la MOITIE des actions ayant le droit de vote, ou sur deuxième convocation, ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le QUART desdites actions. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés, au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Les délibérations sont prises à la majorité des DEUX TIERS des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

**B (11)**

**19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MESSINE  
D'ENVIRONNEMENT ET D'ENERGIE  
(S.A.E.M.L. SOMERGIE)**

2 membres (nouveaux statuts) (DCM du 09/10/03)

- Mme Jacqueline FROHMAN
- M. Dominique GROS

**20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION S.A.E.M.L. TECHNOPOLE METZ 2000  
(SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)**

FUSION AVEC LA SAEML CESCOM point 11 page B (8)

3 membres (DCM du 09/10/03)

- M. Rémy TRITSCHLER
- Mme Nathalie GRIESBECK
- M. Thierry JEAN

**21 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire ( Président ) et, en nombre égal, au maximum, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide Sociale.

Le nombre des membres du C.A. est fixé par D.C.M.

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**SEM METZ TECHNOPOLE  
4, RUE MARCONI  
57070 METZ**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS (juillet 2004)**

Représentants de la Ville de Metz :

Mme Nathalie GRIESBECK  
M. Rémy TRISCHLER  
M. Thierry JEAN

Représentants de la CA2M :

Mme Marie-Françoise THULL  
M. Roland SIMON, Maire de Vaux  
M. Jean-François SCHMITT, Ars Laquenexy  
Mme Thérèse LAVALLEY, Verneville  
M. Robert MARCHAL, Châtel St Germain

Représentant de la Région :

Mme Marie-Ange MORIN

Représentant de la CCI :

M. Paul ARKER, DG de Sovitec à Florange

Représentant d'Ampère :

M. Richard LIOGER

M. Philippe NETTER